



OIC/CFM-46/2019/POL/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES POLITIQUES**

ADOPTÉES PAR LA

**46^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Cinquante ans de coopération intra-islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement)

ABOU DHABI, ÉMIRATS ARABES UNIS

**24-25 JOURNÉE AL AKHIRAH 1440H
1-2 MARS 2019**

Table des Matières

No.	Intitulé	Page
1.	Résolution n°1/46-POL sur la Situation en Somalie	4
2.	Résolution n°2/46-POL sur la condamnation des activités violentes du groupe terroriste Al-Shabaab en Somalie	7
3.	Résolution N°3/46-POL sur la mission de l'OCI à Mogadiscio	9
4.	Résolution n°4/46-POL sur la Situation en Afghanistan	11
5.	Résolution n°5/46-POL sur les Initiatives Régionales de Soutien à l'Afghanistan	19
6.	Résolution n°6/46-POL sur la Situation en Syrie	22
7.	Résolution n°7/46-POL sur la Situation en Libye	26
8.	Résolution n°8/46-POL sur la Situation au Mali et dans la Région du Sahel	30
9.	Résolution n°9/46-POL sur la Situation en République Centrafricaine	34
10.	Résolution n°10/46-POL sur le Conflit du Jammu et Cachemire	36
11.	Résolution n°11/46-POL sur le Processus de Paix entre l'Inde et le Pakistan	41
12.	Résolution n°12/46-POL sur l'Agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	43
13.	Résolution n°13/46-POL sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte	49
14.	Résolution n°14/46-POL sur la Situation à la Frontière entre Djibouti et l'Erythrée	51
15.	Résolution n°15/46-POL sur la Solidarité avec la République du Soudan	53
16.	Résolution n°16/46-POL sur la Solidarité avec le Yémen	57
17.	Résolution n°17/46-POL sur l'Octroi d'une Assistance à l'Union des Comores	62
18.	Résolution n°18/46-POL sur la Situation en Côte d'Ivoire	64
19.	Résolution n°19/46-POL sur le Soutien à la République de Guinée	66
20.	Résolution n°20/46-POL sur la Situation au Kosovo	68
21.	Résolution n°21/46-POL sur la Situation à Chypre	71
22.	Résolution n°22/46-POL sur la Situation en Bosnie-Herzégovine	74
23.	Résolution n°23/46-POL sur la Lutte contre le Terrorisme dans les Pays sahélo-sahariens	76
24.	Résolution n°24/46-POL sur le Renforcement de la Sécurité des Etats non dotés d'Arsenaux nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux Armes Nucléaires	79
25.	Résolution n°25/46-POL sur le Développement d'un nouveau Consensus Mondial sur le Désarmement et la Non-prolifération	82
26.	Résolution n°26/46-POL sur l'Examen des Initiatives et Propositions Pertinentes dans le Domaine des Armes Conventionnelles	85
27.	Résolution n°27/46-POL sur l'Equilibre Militaire Régional	87
28.	Résolution n°28/46-POL sur le Contrôle Régional de l'Armement et du Désarmement	88
29.	Résolution n°29/46-POL sur la Création d'une Zone Libre de tout Armement Nucléaire au Moyen-Orient	91
30.	Résolution n°30/46-POL sur la Condamnation du Régime Sioniste pour Détention de capacités Nucléaires permettant le développement d'Arsenaux Nucléaires	94
31.	Résolution n°31/46-POL sur l'Elimination Totale des Armes Nucléaires	96
32.	Résolution n°32/46-POL sur la Réforme des Nations Unies et l'Elargissement de la composition du Conseil de Sécurité des NU	99
33.	Résolution n°33/46-POL sur l'Impact Négatif des sanctions Economiques et Financières sur le Plein Exercice des Droits Humains des Peuples des pays Ciblés	105

34.	Résolution n°34/46-POL sur la Lutte contre l'islamophobie et l'Élimination de la Haine et des Préjugés à l'encontre de l'Islam	108
35.	Résolution n°35/46-POL sur le Centre Sawt Al-Hikma pour le dialogue, la paix et la compréhension	116
36.	Résolution n°36/46-POL sur la célébration de la journée de l'OCI pour la tolérance	119
37.	Résolution n°37/46-POL sur la Lutte contre la Diffamation des Religions	123
38.	Résolution n°38/46-POL sur la Condamnation de la Profanation du Saint Coran	127
39.	Résolution n°39/46-POL sur la Coopération et la Coordination entre l'Organisation de la Coopération Islamique et les autres Organisations Internationales et Régionales (CICA, G-GLOBAL, SCO)	130
40.	Résolution n°40/46-POL sur le Renforcement de la Coopération entre l'OCI et les Nations Unies	132
41.	Résolution n°41/46-POL sur la Participation de l'OCI aux Réunions au Sommet du G20	134
42.	Résolution n°42/46-POL sur la Proclamation du 5 Aout de chaque année en tant que "Journée Islamique des Droits de l'Homme et de la Dignité Humaine "	135
43.	Résolution n°43/46-POL sur la tenue d'un forum des administrations électorales dans les Etats membres	137
44.	Résolution n°44/46-POL sur la Lutte contre le Terrorisme et l'Extrémisme	138
45.	Résolution n°45/46-POL sur les Crimes de Daesh	146
46.	Résolution n°46/46-POL sur la Condamnation des Activités du Groupe Terroriste Boko Haram au Nigeria et dans les pays voisins de la région du Lac Tchad	150
47.	Résolution n°47/46-POL sur la création du Groupe de contact de l'OCI sur la paix et le dialogue	153
48.	Résolution n°48/46-POL saluant les avancées enregistrées par la Tunisie sur la voie de la transition démocratique	156
49.	Résolution n°49/46-POL sur les agressions menées contre l'Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et son Consulat à Machhad	157
50.	Résolution n°50/46-POL sur le rapprochement inter-islamique	160
51.	Résolution n°51/46-POL sur la condamnation de la loi dite « justice contre les sponsors d'actes terroristes »	161
52.	Résolution n°52/46-POL sur la solidarité avec les victimes du massacre de Khojaly de 1992	164
53.	Résolution n°53/46-POL sur la solidarité avec le Royaume de Bahreïn dans sa lutte contre le terrorisme	168
54.	Résolution n°54/46-POL sur la force conjointe du G5 SAHEL (FC-G5S)	169
55.	Résolution n°55/46-POL sur la libération de la ville irakienne de Mossoul	171
56.	Résolution n°56/46-POL sur le renforcement des capacités de médiation de l'OCI	173
57.	Résolution n°57/46-POL sur le renforcement de la coopération intra-OCI pour la prévention et la lutte contre les flux financiers illicites	176
58.	Résolution n°58/46-POL sur la lutte contre la traite humaine, et notamment l'esclavage moderne et le trafic sexuel des femmes et des enfants	178
59.	Résolution n°59/46-POL sur l'établissement de nouveaux bureaux de l'OCI à l'étranger	181
60.	Résolution n°60/46-POL sur la création d'un comité ministériel ad hoc de l'OCI pour la reddition de comptes pour les violations des droits humains des Rohingyas	183
61.	Résolution n°61/46-POL sur les travaux du comité ministériel ad hoc de l'oci sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les rohingyas	185
62.	Résolution n°62/46-POL sur le soutien au Code de conduite pour un monde sans terrorisme	187
63.	Résolution n°63/ 46-POL sur la promotion de la Coopération multilatérale à l'intérieur de l'aire géographique de l'OCI	196
64.	Résolution n°64 /46-pol sur " le maintien et le renforcement de de la paix et de la sécurité regionales en asie du sud "	199

**RÉSOLUTION N°1/46-POL
SUR
LA SITUATION EN SOMALIE**

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Ayant examiné l'ensemble des résolutions antérieures adoptées par les sessions successives du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères en rapport avec la situation en Somalie :

1. **SE FÉLICITE** de l'élection du Président Mohamed Abdullahi et rend hommage à l'ancien président Hassan Sheikh Mohamed pour les services rendus au cours des quatre dernières années, tout en saluant le transfert pacifique et rapide du pouvoir en Somalie.
2. **EXPRIME** son soutien au Gouvernement somalien formé récemment sous la direction de S.E. Hassan Ali Khayre ; **INVITE** la Communauté internationale à coopérer directement avec ce Gouvernement sur la base des principes d'égalité et de respect mutuel entre les Etats, et sans passer par les instances et organisations internationales et régionales ; et **CONDAMNE** tous actes et agissements susceptibles d'ébranler la stabilité sécuritaire et politique en Somalie.
3. **SALUE** les progrès accomplis par la direction somalienne, en Somalie depuis l'année 2012 et **REITERE** l'importance de maintenir l'élan actuel vers l'organisation en 2020 d'élections conformes au principe : « une personne, une voix. »
4. **PREND EN CONSIDERATION** l'appel lancé par le Secrétariat général de l'OCI pour aider les pays touchés par la sécheresse, y compris la Somalie, et **EXHORTE** les États membres, les partenaires, la société civile et les groupements et organisations régionales et internationales à prendre des mesures urgentes pour atténuer les souffrances des Somaliens en raison des conditions de sécheresse persistantes tout en les **INVITANT** à aider le Gouvernement fédéral somalien à développer sa résilience face aux conditions récurrentes de la sécheresse.
5. **SE FELICITE** de l'initiative opportune de la Turquie, en tant que présidente du Sommet de l'OCI, pour avoir dépêché une mission d'enquête de l'OCI dans les pays touchés par la sécheresse, y compris la Somalie, en vue de recueillir des informations de première main sur la situation humanitaire sur le terrain et de déterminer les exigences de ces pays pour surmonter les effets graves de la sécheresse persistante susceptible de se poursuivre durant plusieurs années selon plusieurs prévisions climatiques.

6. **REITERE** son engagement à respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité et son rôle dans la réunification et la réconciliation en République fédérale de Somalie.
7. **APPELLE** le Conseil de Sécurité de l'ONU à lever l'embargo sur les armes pour soutenir l'Armée nationale somalienne et de l'aider à sauvegarder les gains sécuritaires actuels ; **SE FELICITE** du soutien saoudien, qatari, émirati et égyptien à l'armée somalienne ; et **EXHORTE** la Communauté internationale à diligenter l'octroi d'une assistance financière et logistique adéquate aux forces de sécurité somaliennes.
8. **SE FELICITE** du maintien par la République du Soudan et la République de Djibouti de leurs ambassades à Mogadiscio tout au long des années de conflit en Somalie ; **APPELLE** tous les Etats membres n'ayant pas encore ouvert d'ambassades à Mogadiscio à s'empressement de le faire pour renforcer leurs relations bilatérales avec la République fédérale de Somalie ; et **SE FELICITE** de la récente ouverture de l'Ambassade des Emirats Arabes Unis et du Complexe privé de l'Ambassade de Turquie à Mogadiscio.
9. **SE FÉLICITE** des activités menées dans le passé par le Bureau de l'OCI pour les affaires humanitaires à Mogadiscio, et appelle à en renforcer l'action à travers toute la Somalie, particulièrement dans l'Est et le Nord du pays, en vue de renforcer l'unité et la cohésion territoriale de la Somalie.
10. **CONDAMNE** tous les actes de violence perpétrés par le groupe terroriste Al-Shabaab et Daesh en Somalie et dans les régions avoisinantes contre les populations civiles innocentes.
11. **SOULIGNE** l'importance de la formation de l'armée nationale somalienne afin d'améliorer la situation sécuritaire dans le pays ; et **SE FELICITE**, à cet égard, de l'ouverture du Centre d'entraînement militaire anatolien, à Mogadiscio, à la fin du mois de septembre 2017.
12. **EXPRIME** l'appréciation du Gouvernement fédérale de Somalie aux États qui ont participé au transport et au traitement des blessés dans leurs pays, à savoir les Emirats Arabes Unis, la Turquie, le Royaume d'Arabie Saoudite, le Qatar, l'Egypte, le Soudan et Djibouti.
13. **EXHORTE** les États membres, les sociétés du Croissant-Rouge et les associations caritatives à continuer à fournir une aide humanitaire conséquente aux populations frappées par les séquelles de la sécheresse en Somalie, ainsi qu'aux réfugiés somaliens de retour du Yémen ; **APPRÉCIE** hautement le rôle joué par la Mission de l'Union Africaine en Somalie (AMISOM), de même que sa coopération avec les forces somaliennes pour améliorer la situation sécuritaire dans le pays ; et **SALUE**, à cet égard, le rôle joué par l'Ouganda,

Djibouti, la Sierra Léone et le Nigéria, les Etats membres fournissant des contingents à l'AMISOM.

14. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien financier direct au Gouvernement de la République fédérale de Somalie pour le renforcement de ses institutions, et à cet égard, **SE FELICITE** de l'appui budgétaire apporté par la Turquie au Gouvernement fédéral de Somalie, ainsi que des aides matérielles fournies par l'Egypte, outre la prise en charge des frais de transport des cas critiques vers les hôpitaux égyptiennes ; **SALUE** l'aide d'une valeur de 157 millions de dollars américains apportée par le Royaume d'Arabie Saoudite ; et **LOUE** l'appui consenti par l'Etat du Qatar à la Somalie, s'agissant notamment des soins apportés aux blessés et de la fourniture d'aides humanitaires.
15. **INVITE** le Secrétariat général à envisager sérieusement la possibilité de la convocation d'une conférence sur la sécurité intellectuelle et la lutte contre l'extrémisme en Somalie, les 29 et 30 avril 2019.
16. **SE FELICITE** de l'initiative de l'Etat du Koweït d'accueillir la Conférence des donateurs pour le soutien du secteur de l'éducation en Somalie en octobre 2019.
17. **ENCOURAGE** le Secrétariat général à visiter la Somalie et **APPELLE** à poursuivre ses efforts en vue de soutenir la Somalie pour la réalisation de ses objectifs de développement cruciaux.
18. **SE FELICITE** de la convocation de la réunion du groupe de contact de l'OCI sur la Somalie le 27 octobre 2018 à Mogadiscio, qui a été présidée par le Qatar, et remercie le gouvernement du Qatar d'avoir présidé les travaux de cette réunion et lui avoir fourni un soutien financier.
19. **SE FELICITE** des services rendus par l'Etat du Qatar à la Somalie via le Croissant-Rouge du Qatar, dans les domaines de la santé et de l'eau.
20. **APPELLE** à l'activation du Fonds de développement de l'OCI pour la Somalie, créé en vertu de la résolution 39/38-POL de la 38^{ème} session du CMAE, au sein du Secrétariat général, en vue de soutenir et de financer les activités du bureau de l'Organisation à Mogadiscio et de la représentation permanente de la Somalie à Djeddah.
21. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport pertinent à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/46-POL

SUR

LA CONDAMNATION DES ACTIVITES VIOLENTES DU GROUPE TERRORISTE AL-SHABAAB EN SOMALIE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique appelant les États membres à coopérer dans la lutte contre toutes les formes et manifestations du terrorisme ;

Rappelant également les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies visant à maintenir la paix et la sécurité et à prendre des mesures collectives efficaces à cette fin ;

Rappelant en outre le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international adopté par l'Organisation de la coopération islamique en 1994 et la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adoptée par la 26^{ème} session du CMAE tenue à Ouagadougou au Burkina Faso du 28 juin au 1er juillet 1999 ;

Se référant au Programme d'Action OCI-2025 adopté par les Treizième Sommet islamique tenu à Istanbul les 14 et 15 avril 2016 ; **Guidée** par les objectifs et les principes des Nations Unies pertinents à la prévention et la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions pertinentes de l'AGNU et du CSNU, et en particulier les résolutions 2170, 2178 et 2199 ainsi que le Cadre de la lutte antiterroriste des Nations Unies, y compris la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les obligations découlant du droit international ;

Gravement préoccupée par la menace persistante que représente le groupe terroriste Al-Shabaab pour la stabilité, la sécurité et l'intégrité territoriale de la Somalie et des pays de la région ;

Rendant hommage à toutes les innocentes victimes somaliennes, civils, militaires et fonctionnaires publics ainsi qu'au personnel de l'AMISOM qui ont sacrifié leur vie dans la lutte contre les actions terroristes brutales d'Al-Shabaab ;

1. **CONDAMNE** les actes terroristes odieux et continus commis par les militants d'Al Shabaab dans toutes les régions de la Somalie et dans certains pays voisins.

2. **DISSOCIE** l'islam en tant que religion noble et pacifique des activités criminelles d'Al Shabaab qui vont à l'encontre de toutes les valeurs humaines et morales connues.
3. **CONDAMNE** fermement le pire attentat terroriste perpétré à Mogadiscio le 14 octobre 2017 à Mogadiscio, au cours duquel plus de six cents Somaliens innocents ont été tués dans cette attaque au camion piégé.
4. **REITERE** son plein soutien et sa solidarité avec le Gouvernement du Président Mohamed Abdullahi Mohamed et avec le peuple somalien dans leur lutte contre le terrorisme et leurs efforts pour en isoler les auteurs qui continuent à lutter contre le rétablissement d'une paix durable, la réconciliation et la reconstruction du pays.
5. **REMERCIE** les États Membres qui ont soutenu la Somalie dans sa lutte contre l'insurrection et **INVITE** tous les autres ainsi que la communauté internationale à renforcer leur aide à la Somalie pour l'aider à vaincre et éradiquer la menace terroriste du groupe d'Al-Shabaab.
6. **SOULIGNE** que le mouvement Al-Shabaab en Somalie et ses activités criminelles ne représentent aucunement l'islam et que notre noble religion islamique en est innocente.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de mobiliser et de coordonner le soutien concret en faveur de la Somalie dans sa lutte contre l'organisation terroriste al-Shabaab.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^e session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°3/46-POL
SUR
LA MISSION DE L'OCI À MOGADISCIO

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Thani 1440 H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions n°39/39-POL, 38/40-POL, 40/42-POL, 40/43-POL, 40/44-POL et 56/45-POL adoptées par les 39^{ème}, 40^{ème}, 42^{ème}, 43^{ème}, 44^{ème} et 45^{ème} sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenues à Djibouti, Conakry, Koweït, Tachkent, Abidjan et Dhaka respectivement ;

Soulignant la nécessité de consolider l'OCI en vue de renforcer sa capacité à atteindre les objectifs énoncés dans sa charte et son programme d'action OCI-2025 ;

Soulignant que toute mission permanente à l'étranger, y compris celles qui sont déjà établies, devrait se focaliser sur des domaines offrant une valeur ajoutée afin de maintenir les activités en adéquation avec les ressources budgétaires disponibles ;

Réaffirmant que, conformément au Règlement financier de l'OCI, « sur demande de l'État membre touché, le Secrétaire général est habilité à établir un bureau humanitaire sur le terrain pour faire face à une crise, sous réserve de dons destinés à cette fin » ;

Notant que les activités de l'ancien Bureau humanitaire de l'OCI, créé en vertu de cette disposition, à Mogadiscio, ont été sévèrement restreintes par les ressources limitées allouées aux fonds humanitaires ;

Rappelant le para.10 de la résolution n°40/43-POL qui appelle au renforcement des interventions de l'ancien Bureau des affaires humanitaires de l'OCI à Mogadiscio dans l'ensemble de la Somalie, en particulier dans l'est et le nord du pays, afin de raffermir l'unité et la cohésion territoriales de la Somalie ;

Se félicitant de la réunion du groupe de contact de l'OCI sur la Somalie qui s'est tenue le 27 octobre 2018 à Mogadiscio ;

Rappelant la résolution n°56/45-POL qui a décidé d'établir un bureau de l'OCI à Mogadiscio, en tant que mission régionale à part entière de l'OCI en 2019 :

1. **DEMANDE** au Secrétariat général d'accélérer la mise en place de la mission régionale à part entière de l'OCI à Mogadiscio, chargée d'assurer la représentation et la mobilisation de l'engagement politiques, en plus des activités de développement et des activités humanitaires, conformément à la résolution n°56/45-POL.

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°4/46-POL
SUR
LA SITUATION EN AFGHANISTAN

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant la position de principe adoptée par l'OCI à travers ses résolutions sur l'Afghanistan depuis le mois de janvier 1980, qui appellent à la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan ;

Se félicitant des acquis obtenus depuis la fondation de la République Islamique d'Afghanistan en 2002 et à la faveur du processus démocratique en cours ;

Réitérant l'importance vitale de l'assistance à l'Afghanistan en vue de promouvoir le développement durable, la réhabilitation, la reconstruction et d'éliminer toutes les menaces qui posent de sérieux défis à la stabilité de l'Afghanistan et à la sécurité de la région ;

Réaffirmant le rôle central des Nations Unies dans l'action internationale pour la reconstruction de l'Afghanistan ;

Appelant les États membres et la communauté internationale à poursuivre leur soutien et leur assistance vigoureuse au gouvernement de l'Afghanistan et à sa lutte contre le terrorisme ;

Appréciant les efforts déployés par les Etats membres, l'OCI et le Fonds de crédit de l'OCI, de même que les appels lancés en faveur d'un partenariat efficace avec l'Afghanistan dans le cadre du processus de reconstruction du pays ;

Se félicitant de tous les efforts visant à promouvoir la coopération économique régionale à travers l'ECO, le RECCA, le CAREC, le SAARC et autres fora et programmes ;

Soutenant le processus d'Istanbul-cœur de l'Asie dans lequel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux, avec le soutien de la communauté internationale, continuent de promouvoir la coopération régionale ;

Saluant la bonne volonté et la détermination de l'Afghanistan à mettre à profit sa situation géographique et historique pour promouvoir la sécurité, la stabilité et la coopération économique dans la région ;

Invitant la Communauté internationale à accorder son appui sans réserve à la mise en œuvre de l'Accord sur l'Afghanistan adopté à la conférence de Londres et réaffirmé aux conférences de Kaboul et de Bonn, afin d'honorer avec toute la diligence requise les promesses financières annoncées durant les précédentes conférences internationales de donateurs pour la reconstruction de l'Afghanistan, dont les plus récentes sont la conférence internationale de Tokyo tenue le 8 juillet 2012 et la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, réunie les 4 et 5 octobre 2016, et la conférence de Genève tenue les 27-28 novembre 2018 et pendant laquelle la communauté internationale avait réaffirmé son soutien à la croissance et au développement durable de l'Afghanistan durant la décennie de la transformation (2015-2024) ;

Appuyant les efforts de la communauté internationale, dont les membres de l'OCI, pour garantir une mise en œuvre réussie des priorités politiques stratégiques de l'Afghanistan ;

Tenant compte des exigences de la phase actuelle, avec notamment le processus de reconstruction et la nécessité de reconstruire les capacités humaines, qui requiert une coordination totale entre l'action politique et l'œuvre de développement, comme on peut le noter à travers les activités des organisations internationales présentes sur le terrain en Afghanistan ;

Réitérant son plein soutien au peuple afghan et à son gouvernement et exprimant sa disponibilité à accorder toute l'aide nécessaire aux Afghans ;

Réaffirmant son ferme appui au Gouvernement afghan d'union nationale mis en place à l'issue de l'élection présidentielle de 2014, et **exhortant** les Etats membres de l'OCI et la Communauté internationale à poursuivre leur assistance et leur soutien au peuple et au Gouvernement de l'Afghanistan, ainsi que leurs efforts pour lutter contre le terrorisme, combattre le trafic de drogue, et garantir la sécurité, la stabilité et le développement global et durable ;

Se félicitant de tous les efforts entrepris par le Gouvernement afghan, en collaboration avec les initiatives régionales et internationales pour mettre fin au conflit qui dure depuis plusieurs décennies par le biais de négociations avec le Taliban ;

Exprimant son soutien à la Déclaration de Tachkent se rapportant aux résultats de la Conférence internationale sur l'Afghanistan intitulée «Processus de paix, coopération en matière de sécurité et coopération régionale» (26-27 mars 2018), qui a permis de consolider la position adoptée aux niveaux régional et mondial sur la nécessité de l'ouverture rapide des négociations directes entre le gouvernement afghan et les Taliban.

Prenant note du rapport du Secrétaire Général sur la situation en Afghanistan :

1. **EXPRIME** sa solidarité sans réserve et son soutien à la République islamique d'Afghanistan dans son combat pour apporter la paix, la sécurité et le progrès économique au peuple afghan durant la période transitoire allant jusqu'à l'an 2014 et durant la décennie de la transformation 2015-2024.
2. **DEMANDE** à tous les États membres et à toutes les institutions de l'OCI de ne ménager aucun effort pour aider le gouvernement afghan d'unité nationale dans cette étape cruciale, sachant que le succès de ce gouvernement ne peut que susciter de grandes espérances pour la paix et la prospérité économique; **INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI à informer le Secrétaire général de leur soutien et de leur assistance au gouvernement d'unité nationale, pour lui permettre d'en faire rapport à la prochaine session du CMAE.
3. **EXHORTE** les États membres et la communauté internationale à poursuivre leur soutien vigoureux et leur assistance au gouvernement afghan dans sa lutte contre le terrorisme.
4. **INVITE** les États membres et la Communauté internationale à soutenir le processus inclusif de paix et de réconciliation mis en œuvre et initié par les Afghans eux-mêmes dans le but de parvenir à une solution politique qui soit basée sur les principes de renonciation à la violence, de rupture des liens avec tous les groupes terroristes, de sauvegarde des acquis démocratiques de l'Afghanistan et de respect de la constitution afghane, qui représente les intérêts légitimes de tous les Afghans pour un Afghanistan pacifié, stable et démocratique.
5. **SOUTIENT** de manière résolue la création du Groupe de coordination quadrilatérale entre l'Afghanistan, le Pakistan, les États-Unis et la Chine, en Décembre 2015, visant à faciliter un processus de paix afghan détenu et dirigé par les Afghans en Afghanistan; **RECONNAIT** l'importance de ce Groupe de coordination quadrilatérale, un mécanisme à la faveur duquel la feuille de route a été élaborée. Ce mécanisme doit aboutir à des résultats en vue d'atteindre ses objectifs comme convenu dans la feuille de route.
6. **SOULIGNE** l'importance de se pencher sérieusement sur le règlement des problèmes sociaux accrus relatifs à l'appauvrissement de la population et au chômage ; et **APPELLE** les pays donateurs et les institutions internationales à confirmer leur engagement à fournir l'assistance à l'Afghanistan dans le but d'améliorer effectivement la situation socioéconomique dans le pays et d'y relever le niveau de vie de la population, particulièrement dans le domaine de l'éducation et de l'éveil.
7. **SOUSCRIT** entièrement aux conclusions de toutes les Conférences antérieures, dont la conférence internationale de Tokyo, tenue le 8 Juillet, et à la faveur de laquelle la communauté internationale avait réaffirmé son

engagement à aider l’Afghanistan à devenir une nation sécurisée, prospère et démocratique ; **SOUTIENT** également la Conférence de Londres sur l’Afghanistan qui s’est tenue le 4 Décembre 2014, la Conférence de Bruxelles sur l’Afghanistan, tenue les 4-5 octobre 2016, et la Conférence de Genève sur l’Afghani satin tenue les 27-28 novembre 2018, au cours desquelles le gouvernement afghan a exposé sa vision de la réforme et où la communauté internationale a manifesté sa solidarité et son soutien durable à l’Afghanistan.

8. **SE FELICITE** de la Conférence internationale de haut niveau sur l’Afghanistan intitulée : « Les processus de paix, la coopération dans le domaine de la sécurité et la connectivité régionale », tenue le 27 mars 2018, à Tachkent, et exprime son appui à la Déclaration de Tachkent, qui a marqué une étape décisive dans la stabilisation de l’Afghanistan, s’agissant notamment de l’aménagement des conditions propices pour un développement durable, de l’amélioration du bien-être du peuple afghan et de son implication dans un processus constructif dans la région et dans le monde en général ainsi que pour faciliter les négociations entre le gouvernement afghan et les talibans.
9. **SOULIGNE** que la réalisation du consensus régional et d’une véritable entente mutuelle à l’échelle internationale constitue un préalable important pour établir une paix et une stabilité durables en Afghanistan ; **DEMANDE** à toutes les parties concernées d’adopter des approches fondamentales communes concernant le processus de règlement pacifique en Afghanistan sous l’égide de l’ONU ; **SOULIGNE** également que les efforts de toutes les parties intéressées ne devraient pas se substituer les uns aux autres mais se compléter.
10. **REMERCIE** les États membres qui offrent un soutien conséquent au renforcement des capacités en Afghanistan et les encourage à continuer de le faire ; **REMERCIE** également les sociétés civiles des États membres qui s’impliquent et contribuent à améliorer la qualité de vie des Afghans et à promouvoir le développement au niveau de la base.
11. **APPRÉCIE** l’engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de l’Afghanistan à diligenter son assistance pour répondre aux besoins pressants du peuple afghan et honorer promptement les promesses financières annoncées lors des diverses conférences de donateurs pour la reconstruction de l’Afghanistan.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général d’examiner la question de la relance du Fonds d’assistance au peuple afghan pour le doter de moyens plus conséquents au niveau de l’adoption et de la mise en œuvre des projets humanitaires en faveur du peuple afghan.

13. **DEMANDE** également au Secrétaire général de mobiliser les efforts des États membres de l'OCI, de la BID, de l'ISESCO et du FSI dans les domaines économiques, humanitaires et éducatifs, et d'en faire rapport à la prochaine session du CMAE.
14. **APPRECIÉ** les généreuses donations des États membres destinées au Fonds de l'OCI pour l'Assistance à l'Afghanistan dans le sens d'une contribution axée sur les résultats palpables pour le développement du pays ; et **INVITE** tous États membres à renforcer les capacités dudit Fonds pour lui permettre d'avoir un impact visible et tangible sur l'assistance au peuple afghan.
15. **EXPRIME** sa vive appréciation aux États, et en particulier à la République islamique du Pakistan et à la République islamique d'Iran, pour avoir accueilli sur leur sol un grand nombre de réfugiés afghans ; et **PREND ACTE** du lourd fardeau que ces pays assument de ce fait.
16. **LANCE** un appel à la Communauté internationale et aux agences concernées des Nations Unies en vue de fournir une assistance accrue aux réfugiés afghans et aux personnes intérieurement déplacées afin de faciliter leur retour volontaire et dans la sécurité et la dignité, de même que leur réinsertion durable parmi leurs communautés d'origine, pour contribuer ainsi à la restauration de la stabilité en Afghanistan.
17. **RECONNAIT** que le problème des narcotiques constitue un défi mondial qui nécessite un partenariat global fondé sur le principe des responsabilités communes et partagées ; et **INVITE** la Communauté internationale et les États membres de l'OCI à augmenter leur assistance pour appuyer les efforts de la RI d'Afghanistan au niveau de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la drogue.
18. **PREND NOTE** avec appréciation des acquis obtenus par le CARICC dans la lutte contre le trafic de narcotiques, de substances psychotropes et leurs précurseurs, et encourage la coopération étroite entre le CARICC et la cellule de planification conjointe de l'initiative triangulaire.
19. **INVITE** les États membres de l'OCI à renforcer la coordination entre eux à travers les mécanismes régionaux existants, et en particulier par le biais du CARICC et de la JPC, en vue de promouvoir la coopération et l'échange transfrontalier d'informations pour contrecarrer le trafic de drogues illicites.
20. **DEMANDE** aux États membres donateurs et aux institutions financières islamiques de financement du développement ainsi qu'à la Banque islamique de Développement de bien vouloir accorder une assistance financière, des facilités et autres soutiens requis aux CARICC, à l'initiative triangulaire et au programme régional de l'UNODC pour l'Afghanistan et les pays limitrophes.

21. **CONDAMNE FERMEMENT** les activités terroristes et criminelles perpétrées par Daech et autres groupes extrémistes, y compris la recrudescence des attaques suicides lancées contre les populations afghanes ; et **INVITE** tous les Etats membres et la communauté internationale à accorder leur soutien au Gouvernement Afghan dans sa lutte contre ce fléau diabolique; **ENCOURAGE** tous les oulémas musulmans à condamner unanimement et énergiquement le terrorisme à travers leurs fatwas, leurs prêches et l'organisation de manifestations internationales.
22. **CONDAMNE** sans équivoque la série d'attaques terroristes récentes perpétrées en Afghanistan et, tout particulièrement, à Kaboul, et qui ont pris pour cibles des mosquées, des écoles, des centres de formation, des centres sportifs et des rassemblements religieux, faisant des centaines de morts et de blessés parmi la population civile innocente et pacifique.
23. **ACCUEILLE** favorablement le document final publié par un grand rassemblement d'Oulémas afghans, à Kaboul, le 4 juin 2018, qui qualifie la guerre en Afghanistan de « totalement illégitime », tout en affirmant que les explosions, les suicides, la violence et l'extrémisme n'ont pas leur place en Islam, en tant que document final qui a été fermement soutenue par le Président afghan Mohammad Ashraf Ghani.
24. **EXPRIME** sa gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saoud, pour avoir accueilli gracieusement la Conférence internationale des Oulémas pour la Paix et la Sécurité en Afghanistan (IUC), dans l'objectif de parvenir à un consensus entre le monde islamique et de délégitimer la terrible guerre qui sévit en Afghanistan ; **REMERCIE** également le Secrétaire général, Dr. Yousef bin Ahmad Al-Othaimeen, pour l'excellente organisation et la préparation de cet événement important (IUC).
25. **SE FELICITE** des résultats de la Conférence internationale des Oulémas, tenue à Djeddah et à Makkah Al-Moukarramah, les 10 et 11 juillet 2018, ainsi que du Communiqué final de la réunion extraordinaire du Comité des Représentants permanents sur l'Afghanistan, tenue le 11 Septembre 2018 ; **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de suivre de près la mise en œuvre du résultat final (Communiqué) de l'IUC et du Comité des Représentants permanents ; et **DEMANDE** également au Secrétaire général de poursuivre ses efforts, au plan régional, en appui à la paix et à la sécurité en Afghanistan, et par la convocation de réunions régionales des oulémas au cours de l'année 2019.
26. **REND HOMMAGE** au gouvernement de l'État des Émirats Arabes Unis pour l'organisation de la conférence de réconciliation afghane entre le gouvernement afghan et les Taliban, le 19 décembre 2018, à laquelle ont participé les États-Unis, l'Arabie saoudite et le Pakistan, dans le but de parvenir à la réconciliation parmi les Afghans et de rétablir la sécurité et la stabilité dans le pays.

27. **SOUTIENT** pleinement les efforts du Gouvernement afghan, fondés sur le consensus national et le processus de paix, dirigé et contrôlé par les Afghans, en vue de parvenir à une paix, à une stabilité et à une sécurité durables, à la faveur de pourparlers de paix avec les Taliban pour la conclusion d'un accord de paix global, estimant qu'il s'agit de l'unique solution durable au conflit qui dure depuis des décennies.
28. **REITERE** son soutien à la création d'une Université islamique internationale à Nangarhar, en Afghanistan, avec différentes branches dans les sites jugés appropriés par le gouvernement afghan, et encourage les efforts entrepris par la BID et le FSI pour y contribuer et mobiliser des ressources financières à cette fin ; **DEMANDE** aux États membres de l'OCI de soutenir ce projet.
29. **DEMANDE** au Secrétaire général de dépêcher une délégation composée de représentants du Secrétariat général, de la BID, du FSI ainsi que des États Membres donateurs potentiels et intéressés à Kaboul pour des consultations avec les responsables afghans afin d'explorer les aspects juridiques, pratiques et financiers du projet.
30. **DEMANDE** au Secrétaire général et à la mission permanente de l'OCI à Kaboul d'engager les contacts et de mener les études sur la création de l'Université internationale islamique à Nangarhar ; et **DEMANDE** également au Secrétaire général et aux institutions compétentes de l'OCI de convoquer une conférence des donateurs durant l'année 2019 afin de mobiliser les ressources nécessaires pour le financement de ce projet d'envergure de l'OCI suite à une visite du site du projet.
31. **SOUSCRIT** aux résultats de la Conférence du processus de Kaboul tenue à Kaboul le 28 février 2018, visant à aboutir à un consensus entre le gouvernement afghan, les acteurs régionaux et les acteurs internationaux et à soutenir ce processus autour d'une feuille de route pour le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afghanistan, et également à parvenir à un consensus solide quant à la nature de la menace, du conflit et de l'ennemi.
32. **SE FELICITE** des résultats de la Conférence de Genève sur l'Afghanistan, tenue les 27 et 28 novembre 2018, et au cours de laquelle la Communauté internationale a exprimé sa profonde solidarité avec le peuple et le gouvernement afghans dans leurs efforts en faveur de la paix et de la prospérité; et **EXHORTE** le Gouvernement afghan à renouveler son engagement en faveur du développement et de la réforme.
33. **EXPRIME** au Secrétaire général de l'OCI sa profonde appréciation pour les efforts louables qu'il ne cesse de déployer en faveur du processus de stabilisation et de développement en Afghanistan ; **SE FELICITE** de la réactivation de la mission permanente de l'OCI à Kaboul, qui devrait jouer un rôle de premier plan en matière d'aide humanitaire, éducative, sociale, économique et politique de l'OCI au profit de Kaboul ; et **DEMANDE** au

Secrétaire général de redoubler d'effort en vue de maintenir ses engagements sans failles envers la question de la paix et de la sécurité en Afghanistan, y compris à travers la médiation.

34. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères.

RÉSOLUTION N°5/46-POL
SUR
LES INITIATIVES REGIONALES DE SOUTIEN A L'AFGHANISTAN

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU et celles de l'OCI sur l'Afghanistan, qui soulignent la nécessité de préserver la souveraineté, l'indépendance, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan ;

Reconnaissant que la paix durable et la stabilité en Afghanistan ne puissent être garanties qu'à travers une approche exhaustive et intégrante tous les aspects liés à la sécurité, au développement, à la gouvernance et à la réconciliation nationale ;

Se félicitant des divers mécanismes et initiatives contribuant à promouvoir une coopération renforcée entre l'Afghanistan et ses voisins et convaincue que chacune de ces initiatives apporte de la valeur ajoutée en soi ;

Soulignant le rôle crucial d'une coopération régionale constructive et avancée dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement économique et social en Afghanistan et dans toute la région ;

Reconnaissant que le terrorisme est une menace commune sérieuse et grandissante pour tous, et qu'il est urgent de parvenir à une compréhension et à une coopération communes grâce à un mécanisme régional approprié, avec un engagement ferme des parties prenantes régionales et internationales pour prendre des mesures contre cette menace en vue de soutenir l'Afghanistan en tant qu'État se trouvant en première ligne du front dans la lutte contre les groupes terroristes démotiques, régionaux et transnationaux.

Saluant la volonté et la détermination du Gouvernement afghan à promouvoir la sécurité, la stabilité et la coopération économique pacifique dans la région ;

Appuyant les mesures d'instauration de la confiance mutuellement agréées (MIC) pour promouvoir la sécurité et la coopération régionales entre les pays du cœur de l'Asie - le processus d'Istanbul pays ;

Saluant et encourageant les efforts accrus du Gouvernement Afghan et de ses partenaires parmi les pays voisins et les partenaires internationaux dans le renforcement de la coopération contre les talibans, Al-Qaïda, Daesh et autres groupes extrémistes et criminels et pour promouvoir la paix et la prospérité en Afghanistan, dans la région et au-delà :

1. **ENCOURAGE** les Etats membres à soutenir les initiatives visant à renforcer la coopération entre l’Afghanistan et ses voisins.
2. **APPUIE** les initiatives importantes pertinentes à la connectivité régionale, notamment dans le cadre de la Conférence de coopération économique régionale sur l’Afghanistan et le Cœur de l’Asie-processus d’Istanbul, les mesures de renforcement de la confiance pour faciliter le commerce à l’échelle de la région notamment en souscrivant aux résultats de la septième Conférence sur l’Afghanistan tenue à Achgabat, au Turkménistan, les 14 et 15 novembre 2017, et la Conférence ministérielle sur le Cœur de l’Asie, tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, le 1^{er} décembre 2017.
3. **SOULIGNE** que le terrorisme et l’extrémisme violent sont des menaces communes pour toute la région et souligne la nécessité de déployer des efforts conjoints et coordonnés et de faire preuve d’esprit de coopération entre les pays de la région pour relever le défi du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ; **ENCOURAGE** les États Membres appartenant à la même région à envisager la possibilité de mettre en œuvre la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies N°A/Res/68/127 intitulée : «Un monde contre la violence et l’extrémisme» comme base de départ des efforts conjoints à mener dans ce domaine.
4. **CONDAMNE** avec la plus grande fermeté les horribles et inacceptables attentats terroristes perpétrés contre des innocents en Afghanistan ; **REAFFIRME** son engagement et son soutien fermes et sans équivoque à l’Afghanistan pour mettre fin à ces épreuves grâce à un processus politique inclusif et à des actions militaires sur les territoires respectifs des Etats concernés contre **les terroristes**, les sanctuaires territoriaux et les infrastructures de soutien au terrorisme, où qu’ils se trouvent et sans distinction aucune.
5. **RECONNAIT** qu’un processus de paix et de réconciliation ouvert à tous, soutenu par les acteurs régionaux et par la communauté internationale, est essentiel pour la **réalisation d’une** paix et **d’une** stabilité à long terme, en Afghanistan et au-delà.
6. **APPUIE** fermement le projet Mega TAPI en tant que pierre angulaire de la coopération régionale visant à promouvoir le développement économique et social régional qui relie virtuellement l’Asie centrale à l’Asie du Sud, contribuant ainsi à instaurer la paix et la sécurité en Afghanistan et dans les pays voisins.
7. **APPRECIÉ** hautement les efforts déployés par l’Ouzbékistan en vue de parvenir à un consensus international sur les principes du processus de paix et les conditions de son lancement en République islamique d’Afghanistan.

8. **SE FELICITE** des résultats de la Conférence internationale de haut niveau sur l’Afghanistan intitulée « Les processus de paix, la coopération dans le domaine de sécurité et la connectivité régionale » (27 mars 2018), et de la Déclaration de Tachkent qui définit les principes fondamentaux d’un règlement pacifique en Afghanistan ; et **REAFFIRME** le soutien de la Communauté internationale au lancement rapide du processus de négociation.
9. **SE FELICITE** de l’initiative du président de la République d’Ouzbékistan de créer un fonds international de soutien à l’éducation en République islamique d’Afghanistan, en consultation avec l’Afghanistan, et demande à l’Ouzbékistan d’informer les États membres et les institutions des activités de ce fonds, étant entendu que le Gouvernement ouzbek couvrira tous les passifs à la création dudit fonds.
10. **SE FELICITE** de la première réunion dans le cadre d’une nouvelle forme de coopération, Asie centrale + Afghanistan (C5 + 1), tenue à Tachkent, le 26 mars 2018, visant à discuter des domaines spécifiques d’interaction entre les pays d’Asie centrale et l’Afghanistan ; **NOTE** que l’activité de cette nouvelle forme de coopération ne manquera pas de contribuer à l’intégration réussie de l’Afghanistan dans le système de relations commerciales, économiques et infrastructurelles avec les États d’Asie centrale, et à la mise en œuvre effective de projets et de programmes à l’échelle régionale.
11. **SALUE** les efforts déployés par les gouvernements de l’Ouzbékistan et de l’Afghanistan pour mettre en œuvre le projet de chemin de fer Mazar-e-Sharif-Herat avec un accès accru aux ports iraniens et pakistanais, ce qui contribuera à la création d’un corridor de transport alternatif reliant les pays de l’Asie centrale aux marchés internationaux.
12. **PREND NOTE** de l’importance du projet de construction de lignes électriques « Surkhan - Pul-e Khumri » dans le développement socio-économique de l’Afghanistan ; et **LOUE** les efforts déployés par l’Ouzbékistan pour sa mise en œuvre.
13. **SOUTIENT** l’accord à cinq pays consacré au lancement du corridor de transit « Lapis Lazuli », signé lors de la Septième Conférence pour la Coopération économique régionale sur l’Afghanistan (RECCA), le 15 novembre, à Achgabat, qui relie quatre pays asiatiques, à savoir l’Afghanistan, le Turkménistan, l’Azerbaïdjan et la Turquie, à l’Europe via la Géorgie, un projet clé visant à booster l’économie afghane en ruine et à mettre en place des procédures douanières intégrées entre ses voisins.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à représenter l’OCI, sur invitation, aux initiatives visant à soutenir la coopération régionale axée sur l’Afghanistan et de lui en faire rapport.

RÉSOLUTION N°6/46-POL
SUR
LA SITUATION EN SYRIE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

1. **RÉAFFIRME** sa position de principe quant à la nécessité de préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'harmonie sociale de la Syrie ; rappelle son Projet de résolution N°4/43-POL sur la situation en République Arabe Syrienne et se félicite des résolutions du Conseil de Sécurité n°2336 du 31 décembre 2016, n°2254 du 18 décembre 2015, n°2258 du 22 décembre 2015 et n°2118 du 27 septembre 2013, des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2014 et le 15 mai 2013, respectivement, ainsi que de la Déclaration de la vingt-cinquième session du Sommet de la Ligue des États Arabes, tenue à Koweït le 26 mars 2014, et le sommet de Dahrán.
2. **RAPPELLE** le Communiqué final de la réunion ministérielle d'urgence du Comité exécutif sur la situation en Syrie, qui s'est tenue le 22 décembre 2016 à l'initiative du Koweït.
3. **SE FELICITE** de la coopération et des efforts déployés par la Communauté internationale, y compris ceux déployés par la Turquie, la Russie et l'Iran dans la consolidation du cessez-le-feu, la création de zones de désescalade et l'adoption de mesures d'instauration de la confiance grâce au Processus d'Astana, afin d'assurer le calme pour les négociations politiques ; **ENCOURAGE** les parrains à respecter ces accords.
4. **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques les attaques menées par le régime et les milices étrangères ainsi que par les organisations terroristes Al Qaeda, Daesh et Al Nosra et autres contre le peuple syrien au moyen des raids aériens et de l'artillerie lourde, y compris les barils explosifs, les armes chimiques et les missiles balistiques, attaques qui se sont soldées par des milliers de morts ; condamne la stratégie consistant à « affamer jusqu'à soumission », appliquée par le régime à travers le pays et qui prive des centaines de milliers de personnes de leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, l'eau et les médicaments, et constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ; appelle instamment le régime et/ou toute autre partie au conflit à mettre fin à ses campagnes violentes contre le patrimoine culturel de la Syrie et à respecter les valeurs islamiques ; réaffirme le droit du peuple syrien à se protéger face à de telles atrocités et réaffirme son engagement à soutenir le peuple syrien pour la réalisation de ses revendications légitimes.
5. **DEPLORE** le nombre croissant des victimes qui se chiffre à, au moins 500.000 tués, plus de 5,4 millions de réfugiés et 6,1 millions de personnes déplacées

internes, **REITERE** l'expression de sa gratitude aux pays voisins, notamment la Turquie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, l'Irak, le Soudan et autres États, pour avoir généreusement accueilli les réfugiés syriens sur leur sol, et **SE FELICITE** des aides humanitaires fournies par les Emirats Arabes Unis aux réfugiés et aux personnes déplacées syriens, au cours de l'année 2017, et dont la valeur s'élève à 50 millions de dollars américains, ainsi que pour les efforts déployés par les autres pays frères et amis qui accueillent les réfugiés syriens ou leur apportent de l'aide.

6. **REITERE** son soutien à une solution politique du conflit, basé sur le Communiqué de Genève qui vise la mise en place, par consentement mutuel, d'un organe de gouvernance transitoire doté des pleins pouvoirs exécutifs, y compris le contrôle des services de police, de l'armée et du renseignement ; **ET INSISTE** sur l'importance d'une transition politique basée sur le Communiqué de Genève et la résolution 2254 du Conseil de Sécurité de l'ONU.
7. **SALUE** l'Instance de négociation de l'opposition syrienne pour son engagement dans le processus politique de négociation avec le régime en vue d'une transition politique ; **SOULIGNE** fortement que les huit précédents cycles de négociations n'ont pas abouti à un résultat concret en raison de l'attitude intransigeante du régime ; et **INVITE** toutes les parties concernées à soutenir le processus politique, en ce moment crucial à Genève, sous les auspices de l'ONU, dans l'objectif de mettre en œuvre une transition politique conduite et prise en main par les Syriens, à même de favoriser la construction d'un nouvel État syrien basé sur un système pluraliste, démocratique et civil, où règnent les principes d'égalité devant la loi, l'État de droit et le respect des droits de l'homme.
8. **SALUE** les efforts déployés par le Royaume d'Arabie saoudite dans l'organisation de la conférence de l'opposition syrienne et **SE FELICITE** de ses résultats et de la formation de l'instance de négociation de l'opposition syrienne, parrainée par le Royaume d'Arabie saoudite, du 22 au 24 novembre 2017 qui comprend une délégation largement représentative des groupes d'opposition syriens, y compris les différentes plates-formes, particulièrement à la suite de la conférence de Riyad-II en 2017, et les groupes armés, pour le processus revitalisé de Genève ; **DEMANDE** à toutes les parties concernées de faire pression sur le régime pour s'engager de manière constructive avec l'Instance de négociation de l'opposition syrienne dans le processus de transition démocratique du pays ; **APPELLE** le Groupe international de soutien à la Syrie (GISS) et le Représentant spécial de Mistura à se focaliser sur la question de la transition politique pendant les prochains pourparlers et à amener le régime à négocier de bonne foi en vue d'atteindre cet objectif.
9. **ACCUEILLE favorablement** la convocation du Congrès du dialogue national syrien à Sotchi, le 30 janvier 2018 ; et **SE FELICITE** de la décision des délégués du Congrès de former un Comité constitutionnel à Genève, en tant que contribution majeure destinée à donner une impulsion au processus de

solution politique, sous les auspices des Nations unies, conformément à la résolution 2254 du Conseil de Sécurité.

10. **REJETTE** toute assertion de légitimité pour des élections tenues en plein conflit, du fait d'une décision unilatérale prise par Al-Assad, considéré par l'ONU comme responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ; **SOULIGNE** que ces élections ont été organisées seulement dans les zones contrôlées par le régime, alors que des millions de syriens sont privés de leur droit de vote, sont déplacés ou vivent dans des camps de réfugiés; et **DECLARE** que toute soi-disant élection présidentielle doit être en conformité totale avec le Communiqué de Genève qui appelle à la mise en place d'un organe de gouvernance transitoire pour superviser les réformes constitutionnelles devant aboutir à des élections libres et régulières, dans un climat de neutralité, et, par conséquent, incompatible avec le processus politique.
11. **SE FELICITE** des résolutions 2254 et 2393 du Conseil de Sécurité qui appellent une fois de plus à faire parvenir sans entraves l'assistance humanitaire aux civils syriens et **DENONCE** énergiquement la non application de cette décision par le régime syrien ; invite la communauté internationale à veiller sans délai à l'acheminement de l'assistance humanitaire aux populations civiles et dans les zones sinistrées en Syrie, y compris par le biais d'opérations transfrontalières permettant d'accéder aux régions ayant d'une aide humanitaire d'urgence.
12. **CONDAMNE** les violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire international ainsi que les crimes terroristes abominables perpétrés notamment par Daesh et Al Nosra en Syrie ; et réaffirme la nécessité d'isoler et de séparer les organisations terroristes sur le terrain, conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité.
13. **REITERE** son ferme engagement à fournir une assistance humanitaire au peuple syrien et appelle tous les États membres et les acteurs internationaux concernés à accroître encore plus leurs contributions sur la base du principe de la répartition des charges en vue de faire face à l'augmentation du nombre de réfugiés syriens affluant vers les pays voisins.
14. **SALUE** le Gouvernement de l'Etat du Koweït pour avoir accueilli les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Conférences humanitaires internationale des donateurs pour la Syrie ; et **SALUE** la participation effective de l'Etat du Koweït à la coprésidence de la 4^{ème} Conférence des donateurs, tenue récemment dans la capitale anglaise, Londres, le 4 février 2016, en partenariat avec le Royaume Uni, la République d'Allemagne, le Royaume de la Norvège et les Nations Unies, ainsi qu'aux 5^{ème} et 6^{ème} conférences des donateurs tenues à Bruxelles, capitale de la Belgique, respectivement en 2017 et 2018, et en réponse à la grave crise humanitaire à laquelle font face nos innocents frères syriens.

15. **SALUE** les efforts soutenus déployés par l'Etat du Koweït, membre du Conseil de Sécurité, les acquis engrangés durant sa présidence du Conseil en février 2018 et la participation de la Suède à la promulgation de la résolution 2401 demandant une cessation des hostilités d'au moins 30 jours consécutifs pour acheminer de l'aide humanitaire d'urgence ; et rend hommage aux efforts en faveur de l'adoption de la résolution 2449, datée du 13 décembre 2018 du Conseil de sécurité, portant réconduction de son mécanisme de surveillance de l'acheminement de l'aide humanitaire transfrontalière au peuple syrien frère.
16. **CONDAMNE** avec la plus grande fermeté les frappes aériennes du régime sioniste contre la Syrie et **EXPRIME** son soutien au droit légitime du gouvernement syrien de se défendre et de réagir à l'agression sioniste.
17. **AFFIRME** que l'utilisation d'armes chimiques constitue une violation grave du droit international, souligne que, comme décidé en vertu des résolutions 2118 et 2235 du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes les parties en Syrie doivent coopérer pleinement avec l'OPCW ; et **SOULIGNE** que les responsables de toute utilisation d'armes chimiques doivent être amenés à rendre compte de leurs actes.
18. **SE FELICITE** de la résolution 2401 du Conseil de Sécurité de l'ONU en réponse à l'aggravation de la situation humanitaire dans l'ensemble de la Syrie et, tout particulièrement, dans la Ghouta orientale ; et **INVITE** les parties en conflit à se conformer pleinement aux dispositions de ladite résolution.
19. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°7/46-POL
SUR
LA SITUATION DANS L'ETAT DE LIBYE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Réitérant son engagement vis-à-vis des principes de la charte de l'OCI relative à la contribution à la paix et à la sécurité internationales et au respect de l'intégrité territoriale des Etats membres, à sa préservation et à sa défense ;

Apprécient l'attachement de l'Organisation de la Coopération Islamique à la réalisation de la paix et de la stabilité dans les Etats membres ; ainsi que ses démarches pour trouver des solutions pacifiques, consensuelles et durables aux conflits que connaissent les Etats membres ;

Insistant sur l'importance de la place de la Libye au sein de l'OCI, sur son rôle central dans la région, compte tenu de ses relations étroites avec les Etats voisins ; considérant que la situation en Libye se répercute directement sur le peuple libyen et sur les peuples des Etats voisins également ;

Suivant avec un grand intérêt le processus politique libyen visant à reconstruire l'Etat libyen sur une base démocratique après la fin du précédent régime au pouvoir ;

Exprimant sa préoccupation vis-à-vis de la situation que traverse la Libye, et particulièrement dans sa partie sud, qui se caractérise par des difficultés sécuritaires et humanitaires et par des conflits et des luttes internes qui constituent un obstacle majeure à la réalisation de la stabilité ;

Exprimant sa profonde inquiétude devant la décision de la Chambre des communes britannique de voter une loi ordonnant d'utiliser les avoirs libyens gelés au Royaume Uni pour indemniser les soi-disant victimes de l'armée républicaine irlandaise des années 80 du siècle dernier ;

Affirmant que ce genre de mesures contredit la résolution 1973/2011 du Conseil de sécurité qui réaffirme son soutien à l'Etat de la Libye ; qui réaffirme son appui aux droits de ce pays de recourir aux voies diplomatiques pour protéger ses biens et ses avoirs gelés ;

Rappelant ses résolutions précédentes sur le soutien au processus de construction et de stabilité politique, d'instauration de la sécurité dans une Libye unifiée sûre et stable ;

Ayant pris connaissance du rapport du secrétaire général. sur les questions politiques relatif à la situation actuelle en Libye soumis à la présente session,

1. **APPELLE** à appuyer la légalité en Libye dans le cadre des efforts de construction de ses institutions étatiques.
2. **EXHORTE** les Etats membres à apporter leur soutien à la réconciliation nationale et inclusive en Libye, à encourager le dialogue libyen en vue de la cristallisation d'une formule consensuelle sur l'ancrage de la transition démocratique pacifique, l'adoption d'une nouvelle constitution comportant les libertés et garantissant l'alternance pacifique au pouvoir à travers la participation de toutes les composantes du peuple libyen.
3. **EXHORTE EGALEMENT** les protagonistes libyens à pencher pour la langue du dialogue et à mettre l'intérêt national au-dessus de toute autre considération en vue d'aboutir à un règlement politique inclusif en Libye.
4. **RAPPELLE** l'appui apporté par les Nations Unies et la communauté internationale au gouvernement d'entente nationale, conformément aux dispositions de l'accord potiquet signé dans la ville de Skhirat, au Royaume du Maroc et qui représente un cadre de référence pour régler la crise libyenne ; et **APPELLE** tous les Etats membres de l'OCI à coopérer avec les autorités libyennes reconnues internationalement et à communiquer avec elles pour le renforcement des capacités conformément aux priorités libyennes et à répondre aux demandes d'aide que font lesdites autorités libyennes.
5. **RAPPELLE** le rôle historique de la Libye au sein de l'OCI et **INVITE** au respect de la volonté du peuple libyen et à appuyer les efforts régionaux et internationaux dans ce sens ; **CONFIRME**, à cet égard, l'importance de l'initiative tripartite (tuniso-algéro-égyptienne), proposée par Son Excellence le Président de la République Tunisienne, Béji Caïd Essebsi, en coordination avec l'Algérie et l'Egypte, ainsi que des pays voisins (Egypte, Algérie et Tunisie) dans la facilitation de la réconciliation entre les libyens et leur appui pour la réalisation d'un règlement politique inclusif (Libye).
6. **SE FELICITE** du communiqué final couronnant les travaux des sessions ministérielles du groupe des pays du voisinage de la Libye (l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte, le Soudan, le Niger et le Tchad) tenues à Alger et à Khartoum, en coordination avec les Nations unies, avec la Ligue des Etats arabes et avec l'Union africaine. Ces sessions ministérielles ont conclu que la solution définitive et durable de la crise en Libye ne peut se réaliser en dehors d'un règlement politique inclusif tel que mentionné dans l'accord politique signé dans la ville de Skhira au Royaume du Maroc le 17 décembre 2015 et qui est soutenu par la communauté internationale, notamment à travers la résolution 2259 du conseil de sécurité datant du 23 décembre 2015.

7. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes terroristes commis en Libye, y compris les crimes que perpètrent les mouvements rebelles du Darfour et du Tchad qui contribuent à l'instabilité en Libye et appelle à apporter l'appui nécessaire à la Libye pour protéger ses frontières, pour contrer l'immigration illégale, les groupes terroristes, les narcotrafics, la prolifération et la circulation des armes et la contrebande.
8. **SOUTIENT** l'initiative du Gouvernement d'Entente Nationale avec le Tchad, le Niger et le Soudan, visant à faciliter le déploiement de patrouilles mixtes sur la frontière du sud libyen, afin de garantir la sécurité des quatre pays, de combattre les actes terroristes, la traite des personnes et le trafic d'armes et de drogue, ainsi que toutes autres actions illicites.
9. **REAFFIRME** le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de la Libye, de la garantie de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale ; refuse la solution militaire et toute autre intervention militaire extérieure.
10. **APPELLE** le Secrétaire général à entreprendre une action intense pour plus de coordination sur le dossier libyen avec l'Organisation des Nations unies, en sa qualité de parrain officiel de l'accord politique, et avec les organisations régionales ; et **APPELLE** également à développer en particulier la coordination sur cette question avec la Ligue des Etats arabes et l'Union africaine, en plus des Etats voisins concernés par la question libyenne et qui ont fait des contributions positives en vue d'aboutir à un règlement pacifique du conflit en Libye et de calmer la situation dans ce pays.
11. **EXPRIME** son soutien au gouvernement d'entente nationale sous la conduite de M. Fayez Al-Sarraj pour les efforts qu'il déploie dans la lutte contre le terrorisme et pour le renforcement de la stabilité dans les différentes régions de la Libye ; et **APPELLE** au respect de la souveraineté libyenne et à la non-ingérence dans ses affaires internes.
12. **APPELLE** la Communauté internationale à participer activement à l'aide de la Libye à reconstruire l'Etat libyen et ses institutions dans les divers domaines, notamment politique et sécuritaire, dans le but de restaurer la stabilité et de rejoindre les efforts de lutte contre le terrorisme.
13. **EXHORTE** le Secrétaire général à se concerter avec les autorités libyennes officielles reconnues par la communauté internationale en l'occurrence le conseil présidentiel et le gouvernement d'entente nationale pour prendre les mesures pratiques convenables pour contribuer aux efforts régionaux et internationaux visant à ancrer le fondement de la stabilité en Libye.

14. **SE FELICITE** des réunions abritées par la République arabe d’Egypte visant à unifier l’institution militaire et à rapprocher les points de vue des parties libyennes.
15. **RAPPELLE** la lettre envoyée par le représentant du Royaume Uni et d’Irlande du Nord n°S/1995/973, datant du 20 novembre 1995 dans laquelle la Grande Bretagne exprimait sa satisfaction de la coopération avec la Libye sur ce dossier.
16. **EXPRIME** sa profonde préoccupation vis-à-vis de l’intention de la Chambre des communes britannique de voter une loi qui ordonne l’utilisation des avoirs libyens gelés au Royaume Uni pour indemniser les soi-disant victimes de l’armée républicaine irlandaise des années 80 du siècle dernier ; **SOULIGNE** que la résolution 1973 (2011) du Conseil de Sécurité réaffirme le soutien de cet organe à l’Etat libyen et à son droit à recourir aux voies diplomatiques pour protéger ses avoirs et ses biens gelés ; et **AFFIRME** que cette mesure du Royaume Uni pourrait constituer un précédent et entraîner plus de revendications à l’avenir portant atteinte aux biens de tout Etat si jamais une action n’est pas menée pour contrer ce genre de tentatives.
17. **DENONCE** toute législation ou mesure qui va dans ce sens considérant que toucher aux avoirs du peuple libyen gelés viole la souveraineté libyenne et que ses avoirs doivent être protégés contre toute utilisation illégale et illicite aux dépens des ressources du peuple libyen.
18. **REAFFIRME** son soutien à l’Etat de la Libye et à son droit de recourir aux voies légales et diplomatiques pour protéger ses actifs gelés.
19. **APPELLE** le gouvernement du Royaume Uni à se conformer impérativement aux résolutions du conseil de sécurité des Nations unies dont la résolution 1973/2011, rappelant que le dossier des relations entre le régime précédent en Libye et l’armée irlandaise ont été réglées entre le gouvernement des deux pays et que la Libye avait coopéré à l’époque de façon positive avec le gouvernement britannique.
20. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la précédente résolution et de lui en faire rapport à sa 47^{ème} session.

RÉSOLUTION N°8/46-POL
SUR
LA SITUATION AU MALI ET DANS LA REGION DU SAHEL

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, notamment en ce qui concerne la préservation de l'unité nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ses Etats membres ;

Exprimant sa vive préoccupation face aux développements de la situation au Mali et dans la région du Sahel, marquée notamment par et à la recrudescence des actes terroristes alimentée par le crime organisé transnational, le trafic d'armes et de drogue et la traite des êtres humains, qui menacent la stabilité, la paix et le développement socioéconomique des pays de la région du Sahel en général et du Mali en particulier;

Se référant à la résolution n°1/41-PAD adoptée par la 41^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Djeddah, 18-19 Juin 2014) relative à l'état d'avancement du Programme d'Action Décennal qui demande aux Etats membres de coopérer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, notamment : le trafic de drogues et d'armes, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains ;

Rappelant le communiqué final de la 4^{ème} session de la Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet réunie à La Mecque, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 14 et 15 août 2012 correspondant aux 26 et 27 Ramadan 1433 H, en ce qui concerne la situation au Mali et dans la région du Sahel ;

Rappelant la Déclaration Spéciale sur le Mali, adoptée par la 12^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, réunie au Caire, République Arabe d'Egypte, les 6 et 7 Février 2013 correspondant aux 25 et 26 Rabi' Al-Awal 1434 H, instituant le Groupe de Contact au niveau ministériel pour suivre de près les développements de la situation au Mali ;

1. **SE FELICITE** des positions de principe prises par le Royaume d'Arabie Saoudite en faveur des causes africaines et islamiques en vue de contribuer à l'instauration de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement durable dans les pays concernés.
2. **REITERE** sa position de principe et son appui ferme à la préservation de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale, de la souveraineté et du caractère républicain, unitaire, laïc et démocratique de l'Etat du Mali.

3. **REAFFIRME** son entière solidarité avec le Gouvernement de la République du Mali et **INVITE** tous les Etats membres à lui fournir le soutien et l'assistance requis pour l'aider à réaliser ses objectifs.
4. **SE FELICITE** de la signature, les 15 mai et 20 juin 2015, à Bamako, de l'Accord pour la paix et la réconciliation qui offre une chance de ramener la paix et la sécurité au Mali, de promouvoir la réconciliation nationale, de rétablir la cohésion sociale, de réaffirmer l'unité nationale et de placer le pays sur une trajectoire de croissance et de développement durable.
5. **SE FÉLICITE** de la mise en place de la Plateforme ministérielle de coordination des stratégies du Sahel, en novembre 2013 et la création du G5 du Sahel, en décembre 2014.
6. **FÉLICITE** l'ensemble de l'Équipe de la médiation internationale et tous les pays et organisations internationales qui ont contribué à l'aboutissement heureux du processus de paix d'Alger.
7. **SALUE** les initiatives prises par le gouvernement de la République du Mali et les mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation issue du processus d'Alger dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de cet Accord.
8. **SALUE** la tenue de la conférence d'entente nationale qui réuni, du 27 mars au 2 avril 2017, les représentants du gouvernement malien les composantes de la société civile et les mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu de processus d'Alger, et **APPUIE** pleinement la mise en œuvre des conclusions de cette conférence.
9. **SE REJOUIT** de la mise en place des autorités intérimaires dans les régions du nord du Mali en application de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger.
10. **SE FELICITE** de l'opérationnalisation des patrouilles mixtes dans les régions de Gao, Tombouctou et Kidal dans le cadre du mécanisme opérationnel de coordination (MOC).
11. **SE FELICITE** également des avancées enregistrées dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des ex-combattants des mouvements signataires de l'accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger.
12. **SE FELICITE** de la signature d'un pacte pour la paix entre le Gouvernement du Mali et l'Organisation des Nations unies, le 15 octobre

2018, avec le consentement de tous les signataires de l'accord pour la paix et la réconciliation, et de l'appui de l'équipe de médiation internationale.

13. **SALUE** le rôle de l'Algérie en tant que président du comité de suivi de la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation et **DEMANDE** à la Communauté internationale, en particulier aux États donateurs, d'intensifier leur assistance au Mali et d'en financer les projets de développement socioéconomique afin de soutenir et d'adouber le processus de paix.
14. **CONDAMNE** énergiquement la recrudescence des attaques terroristes contre les Forces de défense et de sécurité maliennes, les forces internationales opérant au nord du Mali et les populations civiles et **APPELLE** à la mise en place d'une force d'intervention rapide au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) afin d'éradiquer le terrorisme et toute forme de criminalité organisée au Mali et dans la région du Sahel.
15. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à se joindre à cette Mission de stabilisation et à lui fournir tout le soutien logistique et financier nécessaire à l'accomplissement de son mandat.
16. **INVITE** les Etats membres à consentir d'urgence un appui financier et une aide au développement du Mali, y compris par l'établissement d'un Fonds Spécial sur une base volontaire en vue de consolider la paix, la stabilité et le développement économique du pays.
17. **DEMANDE** à la Banque Islamique de Développement (BID) de poursuivre, d'accélérer le financement des projets de développement socioéconomique du Mali afin de contribuer à la création d'un environnement propice à la paix et à la stabilité.
18. **INVITE** les Etats membres à honorer les engagements pris à la Conférence internationale des donateurs pour le développement du Mali, tenue le 15 Mai 2013 à Bruxelles, en Belgique et à la Conférence internationale pour le redressement et le développement économiques au Mali, tenue le 22 octobre 2015, à Paris en France.
19. **CONDAMNE** énergiquement la destruction par les groupes terroristes des sites classés au patrimoine culturel mondial par l'UNESCO notamment à Tombouctou, et **SALUE** la contribution significative de l'ISESCO à la réhabilitation et à la sauvegarde de ce patrimoine, conformément au deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 sur les biens culturels dans les situations de conflit armé.

20. **EXPRIME** sa vive préoccupation par rapport à la situation humanitaire au Mali et dans la région du Sahel, et **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires afin de contribuer à juguler les difficultés auxquelles font face des milliers de personnes déplacées au Mali et de réfugiés dans les pays voisins.
21. **EXHORTE** les organisations humanitaires internationales, les Etats membres et les partenaires au développement à fournir l'aide humanitaire nécessaire en vue d'alléger, d'une part, les souffrances des milliers de réfugiés et de personnes déplacées au Mali et dans la région du Sahel, et d'autre part d'appuyer les projets de développement au Mali qui contribueraient à réduire les flux d'immigrants clandestins.
22. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI, de diligenter la réalisation des projets retenus dans le cadre des contributions annoncées par certains États membres, en réponse aux appels de soutien en faveur du Mali.
23. **REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et à la BID pour avoir annoncé, respectivement, 100 millions d'euros, 30 millions d'euros et 200 millions de dollars américains, destinés au financement des projets de développement socio-économique des pays du G5 Sahel, lors de la Conférence de coordination des partenaires et bailleurs de fonds du G5 Sahel pour le financement du Programme d'investissement prioritaire (PIP), dans sa première phase 2019-2021, le 6 décembre 2018, à Nouakchott, en Mauritanie ; et **INVITE** les autres États membres à en faire de même.
24. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général pour organiser des réunions régulières du Groupe de contact de l'OCI sur le Mali au niveau ministériel et, à cet égard, **APPRECIÉ** les résultats fructueux de la réunion du Groupe de contact, tenue à New York en septembre 2018 à l'occasion de la 73^e session de l'Assemblée générale des Nations unies.
25. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°9/46-POL
SUR
LA SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique et au Programme d'action OCI-2025 qui prônent la paix, la solidarité et la fraternité entre les Etats membres ;

Saluant les efforts déployés par les pays voisins, les pays de la sous-région, l'Union africaine, la MINUSCA et les autres partenaires de la République centrafricaine ;

Saluant également l'ensemble des initiatives prises par le Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), y compris son ancien Envoyé spécial, depuis le déclenchement de la crise en Centrafrique ;

Prenant acte des efforts déployés par le nouveau gouvernement sous l'égide du président Faustin Archange Touadera pour promouvoir la paix durable et la stabilité dans le pays, à travers un dialogue inclusif ;

Apprécient le rôle important joué par l'OCI à travers les aides humanitaires multiformes fournies aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, tout en rappelant l'assistance de certains Etats membres de l'OCI, soit directement, soit indirectement, par le canal des différentes ONG ;

Rappelant la mission conjointe d'évaluation des besoins effectuée par l'Organisation de la Coopération Islamique, la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique, en République centrafricaine, du 20 au 25 août 2017, pour évaluer la situation politique et humanitaire dans le pays, conformément à l'accord conclu par le Secrétaire général de l'OCI avec le Ministres des Affaires étrangères de la République centrafricaine ;

1. **CONDAMNE** la violence incessante de certains groupes armés dans certaines parties du pays et appelle ces groupes à stopper immédiatement les hostilités et à honorer leur engagement en faveur du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).
2. **ENCOURAGE** les nouvelles autorités élues et toutes les composantes de la nation à continuer à déployer des efforts sincères de manière impartiale et respectueuses des droits de tous les citoyens pour le rétablissement de la paix durable, de l'unité et de la cohésion sociale en République centrafricaine et

pour diligenter le processus DDR conformément au Pacte républicain pour la paix adopté lors du Forum national de Bangui en mai 2015.

3. **DEMANDE** à la Communauté internationale de maintenir son engagement en faveur de la RCA pour éviter la répétition de tragédies semblables à celles vécues par le pays dans le passé.
4. **APPELLE** tous les Etats membres et institutions de l'OCI à mettre pleinement en œuvre les dispositions du rapport de la mission conjointe d'évaluation des besoins effectuée par l'OCI, la BID et le FSI, et à renforcer leur adhésion, en apportant son soutien politique, financier, matériel et technique aux autorités élues en vue d'assurer le développement durable et de consolider la paix à long terme dans le pays.
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres et aux Institutions compétentes de l'OCI de contribuer à l'allègement des souffrances des personnes déplacées et des réfugiés dans les pays voisins et **APPELLE** le Secrétaire général à veiller à la coordination de l'assistance humanitaire accordée par les Etats membres de l'OCI.
6. **SOUTIENT** les efforts de la République du Soudan pour résoudre le différend qui sépare les protagonistes de la République centrafricaine en parrainant le dialogue dans la capitale soudanaise Khartoum, sous les auspices de l'Union Africaine.
7. **REMERCIE** le Cameroun et le Tchad pour les efforts déployés en faveur des réfugiés centrafricains qu'ils accueillent sur leur territoire respectif ; et **SE FELICITE** des interventions de la BID pour améliorer les conditions de vie de ces réfugiés particulièrement dans la Région de l'Est du Cameroun.
8. **APPRECIÉ** les efforts déployés par l'ancien envoyé spécial du SG en Afrique centrale et **PRIÉ** le Secrétaire général de nommer un nouvel envoyé spécial, pour prendre également en charge l'ensemble des dossiers de l'Afrique en général plus tôt possible, après approbation du Conseil.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°10/46-POL
SUR
LE DIFFEREND DU JAMMU-ET-CACHEMIRE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Joumada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Réaffirmant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et de la Charte des Nations Unies concernant le caractère sacré de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et rappelant les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des NU et non appliquées sur le différend du Jammu-et-Cachemire, qui déclarent que le statut final du Jammu-et-Cachemire sera déterminée conformément à la volonté du peuple cachemiri de rejoindre l'Inde ou le Pakistan telle qu'exprimée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial mené sous les auspices des Nations Unies ;

Rappelant les déclarations spéciales sur le Jammu- et-Cachemire adoptés par les 7, 10 et 11 Sessions de la Conférence islamique au Sommet et aux sessions extraordinaires du Sommet islamique tenues à Casablanca en 1994 et Islamabad en 1997, ainsi que toutes les résolutions précédentes de l'OCI sur le différend du Jammu-et-Cachemire, le Communiqué conjoint et les rapports des sessions ministérielles et du Sommet au niveau du groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire, et entérinant les recommandations qui y figurent ;

Réaffirmant son soutien indéfectible au peuple cachemirien et sa juste cause tel qu'exprimé dans la Communiqué conjoint du 13^{ème} Sommet de l'OCI et de la 44^{ème} session du CMAE ;

Soulignant que le Jammu-et-Cachemire se trouve au cœur du différend entre le Pakistan et l'Inde et que sa résolution est indispensable à la réalisation du rêve de paix en Asie du Sud ;

Exprimant sa profonde préoccupation devant les atrocités et les violations les droits de l'homme perpétrés par les forces indiennes d'occupation dans le Jammu-et-Cachemire (IoK) occupé par l'Inde depuis 1947 qui ont entraîné le martyre de plus de 100.000 Cachemiriens innocents ;

Accueillant favorablement et approuvant la recommandation contenue dans le rapport du Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme (OHCHR) sur le Jammu-et-Cachemire en vue de la formation d'une Commission d'enquête pour mener une investigation globale, internationale et impartiale sur les violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées dans le Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne ;

Appréciant le rapport sur le Jammu et Cachemire du Parlement britannique relatif au « All Parties parliamentary Kashmir Group (APPKG) » dans lequel il s'interroge sur la moralité et la légalité de l'appareil juridique indien parallèle en IoK, critique l'impunité dont jouissent les forces d'occupation indiennes, déplore la réticence du gouvernement de l'IoK à déterminer l'identité des corps ensevelis dans les tombes non marquées, et condamne l'utilisation de pistolets à plomb par les forces indiennes d'occupation ;

Se félicitant de la déclaration faite devant le Conseil des droits de l'homme par la nouvelle Haut-commissaire pour Droits de l'homme, Mme Michelle Bachelet, affirmant que «*les habitants du Cachemire ont exactement les mêmes droits à la justice et à la dignité que les autres peuples du monde entier* », et que le Haut Commissariat «*Poursuivra sa surveillance et ses rapports* » ;

Condamnant fermement l'intensification de la barbarie indienne depuis juillet 2016, après l'assassinat extrajudiciaire de Burhan Wani, contre les civils non armés et innocents en IoK, dans lequel plus de 755 personnes ont perdu la vie et environ 25265 ont été blessées ;

Condamnant dans les termes les plus forts possibles la récente vague de terrorisme indien au Jammu-et-Cachemire occupé ayant entraîné la mort de 48 personnes rien qu'au cours du mois de novembre 2018, l'une des années les plus meurtrières de l'histoire du Jammu-et-Cachemire occupé dans une décennie ayant coûté un lourd bilan de plus de 450 victimes ;

Condamnant sans équivoque l'aveuglement collectif des jeunes du Cachemire, y compris de nombreuses femmes et enfants, du fait de l'utilisation de fusils à plomb visant délibérément les yeux ;

Déplorant l'agression sexuelle brutale contre une fille musulmane de huit ans, Asifa, et dénonçant le recours récurrent au viol comme arme de guerre contre les Cachemiris ;

Notant le soulèvement généralisé du peuple du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde en tant que référendum contre l'occupation indienne ;

Exprimant sa préoccupation devant l'augmentation alarmante de l'emploi aveugle de la force et des violations des droits de l'homme commises contre les Cachemiriens innocents et regrettant que «l'Inde n'ait pas permis à la CPIDR de l'OCI ni à la mission d'établissement des faits des Nations Unies de se rendre dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ;

Exprimant sa grave préoccupation devant le nombre sans précédent de détentions illégales et de disparitions forcées ;

Condamnant fermement le maintien en détention et les assignations à résidence des hauts dirigeants du parti Hurriyat « qui se voient non seulement refuser leurs

libertés fondamentales à la circulation, à l'activisme politique et à l'expression, mais aussi doivent payer un lourd tribut au dépens de leur santé » ;

Exprimant sa profonde émotion devant la découverte de plus de 6000 fosses communes non marquées en IoK avec des milliers de victimes anonymes ;

Condamnant la pratique répandue de harcèlement des étudiants cachemiriens dans les établissements indiens sous prétexte d'avoir affiché leur soutien au Pakistan ;

Rejetant les tentatives indiennes de dénigrer la lutte légitime pour la liberté du peuple Cachemirien en tant que terrorisme et exprimant son soutien au vaste mouvement indigène en IoK pour la réalisation du droit à l'autodétermination ;

Rendant un vibrant hommage au vaillant peuple de l'IoK qui, malgré la répression indienne brutale, continue à mener une lutte héroïque pour son droit inaliénable à l'autodétermination ;

Rejetant les élections factices et honteuses organisées en IoK sous la contrainte et en présence de 700.000 soldats Indiens des forces d'occupation comme substitut au plébiscite libre et impartial organisé sous les auspices de l'ONU ;

Exprimant sa profonde préoccupation devant les tentatives indiennes de modifier la configuration démographiques du Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne et de transformer la majorité musulmane de l'Etat en minorité en y installant des populations non musulmanes venant d'autres Etats comme les réfugiés du Pakistan occidental et en y implantant des colonies de peuplement Sainik ;

Constatant avec inquiétude l'extension à l'IoK des lois sur la titrisation et la reconstruction des avoirs financiers ainsi que la mise en œuvre de la loi sur les valeurs mobilières (SAFRAESI Act) et de la loi sur la statistique visant à modifier la composition démographique du territoire ;

Dénonçant les tentatives indiennes visant à créer des fissures parmi les communautés religieuses de l'IoK, en y implantant des colonies séparées pour les populations Pandits qui ont toujours été bien accueillies par les Cachemiris lorsqu'elles choisissent de retourner sur leurs terres ancestrales ;

Prenant note du mémorandum présenté par les représentants authentiques du peuple du Jammu-et-Cachemire ;

Reconnaissant que le peuple du Jammu-et-Cachemire constitue la principale partie dans le différend et qu'à ce titre, il devrait être impliqué dans tout processus de paix pour la résolution du conflit du Jammu-et-Cachemire ;

Condamnant fermement les tirs non provoqués des forces indiennes sur la Ligne de Contrôle (LoC) et la Frontière de Travail (WB) ciblant intentionnellement des

zones civiles, qui ont entraîné le martyre de plus de 70 civils et se sont soldés par plus de 240 blessés, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, au cours de la période 2017/2018 ;

Se félicitant de la visite de la délégation de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) au Pakistan et en AJK en mars 2017, dans le cadre de son mécanisme permanent de surveillance des violations des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, et prenant note de son rapport pertinent ;

Faisant siennes les préoccupations exprimées dans le rapport de la CPIDH concernant les violations flagrantes des droits humains dans le Jammu-et-Cachemire et le déni par l'Inde du droit à l'autodétermination des cachemiris pourtant garantis par le droit international et promis par diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ;

Faisant également siens le rapport de la CPIDH qui dit que « de par leurs lois discriminatoires, les forces de sécurité indiennes ont créé une atmosphère d'impunité et de peur qui a conduit à de graves abus des droits de l'homme contre des manifestants pacifiques, sans se soucier un tant soit peu de respecter le principe de proportionnalité et de nécessité » ;

Dénonçant l'Inde pour avoir refusé à la CPIDH et à d'autres organismes internationaux l'accès au IoK en vue d'une évaluation objective et de visu de la situation en termes de violations des droits de l'homme ;

Prenant acte avec une profonde satisfaction du soutien personnel de l'ancien Secrétaire Général, M. Iyad Amin Madani à la cause du Cachemire et de ses efforts pour la résolution pacifique du conflit du Cachemire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU :

1. **RAPPELLE** à la Communauté internationale ses obligations consistant à assurer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur le Cachemire et à réaliser les promesses qu'elle a faites au peuple du Jammu-et-Cachemire.
2. **AFFIRME** que tout processus politique/élections tenues sous occupation étrangère ne peuvent se substituer à l'exercice du droit à l'autodétermination par la population du Jammu-et-Cachemire, tel que le stipulent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le réaffirme la Déclaration du Millénaire de l'Assemblée générale de l'ONU.
3. **APPELLE** les États membres de l'OCI, les autres institutions islamiques, telles que le Fonds de Solidarité islamique, et les philanthropes à mobiliser des fonds et à contribuer généreusement à la fourniture de l'aide humanitaire au peuple cachemiri.

4. **DEMANDE** à la Banque islamique de Développement et le Fonds de Solidarité islamique de fournir les ressources financières nécessaires pour assurer la formation professionnelle et l'enseignement supérieur aux réfugiés cachemiris et confie au Secrétariat général le soin de soumettre des propositions appropriées dans ce sens.
5. **RECOMMANDE** aux Etats membres de continuer à coordonner leurs positions dans les forums internationaux et **MANDATE** le Groupe de Contact de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire afin de se réunir régulièrement.
6. **SE FELICITE** des importants briefings fournis par le mécanisme permanent de la CPIDH-OCI sur le Jammu et Cachemire sous occupation indienne au Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire lors du Sommet islamique et du CMAE sur les violations des droits de l'homme au Jammu et Cachemire sous occupation indienne, et lui demande de poursuivre cette pratique utile ; **DEMANDE** également au mécanisme permanent de la CPIDH-OCI de présenter ses rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme au Jammu et Cachemire sous occupation indienne aux sessions ultérieures du CMAE.
7. **INVITE** instamment le Gouvernement indien à permettre au Représentant spécial de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire et à la mission d'enquête de l'OCI de se rendre dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde pour une évaluation neutre et impartiale de la situation des droits de l'homme dans le pays.
8. **DECIDE** d'examiner la question du Jammu et Cachemire lors de la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°11/46-POL
SUR
LE PROCESSUS DE PAIX ENTRE L'INDE ET LE PAKISTAN

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions du Sommet islamique et des Conférences des Ministres des Affaires étrangères sur la sécurité et la solidarité des Etats islamiques ainsi que les déclarations et résolutions pertinentes de l'OCI, exprimant la solidarité des Etats membres avec la République islamique du Pakistan et leur appui à la lutte légitime du peuple cachemiri pour l'exercice de ses droits humains fondamentaux, y compris son droit à l'autodétermination ;

Reconnaissant la centralité du conflit du Jammu et Cachemire de même que la nécessité de trouver une solution équitable et durable sur la base des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

Reconnaissant en outre la nécessité d'une reprise rapide du processus de dialogue entre le Pakistan et l'Inde, qui est une condition préalable au développement, à la paix et à la stabilité en Asie du Sud ;

Condamnant fermement les actes de barbarie indiens qui ont redoublé d'intensité depuis juillet 2016, après l'exécution extrajudiciaire de Burhan Wani, contre les civils cachemiris innocents et non-armés dans l'IoK sous occupation indienne, qui se sont soldées par 220 décès et plus de 20.210 blessés ;

Condamnant fermement la pratique inhumaine de l'utilisation de balles en caoutchouc par les forces d'occupation indiennes, qui a transformé en aveugles des centaines de victimes, y compris des jeunes filles et des enfants :

1. **APPUIE** vigoureusement les efforts du Gouvernement du Pakistan en vue d'un règlement pacifique du conflit du Jammu-et-Cachemire et **INVITE** l'Inde, à mettre un terme aux graves atteintes aux droits de l'Homme des Cachemiris innocents par les forces d'occupation indienne, à reprendre le processus de dialogue de manière substantielle, inconditionnelle et durable avec le Pakistan en vue de régler toutes les questions en suspens, y compris la conflit fondamentale du Jammu-et-Cachemire.
2. **SE FELICITE** également de la signature, le 24 Juin 2016, lors du Sommet de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS) à Tachkent, des protocoles sur les obligations, ce qui est synonyme du déclenchement du processus d'adhésion de l'Inde et du Pakistan à l'OCS ; et **ESPERE** que ce processus favorisera le renforcement de la confiance entre l'Inde et le Pakistan, ainsi

qu'un dialogue constructif et confiant, visant à résoudre tous les différends existants, une coopération multiforme efficace, et que tous les efforts seront déployés en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans les régions du Sud et du centre de l'Asie.

3. **APPUIE** la poursuite des diverses mesures d'instauration de la confiance prises par le Pakistan et l'Inde, y compris celles relatives à la paix et la sécurité et couvrant tous les aspects conventionnels et non conventionnels, la promotion des contacts de peuple à peuple, des échanges culturels et du commerce bilatéral.
4. **CONDAMNE** la tendance à l'escalade sans précédent des violations du cessez-le-feu par les forces d'occupation indiennes depuis 2017 et qui se poursuit en 2018 et **SOULIGNE** la nécessité du maintien de la paix et de la tranquillité le long de la Ligne de Contrôle (LoC) au Jammu-et-Cachemire
5. **EXHORTE** le Pakistan et l'Inde à maintenir les CBM relatifs au Cachemire pour promouvoir l'interaction entre les cachemiriens par-delà la LoC, et demande au Pakistan et à l'Inde d'envisager de donner un rôle plus grand à l'UNMOGIP et aux autres observateurs impartiaux des deux côtés de la ligne de contrôle, et ce en vue de renforcer les CBM existants ainsi que ceux relatifs à la région contestée du Jammu-et-Cachemire.
6. **APPELLE** l'Inde à régler tous les différends en suspens, y compris ceux du Jammu et Cachemire, de Siachen, de Sir Creek et des eaux de rivière, sur la base de la légalité internationale et des accords antérieurs.
7. **APPELLE** la communauté internationale, y compris les Nations Unies, à suivre de près l'évolution de la situation à l'intérieur du Jammu et Cachemire sous occupation indienne et recommande de relancer sans délai le processus de dialogue entre le Pakistan et l'Inde.
8. **CONDAMNE** vigoureusement l'absence de réponse de l'Inde à la demande de visite de la CPIDH en IoK, dont la délégation s'est récemment rendue au Pakistan et en Azad Jammu-et-Cachemire ; et **DEMANDE** au Secrétaire général et au Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire de suivre l'évolution de cette requête avec l'Inde, de rester saisi du dossier et de soumettre un rapport à ce sujet à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°12/46-POL
SUR
L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE
CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Partant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de Coopération islamique ;

Se déclarant profondément préoccupée par l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, et qui a eu pour conséquence, l'occupation de plus de 20% du territoire azerbaïdjanais ;

Exprimant sa profonde préoccupation devant la poursuite de l'occupation d'une partie importante du territoire de l'Azerbaïdjan et aux mesures prises unilatéralement en vue de modifier le caractère physique, démographique, économique, social et culturel ainsi que la structure institutionnelle et le statut de ces territoires ;

Exprimant également sa vive préoccupation devant la destruction, le pillage et la saisie des biens publics et privés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces territoires et la commercialisation illicite de ces ressources et des produits dérivés ;

Préoccupée par la perte, la destruction, le vol, le pillage, le trafic illicite ou le détournement des biens culturels dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan et par les actes de vandalisme ou de déprédation dont ces biens sont la cible ;

Profondément préoccupée par le drame que vivent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés azerbaïdjanais à la suite de l'agression arménienne, ainsi que par l'ampleur et l'acuité des problèmes humanitaires qui en découlent ;

Réaffirmant l'ensemble des résolutions pertinentes, en particulier la résolution no 10/11-P(IS) concernant ce problème et adoptée par la 11ème session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, Sénégal, les 6 et 7 Rabiul Awal 1429 H (13 - 14 mars 2008) ;

Appelant au strict respect de la Charte des Nations unies et à la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

Prenant acte de tous les efforts diplomatiques et autres visant à trouver une issue au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant l'engagement de tous les Etats membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan ;

Notant l'impact négatif de la politique belliqueuse de la République d'Arménie sur le processus de paix dans le cadre de l'OSCE ;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général ;

1. **CONDAMNE** avec force l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan.
2. **CONSIDÈRE** les actes perpétrés par les forces arméniennes contre la population civile azerbaïdjanaise et contre les autres populations protégées durant le conflit comme des crimes contre l'humanité et souligne à cet égard que les auteurs de ces exactions doivent en être tenus pour responsables et répondre de leurs crimes.
3. **CONDAMNE** énergiquement tous les actes de vandalisme, de pillage et de destruction des monuments archéologiques, culturels et religieux dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
4. **APPELLE** fortement à la stricte application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies no. 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), et au retrait immédiat, inconditionnel et total des forces arméniennes de la région du Haut-Karabagh et de tous les autres territoires azerbaïdjanaï occupés ; et **EXHORTE** instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.
5. **EXPRIME** sa préoccupation du fait que l'Arménie n'ait toujours pas donné suite aux exigences figurant dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
6. **APPELLE** le Conseil de Sécurité de l'ONU à reconnaître l'existence d'une agression contre la République d'Azerbaïdjan, à prendre les mesures nécessaires en conformité avec le chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer le respect de ses résolutions, et à condamner l'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et décide à cette fin d'entreprendre une action coordonnée dans le cadre des Nations unies.
7. **EXHORTE** tous les Etats à s'abstenir de fournir des armes et équipements militaires à l'Arménie **et** à ne pas permettre que leur territoire soit utilisé pour faire transiter ce type de matériel en vue de la priver de toute possibilité d'intensifier le conflit ou de prolonger l'occupation des territoires azerbaïdjanais.

8. **APPELLE** les Etats membres ainsi que les autres membres de la Communauté internationale à prendre les mesures politiques et économiques appropriées pour mettre un terme à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, notamment et entre autres, en s'abstenant de toutes activités économiques et de tout investissement en Arménie, et en limitant leur coopération globale avec la République d'Arménie.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général d'élaborer et de soumettre à la prochaine session du CMAE une série de recommandations et de propositions demandant aux Etats membres de l'OCI de déployer des efforts concertés et individuels accrus pour amener l'Arménie à respecter l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, à mettre fin à l'occupation des territoires azerbaïdjanais et à se retirer complètement des territoires azerbaïdjanais occupés.
10. **APPELLE** à un règlement politique prompt et rapide du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan, conformément aux normes et principes du droit international universellement reconnus, aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et aux documents et résolutions de l'OSCE.
11. **DECIDE** de donner des instructions aux représentants permanents des Etats membres de l'OCI auprès des Nations Unies à New York en vue d'apporter, lors des votes de l'Assemblée générale des Nations unies, un soutien sans réserve au respect de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.
12. **EXHORTE** l'Arménie et tous les Etats membres du Groupe de Minsk à l'OSCE à s'engager de manière constructive dans le processus de paix en cours initié par l'OSCE sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions et documents pertinents.
13. **EXPRIME** son adhésion sans réserve aux trois principes de règlement du conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, tels que contenus dans la déclaration du Président en exercice de l'OSCE lors du Sommet de cette organisation tenue à Lisbonne en 1996, à savoir, le respect de l'intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, une plus grande autonomie pour la région de Nagorny Karabakh à l'intérieur de l'Azerbaïdjan, et la garantie de la sécurité de cette région et de toute sa population.
14. **SOULIGNE** que le fait accompli ne doit pas servir de base de règlement et que ni la situation actuelle dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, ni aucune autre action, y compris un processus de vote arrangé dans le but de prolonger le statu quo, ne doit être reconnue en tant que procédure légale.

15. **EXHORTE** tous les États à ne pas reconnaître comme licite la situation résultant de l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, à s'abstenir de prêter leur aide ou leur assistance au maintien de cette situation qui a été engendrée par des violations graves du droit international et, à cette fin, encourage tous les États à coopérer en vue de mettre fin à l'agression contre l'Azerbaïdjan et à l'occupation de ses territoires.
16. **EXIGE** la cessation immédiate du transfert et le rapatriement des colons appartenant ethniquement à l'Arménie dans les territoires azerbaïdjanais occupés, et l'abrogation de toutes les autres mesures prises unilatéralement en vue de modifier le caractère physique, démographique, économique, social et culturel ainsi que la structure institutionnelle et le statut de ces territoires, et qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire et de la législation des droits de l'Homme et ont un impact négatif sur le processus de règlement pacifique du conflit ; et s'engage à accorder son plein appui aux efforts et aux initiatives de l'Azerbaïdjan visant à prévenir et à invalider de telles actions, y compris au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, entre autres, à travers leurs missions permanentes respectives auprès des Nations Unies à New York.
17. **DEMANDE** aux États membres de prendre des mesures décisives pour décourager toutes activités économiques et autres de la part de leurs personnes physiques ou morales pouvant affecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, y compris l'engagement dans ou la facilitation de toute activité dans la région du Haut-Karabagh et dans les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan;
18. **DEMANDE** aux États membres de prendre des mesures efficaces pour empêcher les importations / exportations, la vente et l'accès de leur territoire de n'importe quel produit en provenance des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris la région du Haut-Karabagh, ou les produits qui ont été élaborés à partir des ressources provenant des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, de n'autoriser aucune forme de publicité et de marketing pour de tels produits visant à faire la propagande du régime séparatiste établi par l'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, et de prohiber également les services financiers, comme la fourniture de financement, d'aide financière, de services d'assurance et de réassurance, liés à l'importation/exportation de marchandises soumises à cette interdiction.
19. **INVITE** également les États membres à prendre des mesures efficaces pour empêcher leurs sociétés de tourisme, agences de voyages, voyagistes et organisations de tutelle opérant sur leur territoire d'organiser des visites touristiques, de faire la promotion du tourisme dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, et de faire de la propagande pour le régime séparatiste illégal dans les salons internationaux du tourisme et autres activités touristiques, en violation des objectifs fondamentaux du tourisme tels qu'énoncés dans le

Statut de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), et des principes du Code mondial d'éthique du tourisme approuvés par l'OMT et entérinés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

20. **CONDAMNE fermement** l'utilisation de la force militaire à partir du 2 avril, 2016, par les forces armées de l'Arménie, à partir de leurs positions situées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, en soumettant les forces armées de l'Azerbaïdjan et les régions peuplées adjacentes à un feu intensif au moyen de l'artillerie lourde et des armes de gros calibre, toute chose ayant occasionné des victimes parmi les civils azerbaïdjanais, dont des enfants, et causé des dommages importants aux biens tant publics que privés.
21. **SE FELICITE** de la création du Groupe de contact sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan au sein de l'OCI suite à la décision du 13^{ème} Sommet islamique et encourage les États membres à prendre une part active aux travaux dudit Groupe.
22. **SE FELICITE** de la tenue des réunions du Groupe de contact sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan ; **EXPRIME** son plein soutien à ses activités ; **REAFFIRME** l'appel lancé par le Groupe de contact au Secrétariat général de l'OCI et contenu dans le rapport de sa réunion, tenue le 24 septembre 2018, à New York ; et **EXHORTE** les États membres de l'OCI à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des décisions et résolutions pertinentes de l'OCI, dans le but d'amener l'Arménie à se conformer aux résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations unies.
23. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire connaître la position ferme et de principe de l'OCI sur l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan à son homologue des Nations Unies, au Secrétaire Général de l'OSCE, au Président en exercice de l'OSCE, au Secrétaire général du Conseil de l'Europe et au Président du Conseil de l'Union Européenne.
24. **REAFFIRME** son entière solidarité et son appui total aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan pour défendre leur pays.
25. **EXPRIME** sa préoccupation devant la gravité des problèmes humanitaires qui touchent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés sur le territoire de l'Azerbaïdjan et **DEMANDE** aux États membres, à la Banque Islamique de Développement et aux autres institutions islamiques de fournir l'assistance financière et humanitaire dont la République d'Azerbaïdjan a grandement besoin.
26. **LANCE UN APPEL** pour permettre aux personnes déplacées de force et réfugiés azerbaïdjanais de jouir de leur droit inaliénable à retourner sans délai dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur et la dignité.

27. **EXPRIME** son appréciation à tous les Etats membres qui ont fourni une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées et **EXHORTE** tous les autres Etats à fournir une assistance similaire.
28. **CONSIDERE** que l'Azerbaïdjan a droit à une réparation appropriée pour les préjudices subis à la suite du conflit et fait assumer à l'Arménie l'entière responsabilité de réparation du préjudice.
29. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°13/46-POL
SUR
LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique appelant au renforcement de la solidarité et la fraternité islamique entre les Etats membres ;

Rappelant les résolutions 42/25-P ; 43/26-P ; 48/27-P ; 18/28-P ; 17/29-P ; 10/30-POL ; 17/31-P, adoptées par les précédentes conférences ministérielles de l'OCI ;

Rappelant également les résolutions n°41/8-P(IS), 18/9-P(IS) et 10/10-P(IS) adoptées lors des précédentes Conférences au Sommet de l'OCI ;

1. **APPRECIÉ** les mesures prises par l'Union des Comores, et notamment les efforts de suivi de la réconciliation nationale, le lancement du dialogue inter comorien relatif au renforcement de l'unité nationale et la mise en place des institutions de l'Etat.
2. **EXPRIME** sa satisfaction des dernières élections présidentielles, qui ont été reconnues par l'ensemble de la communauté internationale comme étant des élections libres et démocratiques et au cours desquelles M. Azali Assoumi a été élu Président de l'Union des Comores.
3. **PREND NOTE** de la violation flagrante du droit international par le gouvernement français en organisant un référendum dans l'Ile comorienne de Mayotte.
4. **FAIT SIENNES** l'ensemble des résolutions prises par les Nations unies, l'Union Africaine, et la Ligue des Etats Arabes dans cette instance.
5. **REAFFIRME** l'appartenance de l'Ile comorienne de Mayotte à l'Archipel des Comores, selon les termes du droit international, notamment ceux relatifs aux frontières héritées de la décolonisation.
6. **CONDAMNE** l'occupation française de cette île et demande à la France d'encourager le dialogue au sein de l'Union des Comores en vue du retour effectif de Mayotte et de garantir l'intégrité territoriale des Comores.

7. **CONDAMNE** également tous les actes où vellétés visant à empêcher la population musulmane de l'île comorienne de pratiquer sa religion en interdisant au Muezzin de faire l'appel à la prière du Fajr et aux cadis de célébrer les mariages religieux, qui constituent une condition préalable à la validité de l'union des conjoints de confession musulmane.
8. **CONDAMNE ET REJETTE** la départementalisation de l'île Comorienne de Mayotte.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et de rester saisi de ce dossier jusqu'au recouvrement de l'île Comorienne de Mayotte.

RÉSOLUTION N°14/46-POL
SUR
LA SITUATION A LA FRONTIERE
ENTRE DJIBOUTI ET L'ERYTHREE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Réaffirmant l'engagement de tous les Etats membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Djibouti ;

Réaffirmant la résolution pertinente AHG/RES.16(I) de l'Organisation de l'Union africaine, adoptée en 1967, sur les litiges entre Etats africains au sujet des frontières ;

Rappelant la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée le 14/1/2009 qui exige de l'Erythrée qu'elle « retire ses forces avec tout leur matériel jusqu'aux positions du *statut quo ante* », tout en veillant « à ce qu'aucune présence ni activité militaire ne se poursuive dans la région où le conflit a eu lieu à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira, en juin 2008 » ;

Se référant au message adressé par le Secrétaire général des Nations unies au Président du Conseil de Sécurité, le 30 mars 2009, dans lequel il lui exprime son scepticisme quant à l'intention de l'Erythrée de se plier à la résolution 1862 (2009) du Conseil de Sécurité ;

Prenant note de la Résolution 2444 (2018) du Conseil de sécurité adoptée lors de sa 8398^{ème} séance du 14 novembre 2018 et relative à la levée des sanctions imposées à l'encontre de l'Erythrée et, en particulier, les paragraphes concernant la situation sur les frontières entre Djibouti et l'Erythrée ;

Exprimant sa considération à Son Altesse l'Emir du Qatar pour les efforts de médiation qu'il a déployés dans le règlement du conflit, efforts qui ont permis, dans l'une de leurs phases, la libération de 4 prisonniers Djiboutiens sur les dix-neuf (19) détenus en Erythrée.

Exprimant sa considération à son Excellence le Premier Ministre de la République Fédérale d'Ethiopie, Mr Aby Ahmed Ali pour ses efforts de médiation.

Exprimant sa considération au Serviteur des deux Saints Mosquées, le Roi Salman Bin Abdul Aziz du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir parrainé la rencontre de Djeddah, tenue le 17 Septembre 2018, entre les Chefs d'Etats de la République de Djibouti, S.E. M. Ismail Omar Guelleh, et de l'Erythrée, S.E. M. Asyas Aforki.

Exprimant sa considération aux efforts très importants déployés par Son Altesse Royale Mohamed Bin Salman, Prince Héritier du Royaume d'Arabie Saoudite pour ses efforts de médiation et pour la tenue de la Rencontre historique, le 17 Septembre 2018, à Djeddah, entre les deux Chefs d'Etats, dans une Atmosphère très positive.

1. **EXPRIME** le vœu que la République de Djibouti puisse continuer à jouir du respect des règles de bon voisinage devant régir les relations entre les pays de la région.
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par le gouvernement djiboutien en vue de mettre fin à la tension par des voies pacifiques.
3. **EXHORTE** l'Erythrée à fournir les renseignements nécessaires sur les prisonniers et autres personnes portées disparues, lors des affrontements ayant opposé les deux pays, du 10 au 12 juin 2008.
4. **APPELLE EGALEMENT** à un règlement juste et pacifique sur la base du respect des règles de bon voisinage entre les deux pays limitrophes et au respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Etats et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues.
5. **INVITE** tous les Etats membres à veiller à la mise en œuvre intégrale de la résolution ~~2444~~ (2018) du Conseil de sécurité, adoptée lors de sa **8398^{ème}** Séance, en date du 14 Novembre 2018, et relative à la levée des sanctions imposées à l'encontre de l'Erythrée et, en particulier les paragraphes concernant la Situation entre Djibouti et l'Erythrée.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°15/46-POL
SUR
LA SOLIDARITE AVEC LA REPUBLIQUE DU SOUDAN

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant l'ensemble des résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, qui appellent à la solidarité avec la République du Soudan ;

Se référant aux résolutions du Sommet africain relatives à la solidarité avec le Soudan et rejetant les allégations du Tribunal Pénal International contre le Président Omar al-Bachir, dont la plus récente est la résolution adoptée par le 24^e Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba, qui a appelé le Conseil de sécurité à annuler sa décision de saisir du dossier la Cour pénale internationale ;

Exprimant sa condamnation et son rejet catégorique des tentatives de certaines organisations non gouvernementales et de leurs accusations infondées visant à semer la confusion dans les esprits, à faire capoter le processus de paix et à hypothéquer le retour de la stabilité au Soudan, et invitant la communauté internationale à faire preuve de circonspection et de crédibilité dans le traitement de ce genre d'accusations ;

Se félicitant du respect par le Gouvernement du Soudan de ses engagements vis-à-vis de l'Accord de paix global, de son attachement à consolider la paix à travers toutes les régions du pays et dans son voisinage géographique dans le but de renforcer la stabilité en République du Soudan ;

Se félicitant également des efforts déployés par les dirigeants soudanais en vue de l'instauration de la paix au Darfour dans le cadre de l'Initiative arabo-africaine et onusienne et du processus de négociations de Doha ;

Se félicitant en outre des résultats du dialogue national, qui a été parachevé au Soudan en Octobre 2016 et qui est considéré comme une étape importante sur la voie de la consolidation de la paix et de la stabilité dans le pays ;

Soulignant l'importance d'une paix et d'une stabilité durables et du soutien à apporter aux efforts de développement économique et social au Soudan ;

Se félicitant de la signature de l'accord de Berlin pour l'ouverture de négociations de paix avec des parties qui ne se sont pas jointes à l'accord de Doha ;

Saluant les efforts déployés par le gouvernement soudanais pour rétablir la paix dans l'État du Sud-Soudan et de la signature d'un accord entre les factions rivales du Sud-Soudan à Khartoum ;

Se félicitant des efforts déployés par le Soudan pour rétablir la paix en République centrafricaine ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la solidarité avec la République du Soudan :

1. **REITERE** son entière solidarité avec le Soudan pour la sauvegarde de sa sécurité, de sa souveraineté et de sa stabilité ; **EXPRIME** son rejet de toute ingérence extérieure dans les affaires du Soudan et en particulier la décision du TPI du 04/03/2009 et les allégations contre le Président Omar Al-Béchir, et **APPELLE** à l'annulation définitive de ladite décision.
2. **REITERE** le soutien des États membres de l'OCI au Soudan dans ses efforts pour faire face à ses difficultés économiques et financières et appelle ces États membres à y contribuer en fournissant toutes les formes de soutien et d'assistance au Soudan afin de lui permettre de surmonter sa situation économique actuelle.
3. **FELICITE à nouveau** de l'initiative du Président Omar Hassan Ahmed Al-Bashir visant à promouvoir le dialogue national et la participation politique et se félicite également des résultats du dialogue national.
4. **SE FELICITE** du rôle positif joué par la République du Soudan dans la lutte contre le terrorisme et de sa coopération dans ce domaine aux niveaux régional et international ; **DEMANDE** à cet égard aux États-Unis de rayer le nom du Soudan de la liste des États parrainant le terrorisme.
5. **SE FELICITE** de la promulgation par l'administration américaine du décret d'application n°13061, en date du 6 octobre 2017, qui prévoit la levée définitive des sanctions économiques imposées au Soudan ; **l'APPELLE** à abroger les autres lois restrictives du Congrès ; et **SALUE**, à cet égard, tous les pays islamiques qui ont préconisé cette prise de position et incité l'administration américaine à l'adopter, notamment le Royaume d'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis et le Sultanat d'Oman.
6. **INVITE** tous les États membres parmi les créanciers du Soudan à annuler les dettes dues par ce pays pour lui permettre de relever les défis auxquels il se trouve confronté et de répondre aux exigences de la reconstruction et de la stabilité ; **DEMANDE** également à la Communauté internationale d'annuler la dette extérieure du Soudan et de soutenir les efforts et l'initiative tripartite du gouvernement du Soudan, du gouvernement du Sud Soudan et de l'UA pour

l'annulation de la dette ; **EXPRIME** son appui aux efforts visant à rétablir la paix et la stabilité et à promouvoir le développement.

7. **SE FELICITE** des mesures prises pour mettre en œuvre l'accord de paix au Darfour signé à Doha, au Qatar, le 14 Juillet 2011, et **EXHORTE** les États membres à continuer à soutenir le gouvernement du Soudan dans la mise en œuvre dudit accord de paix et dans ses efforts de construction et de reconstruction, y compris le suivi des décisions de la Conférence internationale des donateurs pour la reconstruction et la paix au Darfour, notamment à la lumière de l'amélioration de la situation sécuritaire au Darfour et du lancement de plans de développement au niveau des gouvernorats pour leur reconstruction, leur développement et leur stabilisation.
8. **DEMANDE** au Secrétariat général de convoquer une conférence des parties contributrices à la Banque de développement du Darfour au siège du Secrétariat Général de l'OCI à Djeddah dans un avenir proche dès parachèvement des procédures requises, afin de diligenter le processus de création de la banque qui est appelée à contribuer aux efforts de construction, de reconstruction et de développement de la région du Darfour.
9. **INVITE** tous les mouvements qui n'ont pas encore rejoint l'accord de paix de Doha pour le Darfour à le faire sans délai ; **DEMANDE** à la Communauté internationale d'imposer des sanctions sévères contre les mouvements rebelles qui rejettent l'option de la paix et optent pour la guerre ; **SE FELICITE** à cet égard des efforts déployés par le gouvernement soudanais pour renforcer le dialogue avec les groupes d'opposition et salue l'adhésion d'un certain nombre de ces groupes au processus de paix et de reconstruction à la suite de ces efforts.
10. **SE FELICITE** de l'accord auquel ont abouti la République du Soudan, les Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur l'adoption et la mise en œuvre du plan de retrait des forces de l'UNAMID des cinq provinces du Darfour.
11. **SALUE** les efforts déployés par le Gouvernement du Soudan dans le domaine humanitaire et l'assistance apportée aux personnes touchées par le conflit du Sud-Soudan en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire depuis le Soudan et à destination du Soudan du Sud, en accueillant sur son sol plus d'un million de réfugiés du Sud- Soudan et en manifestant sa volonté de permettre le passage de l'assistance humanitaire en provenance des différents autres pays et organisations à travers le territoire soudanais pour faire parvenir cette assistance aux populations du Sud- Soudan qui en ont besoin par la voie la plus directe et les moyens disponibles les plus rapides.
12. **SE FELICITE** des contributions et des efforts des Émirats Arabes Unis en faveur de la République du Soudan consistant à déposer environ 5 milliards de

dirhams émiriens (1,4 milliard de dollars) sur le compte de la Banque centrale du Soudan afin de soutenir les réserves de change du pays.

- 13. SE FELICITE** du rôle positif joué par l'Etat du Qatar sous l'égide de son Altesse l'Emir du Qatar, et de son soutien au processus de paix et de développement au Darfour pour permettre à sa population de jouir de la sécurité et de la stabilité.
- 14. EXPRIME** ses remerciements et sa considération à Son Excellence Monsieur Ahmed Bin Abdallah Al Mahmoud, ancien vice-premier Ministre et Ministre d'Etat chargé des Affaires du Conseil des Ministres de l'Etat du Qatar, et au médiateur commun de l'Union Africaine et des Nations Unies, pour leurs efforts acharnés et leur persévérance en faveur de l'instauration de la paix au Darfour.
- 15. SALUE** les efforts de l'Etat du Koweït qui a abrité la Conférence pour le développement et la reconstruction de l'Est du Soudan et qui a apporté une généreuse contribution d'un demi-milliard de dollars.
- 16. DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les dispositions appropriées pour mettre en œuvre la présente résolution et en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°16/46-POL
SUR
LA SOLIDARITE AVEC LE YEMEN ET LE SOUTIEN
A LA LEGALITE CONSTITUTIONNELLE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Joumada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

1. **REITERE** son ferme engagement à soutenir l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Yémen, à rejeter toute ingérence dans ses affaires intérieures, à se tenir aux côtés du peuple yéménite et à se solidariser avec lui dans ses aspirations à la liberté, à la démocratie, à la justice sociale et au développement inclusif.
2. **REITERE** son soutien permanent à la légalité constitutionnelle incarnée par SE M. Abdou Rabbo Mansour Hadi, Président de la République du Yémen, et aux efforts patriotiques qu'il déploie pour ramener la sécurité et la stabilité politique et économique du Yémen et relancer le processus politique devant aboutir à un règlement politique basé sur la mise en œuvre intégrale de l'initiative du Conseil de Coopération du Golfe et de son mécanisme exécutif, des résultats de la Conférence du dialogue national yéménite inclusif et des résolutions de la légalité internationale, notamment la résolution 2216 (2015) du Conseil de Sécurité de l'ONU.
3. **REAFFIRME** son attachement aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU, notamment la résolution n°2216 (2015) qui soutient la légalité constitutionnelle au Yémen, condamne et impose des sanctions à toute partie qui entrave le processus politique ou tente de le faire capoter ; réitère l'impératif de mise en œuvre de la résolution n°2216 (2015) qui, en vertu du chapitre VII de la Charte de l'ONU, a appelé les Houtis à retirer leurs forces de toutes les régions dont ils se sont emparées, de la résolution imposant un embargo sur les armes à destination des Houtis et des autres résolutions pertinentes adoptées par l'OCI, la Ligue des Etats arabes et le Conseil de Coopération du Golfe.
4. **ACCUEILLE** favorablement et soutient les opérations militaires « Tempête décisive » et « Restaurer l'espoir » menées par la Coalition arabe pour la défense du Yémen, de son peuple et des autorités légales de l'Etat, en réponse à l'appel de S.E. M. Abdou Rabbo Mansour Hadi, Président de la République du Yémen et ce, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, à la Charte de l'OCI, à la Charte de la Ligue des Etats Arabes et à la Charte du Conseil de Coopération du Golfe.

5. **SOULIGNE** que ces opérations militaires sont indispensables pour annihiler les capacités militaires des milices Houties et de leurs alliés, et ont pour objectif de rétablir la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire du Yémen sous l'égide de la légalité constitutionnelle, et de déjouer toutes les tentatives de ces milices armées qui menacent la sécurité du Yémen et de la région ainsi que la paix et la sécurité internationales ; **APPRECIÉ** hautement le rôle joué par la Coalition arabe en termes de soutien au gouvernement légitime du Yémen et au peuple yéménite sur les plans politique, militaire et économique.
6. **CONDAMNE** les attaques ayant visé des navires marchands au large du détroit de Bab al-Mandeb et dans le sud de la mer rouge ainsi que les attaques lancées par les milices putschistes Houties contre des unités navales dans les eaux régionales et internationales de la mer rouge, attaques de nature à menacer la sécurité de la navigation maritime internationale.
7. **ACCUEILLE** favorablement les preuves contenues dans le rapport du Groupe d'experts du Comité des sanctions relevant du Conseil de Sécurité concernant le Yémen, rendu public le 26 janvier 2018, et attestant de l'acheminement continu de missiles balistiques, de drones et de mines sous-marines de fabrication iranienne aux putschistes Houtis, et du non respect par l'Iran de la Résolution 2216 imposant un embargo ciblé sur les armes à destination des Houtis ; et **APPELLE** la Communauté internationale à condamner ces agissements et à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.
8. **REITERE** son soutien aux résultats de la réunion ministérielle qui s'est tenue le 16 juin 2015 (29 Chaabane 1437 H) à Djeddah, sous la présidence de S.E Cheikh Sabah Khaled Al-Ahmed Al-Sabah, premier vice- premier ministre et ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Koweït, président de la 42^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI.
9. **EXPRIME** sa gratitude et ses remerciements à l'Etat du Koweït pour avoir abrité les pourparlers de paix yéménites le 22 avril 2016 sous les auspices des Nations Unies, qui ont repris le 16 juillet 2016 ; appuie la relance du processus politique en vue de parvenir à une solution politique fondée sur les trois termes de référence que sont l'Initiative du Conseil de Coopération du Golfe et son mécanisme exécutif, les actes de la Conférence du dialogue national inclusif du Yémen, et les résolutions pertinentes de la légalité internationale et notamment la résolution 2216 (2015) du Conseil de Sécurité de l'ONU.
10. **SE FELICITE** des résultats des négociations qui se sont déroulées à Stockholm au cours de la période du 6 au 13 décembre 2018 sous les auspices des Nations Unies, en vue de concrétiser l'objectif visé qui est de parvenir à une solution politique durable et globale au Yémen, et appelle à la mise en œuvre pleine et entière et dans les délais voulus des accords de Stockholm sur les questions de Hodeïda, l'échange de prisonniers et de détenus et la levée du siège imposé à la ville de Ta'izz, conformément à la résolution du Conseil de sécurité no

2451(2018) ; appuie le déploiement de la mission onusienne à Hodeïda en vertu de la résolution 2452(2019) et souligne que la mise en œuvre de toutes ces résolutions constitue un préalable à l'instauration de la confiance et l'ouverture d'un nouveau round de négociations devant aboutir à un règlement global basé sur les trois termes de référence convenus.

11. **SE FELICITE** de la création du Groupe de Contact de l'OCI sur le Yémen, sur proposition de la Turquie, ainsi que des réunions qu'il a tenues à ce jour dans le but de coordonner les efforts déployés par les Etats membres pour parvenir à une solution politique, conformément aux résolutions pertinentes de la légalité internationale, en particulier la Résolution 2216 (2015), à l'Initiative du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, et aux résultats du Dialogue national, et aussi pour soutenir les autorités légitimes de l'Etat et leur fournir l'assistance humanitaire et développementale requise ; **SE FELICITE** de l'offre de la Turquie d'accueillir la réunion ministérielle du Groupe de contact de l'OCI sur le Yémen à Istanbul.
12. **REAFFIRME** les résultats de la session extraordinaire du CMAE de l'Organisation de la Coopération Islamique, tenue à Djeddah, le 21 janvier 2018, qui a adopté sa résolution n°OIC/EX-15-CFM/2018/RES.FINAL sur le lancement par les milices Houtis d'un missile balistique sur la ville de Riyad et, tout particulièrement, son deuxième alinéa qui « Condamne la violation par l'Iran de la résolution du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, adoptée par la Conférence de Makkah en novembre 2016, et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en continuant à fournir des armes, en particulier des missiles balistiques de fabrication iranienne, à ces milices putschistes ; et **CONDAMNE** également l'ingérence de l'Iran dans les affaires de certains pays de la région et l'appelle à mettre un terme à ses politiques susceptibles d'attiser les conflits confessionnels et sectaires, et à cesser de soutenir et de financer les groupes terroristes. »
13. **INSISTE** sur la mise en œuvre complète et intégrale du processus de transition politique au Yémen et en temps opportun après la Conférence de dialogue national inclusif, conformément à l'initiative du CCG et à son mécanisme de mise en œuvre, ainsi qu'aux résolutions 2014 (2011), 2140 (2014), 2201 (2015), 2204 (2015), 2216 (2015) et 2266 (2016), tout en tenant compte des aspirations du peuple yéménite.
14. **INSISTE** sur l'application des dispositions des paragraphes 11 et 15 de la Résolution 2140 (2014) et du paragraphe 14 de la Résolution 2216 (2015) du Conseil de Sécurité, aux entités ou individus qu'impliqués dans la fourniture d'une assistance à des actes menaçant la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen.
15. **SOULIGNE** que les critères définis dans le paragraphe 17 de la résolution 2140 (2014) du Conseil de Sécurité et dans le paragraphe 19 de la résolution 2216

(2015) du Conseil de sécurité, pourraient inclure toute activité liée à l'utilisation de missiles balistiques au Yémen, y compris les opérations de lancement effectuées par l'utilisation de la technologie des missiles balistiques, de manière directe ou indirecte, ainsi que tous les produits et technologies listés dans le document (S/2015/546).

16. **SE FELICITE** à nouveau du lancement par les forces de la coalition pour le soutien à la légalité au Yémen du plan d'opérations humanitaires globales au Yémen qui comprend une série de projets destinés à réhabiliter l'infrastructure de base dans les ports et le réseau routier du pays en vue d'améliorer l'acheminement et la distribution de l'aide humanitaire et des marchandises, de manière rapide et efficace.
17. **SALUE** les efforts déployés par l'OCI pour la tenue d'une Conférence internationale destinée à apporter, dans les meilleurs délais possibles, des aides humanitaires et développementales au Yémen et répondre aux besoins de la prochaine phase de la reconstruction, en coordination avec le Gouvernement yéménite et les partenaires régionaux et internationaux dont le Centre du Serviteur des Deux Saintes Mosquées pour le Secours et l'Action humanitaire, l'ONU et ses agences humanitaires et de développement.
18. **SE FELICITE** du rôle du Royaume d'Arabie Saoudite dans le soutien apporté au Yémen aux plans politique, économique et humanitaire dans le but d'alléger les souffrances du peuple yéménite, sachant que le soutien fourni a dépassé les 13,7 milliards de dollars des E-U, avec le dépôt d'un montant de 2,2 milliards supplémentaires auprès de la banque centrale du Yémen à l'effet de stabiliser l'économie yéménite et la monnaie nationale, en plus de la fourniture de dérivés pétroliers d'une valeur de 60 millions de dollars par mois, de garanties bancaires à hauteur de 350 millions de dollars pour les produits alimentaires et des contributions apportées à leur propre niveau par le centre du roi Salman de secours et d'action humanitaire, le Programme saoudien pour le développement et la reconstruction du Yémen et le Centre d'appui aux opérations humanitaires globales au Yémen.
19. **SE FELICITE** de l'assistance humanitaire fournie par l'Etat des Emirats Arabes Unis au Yémen, qui a atteint les 466,5 millions de dollars à titre de soutien au plan de réponse humanitaire de l'année 2018, et ce en plus de l'aide humanitaire directe.
20. **SALUE** les contributions de l'État du Qatar à travers le Fonds de développement, sous la forme d'un accord de coopération avec l'UNESCO, d'une valeur 3 milliards de dollars américains, pour éliminer le choléra et soutenir la lutte contre cette pandémie au Yémen (lors de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale en septembre 2018) ; et **SALUE** la contribution du Qatar par le biais de son Fonds de développement, sous la forme d'un accord de coopération avec l'UNICEF d'une valeur de 10 millions

de dollars américains pour améliorer les systèmes d'assainissement et de drainage ; la totalité du montant ayant été versée en 2018 ; SE FELICITE également de la subvention versée par le Qatar Development Fund (Calik Energh, Nibrad Training Company) pour soutenir le secteur de l'électricité à hauteur de 57.470.166 millions de dollars de 2016 à 2018 ; et SALUE également la convention signée par l'État du Qatar, par l'intermédiaire de Qatar Charity, du fonds de développement du Qatar et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en vue de garantir un abri aux personnes déplacées en raison de la guerre au Yémen, d'une valeur estimée à 3 millions de dollars, et ce en marge du Forum de Doha, tenu en 2018.

21. **SE FELICITE** des efforts intenses déployés par l'Etat du Koweït dans le cadre du Conseil de sécurité en tant que membre non-permanent, en vue de l'adoption des résolutions pertinentes à la situation au Yémen, et apprécie hautement le soutien qu'il a apporté au Yémen dont la valeur a atteint jusqu'ici les 350 millions de dollars ; apprécie également l'appui logistique fourni par l'Etat du Koweït pour le succès des pourparlers de Stockholm.
22. **SE FELICITE** des contributions et des efforts de l'Etat du Qatar en faveur du Yémen, notamment celles fournies après le mois de janvier 2017, dans le but de soutenir les secteurs du développement, de l'humanitaire, de la santé et de l'infrastructure, à travers les accords signés avec l'UNICEF et le Haut-commissariat pour les réfugiés.
23. **INSISTE** sur le renforcement du rôle de l'Organisation de la Coopération Islamique en matière d'action humanitaire au Yémen et de soutien aux efforts de reconstruction, par la réouverture de son Bureau humanitaire et à travers ses fonds et institutions financières, parallèlement aux rôles joués par les États membres de l'OCI au niveau bilatéral.
24. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 47^{ème} session du CMAE.

RÉSOLUTION N°17/46-POL
SUR
L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE A L'UNION DES COMORES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Conférence islamique appelant au renforcement de la solidarité et de la fraternité islamique entre les Etats ;

Rappelant les résolutions n°42/25-POL, 43/26-POL, 48/27-POL, 17/29, 10/13-POL, 7/36-POL et 8/37-POL adoptées par les précédentes conférences ministérielles de l'OCI ;

Rappelant également les résolutions n°41/8-POL (IS), 18/9-P et 10/10 (IS) adoptées par les précédentes conférences au Sommet de l'OCI ;

Prenant note de la tenue le 10 mars 2010 de la conférence pour l'investissement aux Comores, à Doha, organisée conjointement par la Ligue des Etats arabes et l'Etat du Qatar ;

Se félicitant de ces initiatives et des engagements pris à cette occasion ainsi que du succès de ladite conférence ;

Se félicitant de la participation active à cette conférence de la délégation de l'OCI conduite par son Secrétaire général ;

Tenant compte de la nouvelle situation politique qui prévaut en Union des Comores à la suite du referendum, des dernières élections législatives et du vote du congrès pour l'harmonisation des élections en Union des Comores :

1. **FELICITE** le Gouvernement de l'Union des Comores pour la bataille qu'il mène contre le sous-développement.
2. **EXPRIME** sa reconnaissance à toutes les institutions de l'OCI, y compris la Banque islamique de développement (BID), au Gouvernement de l'Etat du Qatar, à la Ligue des Etats Arabes, à la Banque islamique de Développement et à l'OCI pour leurs efforts en vue d'accompagner l'Union des Comores dans ses programmes de développement,
3. **SE FELICITE** de la visite de SA Sheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar, en Union des Comores, et lui exprime sa gratitude et son appréciation des efforts de Son Altesse pour soutenir le processus de développement aux Comores et pour l'aide qu'il a bien voulu fournir dans ce cadre.

4. **EXPRIME** sa reconnaissance à tous les Etats membres, organisations régionales et internationales ainsi qu'ONG qui ont participé à ces efforts.
5. **EXHORTE** tous les Etats membres à accompagner l'Union des Comores en concrétisant les promesses faites à ladite conférence de Doha et en mettant à sa disposition les ressources nécessaires pour lui permettre de mener à bien ses programmes de développement socioéconomique.
6. **INVITE** les organisations non gouvernementales des Etats membres à s'impliquer davantage dans la réalisation des programmes et projets de développement des Comores.
7. **INVITE** également la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie à engager les démarches nécessaires pour inciter les investisseurs de la Oummah islamique à s'intéresser davantage à l'Union des Comores en vue de promouvoir la création de petites et moyennes entreprises et la mise en place d'un secteur bancaire et financier susceptible d'accompagner le développement de ce pays.
8. **LANCE UN APPEL** aux différentes institutions financières islamiques et aux Etats membres pour envisager la possibilité d'annuler ou de rééchelonner les dettes de l'Union des Comores pour lui permettre de s'atteler durablement à la reconstruction de son économie,
9. **ADRESSE** ses remerciements au Secrétaire général pour l'intérêt qu'il porte à l'Union des Comores et lui **DEMANDE** de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°18/46-POL
SUR
LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant la résolution n°14/37-POL sur la situation en Côte d'Ivoire adoptée à la 37^{ème} session du CMAE tenue du 18 au 20 mai 2010 à Douchanbé, République du Tadjikistan, ainsi que les résolutions postérieures de l'OCI sur cette question ;

Rappelant les difficultés rencontrées par la Côte d'Ivoire à la suite de l'organisation de l'élection présidentielle de 2010 et la fin du conflit qui s'en est suivi, le 11 avril 2011;

Se félicitant de la bonne tenue des élections présidentielles en octobre 2015, justes et transparentes qui ont permis la stabilité retrouvée du pays se traduisant par la fin du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) en juin 2017 d'une part, par la levée de l'embargo sur les armes lourdes (Résolutions 2283 et 2284 du 28 avril 2016 des Nations unies) d'autre part, et enfin par les performances économiques enregistrées ces dernières années ;

Réaffirmant, malgré cette normalisation et vu l'ampleur des défis socio-économiques à relever, la nécessité d'aider la Côte d'Ivoire à reconstruire ses infrastructures et à soutenir les efforts de développement entrepris par les Autorités ivoiriennes ;

- 1- **REMERCIÉ** les Etats membres, les Institutions et les Organes de l'OCI pour le soutien apporté à la Côte d'Ivoire pendant la période de la crise et tout particulièrement le Secrétaire général de l'Organisation pour son implication personnelle dans le dénouement de cette crise.
- 2- **ENCOURAGE** le Président Alassane OUATTARA et son Gouvernement à continuer à œuvrer pour l'instauration de la paix, de la confiance entre les ivoiriens et de la réconciliation nationale.
- 3- **FELICITE** le Président Alassane OUATTARA et son Gouvernement pour les nombreuses initiatives prises pour la relance de l'économie et la reconstruction du pays ainsi que pour avoir adopté la bonne gouvernance garantissant le bien-être général des citoyens ivoiriens.
- 4- **APPELLE** les Etats membres, l'OCI et les institutions financières qui en relèvent, notamment la Banque Islamique de Développement (BID) à apporter une aide matérielle et financière à la Côte d'Ivoire ; **SALUE ET ENCOURAGE** à cet égard l'engagement pris par la Banque islamique de Développement lors

de la réunion du groupe consultatif pour le financement du Plan National de Développement de ce pays (2016-2020), tenue les 17 et 18 mai 2016 à Paris, et ce en s'engageant à accorder à la Côte d'Ivoire une assistance financière à hauteur de plus d'un (1) milliard de dollars.

- 5- **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de prendre toutes les dispositions utiles en coopération avec les Autorités ivoiriennes pour l'organisation d'une conférence des donateurs pour la reconstruction et la relance économique de la Côte d'Ivoire.
- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°19/46-POL
SUR
L'ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DE GUINEE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Considérant l'état de la situation politique que connaît la République de Guinée depuis plusieurs années ;

Appréciant le rôle politique que la République de Guinée a joué pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région et notamment en Sierra Leone, au Liberia, en Guinée-Bissau et au Mali ;

Soulignant la nécessité de garantir la sécurité à long terme et le développement de la République de Guinée ;

Considérant l'évolution positive de la situation politique en République de Guinée qui a abouti à l'élection démocratique du Président de la République le 7 novembre 2010 ; Se félicitant du succès des élections présidentielles de 2015 en Guinée qui ont consolidé la stabilité, la démocratie et la bonne gouvernance ;

Se réjouissant des mesures de redressement de la situation économique, financière et administrative prises par le président de la République, Son Excellence le Professeur Alpha Condé ;

Se félicitant également de la tenue, le 28 septembre 2013, d'élections législatives libres et démocratiques qui se sont déroulées dans le calme et la sérénité, en présence de nombreux observateurs, cette finalisation de la transition ayant été rendue possible par la maturité des acteurs politiques guinéens, et avec la facilitation et l'appui constant de la Communauté internationale ;

Se félicitant également des résultats encourageants obtenus par le gouvernement dans la lutte contre la fièvre hémorragique à virus Ebola ;

Se félicitant de la déclaration de l'OMS annonçant la fin du virus Ebola en République de Guinée, le 29 décembre 2015 ;

Réaffirmant la nécessité d'aider la République de Guinée à reconstruire ses infrastructures sanitaires, à remettre en état son système de santé et à relancer son développement économique, social et culturel ;

1. **INVITE** à cette fin les Etats membres et institutions de l'OCI à poursuivre leur appui politique, économique et financier à la République de Guinée.

2. **EXPRIME** son appréciation au Secrétariat général de l'OCI et en particulier au Secrétaire général en personne pour ses efforts inlassables pour le rétablissement de la démocratie en République de Guinée et pour le développement durable du pays.
3. **SE FELICITE** de l'appui de la communauté internationale et en particulier la CEDEAO, l'Union Africaine, l'Union Européenne et les Nations Unies, aux efforts des autorités guinéennes pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays.
4. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui ont déjà apporté leur appui politique et matériel au Gouvernement de la République de Guinée.
5. **FELICITE** le Secrétaire général de l'OCI et le Président de la BID qui ont favorisé l'organisation d'une réunion conjointe OCI-BID, le 05 novembre 2014, dans le cadre de la mobilisation des ressources financières pour contribuer aux efforts de lutte contre l'épidémie Ebola.
6. **REMERCIE** ceux des Etats membres, notamment le Koweït, l'Arabie Saoudite, les EAU, la Turquie, la Gambie, la Malaisie, le Maroc, le Nigeria, la Mauritanie, la BID et les ONG, qui ont fourni un soutien matériel et financier à la République de Guinée au moment où l'épidémie Ebola était à son paroxysme.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°20/46-POL
SUR
LA SITUATION AU KOSOVO

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte des Nations unies, de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, des Pactes internationaux sur les Droits de l'homme, des Conventions de Genève d'août 1949 et de 1951, ainsi que des autres instruments du droit international ;

Soulignant le rôle des Nations unies dans le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

Se référant aux résolutions du Conseil de sécurité n°1160 (1998), 1999 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1245 (1999) ainsi qu'aux déclarations du président du Conseil de sécurité et du Secrétaire général des Nations unies ;

Rappelant l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 22 juillet 2010 sur « la conformité de la déclaration d'indépendance du Kosovo avec le droit international » ;

Rappelant également le Projet de résolution n°64/298 de l'Assemblée générale des Nations unies ;

Rappelant également la résolution 16/31 adoptée par la 31^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Istanbul, du 14 au 16 juin 2004, la résolution 36/34 adoptée par la 34^{ème} session du CMAE, tenue à Islamabad, du 15 au 17 mai 2007, la résolution 14/36 adoptée par la 36^{ème} session du CMAE, tenue à Damas, du 23 au 25 mai 2009, la résolution n°17/38 adoptée par la 38^{ème} session du CMAE, tenue à Astana, du 27 au 30 juin 2011, le communiqué final du 11^{ème} Sommet islamique, tenu à Dakar les 13 et 14 mars 2008, la Déclaration de la réunion ministérielle de l'OCI à Kampala en juin et à New York en Septembre 2008, ainsi que le communiqué final de la réunion de coordination des ministres des Affaires étrangères de l'OCI à New York en septembre 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, le Communiqué final du Sommet du Caire de 2013, la résolution n°16/40-POL de la 40^{ème} session du CMAE, tenue à Conakry, en République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013, la résolution n°18/41-POL de la 41^{ème} session du CMAE, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 18-19 juin 2014, a résolution n°18/42-POL de la 42^{ème} session du CMAE, tenue les 27-28 mai 2015 à Koweït, Etat du Koweït, le Communiqué final du Sommet d'Istanbul (République de Turquie), tenu les 14 et 15 avril 2016 et la résolution n°18/43-POL de la 43^{ème} session du

CMAE, tenue les 18-19 octobre 2016 à Tachkent, République d'Ouzbékistan, la Résolution n°18/44-POL de la 44^{ème} session du CMAE, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, du 10 au 11 juillet 2017, et la résolution n° 18/45-POL de la 45^e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Dacca, République populaire du Bangladesh, du 5 au 6 mai 2018.

Prenant note de la Déclaration d'indépendance du 17 février 2008 par l'Assemblée nationale du Kosovo ;

Considérant le fait que le Kosovo a été reconnu par 116 Etats, dont 38 Etats membres de l'OCI ;

Réaffirmant l'intérêt constant que porte l'OCI aux problèmes des Musulmans des Balkans et l'importance de la stabilité dans l'ensemble de la région des Balkans :

1. **PREND NOTE** de la mise en œuvre des droits de l'homme dans le respect des normes les plus strictes, garanties par le Cadre constitutionnel, sous le contrôle direct des institutions du Kosovo, avec la participation démocratique de la société civile et des acteurs concernés.
2. **REAFFIRME** les normes les plus élevées consacrées dans la Constitution du Kosovo et dans le cadre du droit démocratique.
3. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans le renforcement de la démocratie au Kosovo ainsi que du travail institutionnel accompli à tous les niveaux pertinents au service de la paix et de la stabilité au Kosovo et dans toute la région.
4. **PREND ACTE** de l'avis consultatif rendu par la Cour Internationale de Justice à propos de la Déclaration d'indépendance du Kosovo, le 22 juillet 2010, et dans lequel la Cour avait jugé que la Déclaration d'indépendance du Kosovo ne violait ni le Droit public international, ni la résolution 1244(1999) du Conseil de Sécurité, ni le Cadre Constitutionnel Provisoire du Kosovo adopté par l'UNMIK.
5. **SALUE** l'engagement pris par les autorités locales et internationales en vue de renforcer la démocratie, la séparation du législatif et de l'exécutif et le fonctionnement des institutions à tous les échelons sur l'ensemble du territoire du Kosovo, et au service de la paix et de la stabilité dans le pays et dans toute la région.
6. **SE FELICITE** du soutien continu apporté par l'Organisation de la Coopération Islamique au Kosovo.
7. **SALUE** également les efforts soutenus déployés par l'Union Européenne pour faire avancer les perspectives d'intégration du Kosovo et de toute la région de

l'Ouest des Balkans à l'Europe, en apportant du même coup une contribution décisive à la stabilité et à la prospérité de la région.

8. **SE FELICITE** de l'adhésion du Kosovo à des organisations internationales et intergouvernementales et à des initiatives régionales, tout en encourageant toute adhésion à part égale aux organisations, conventions et associations internationales.
9. **SOUTIENT** le processus de dialogue entre le Kosovo et la Serbie, avec la facilitation de l'Union européenne sur les aspects techniques, comme prévu par la résolution 64/298 de l'AGNU, se félicite de l'accord historique conclu le 19 avril 2013 à Bruxelles entre le Kosovo et la Serbie avec la facilitation de l'UE, accord qui a balisé le terrain à la normalisation de leurs relations, et invite les deux parties à appliquer pleinement les termes de cet accord.
10. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à envisager de reconnaître l'indépendance du Kosovo sur la base de leurs droits libres et souverains et conformément aux usages internationaux.
11. **SE FELICITE** de la coopération du Kosovo avec les institutions économiques et financières de l'OCI et invite la communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à poursuivre leur contribution au renforcement de l'économie du Kosovo.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du CMAE.

RÉSOLUTION N°21/46-POL
SUR
LA SITUATION A CHYPRE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant la résolution N°2/31-P sur la situation à Chypre adoptée à la 31^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 16 Juin 2004 ;

Rappelant l'ensemble des résolutions et communiqués finaux adoptés par l'OCI et pertinents à la situation à Chypre, y compris le dernier Communiqué final issu de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14-15 avril 2016 et la Projet de résolution N°19/45- POL adoptée par la 45^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Dhaka, République Populaire du Bangladesh, les 5 et 6 mai 2018 ;

Réaffirmant l'ensemble des résolutions précédentes des conférences islamiques sur la question chypriote, qui expriment leur ferme soutien à la juste cause du peuple turc musulman de Chypre, qui fait partie intégrante du monde musulman

Réitérant son appui aux négociations pour un règlement global du problème chypriote, sous les auspices et avec les bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies, ainsi que la bonne volonté manifestée par la partie Chypriote Turque et par la Turquie en faveur d'un règlement juste et durable ;

Exprimant sa solidarité avec l'Etat chypriote turc constitutif et son appréciation de ses efforts constructifs pour parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable ;

Regrettant profondément regrettant la clôture de la Conférence sur Chypre le 7 juillet 2017 à Crans-Montan sans aucun résultat concret ;

Soulignant qu'une solution politique négociée et mutuellement convenue à la question chypriote ne peut être fondée que sur le pouvoir constitutif inhérent des deux peuples, leur égalité politique et leur copropriété de l'île :

1. **RÉAFFIRME** la pleine égalité des deux parties chypriotes en tant que principe leur permettant de vivre côte à côte dans la sécurité, la paix et l'harmonie sans que l'une n'ait le droit de gouverner, d'exploiter, d'opprimer ou de menacer l'autre, et **souligne** dans ce contexte que les déclarations émanant d'une des parties décrivant l'autre partie comme une «minorité» vont à l'encontre de ce principe fermement établi d'égalité politique.

2. **REITERE** son soutien aux efforts des dirigeants chypriotes turc et grec pour parvenir à un règlement négocié.
3. **INVITE** la communauté internationale à encourager les deux parties, la partie chypriote turque et la partie chypriote grecque, à œuvrer de manière constructive à la recherche d'une solution globale rapide à la question chypriote.
4. **REITERE** son appel à la communauté internationale en vue de prendre sans plus tarder des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement des Chypriotes turcs musulmans conformément à l'appel lancé par le secrétaire général des Nations unies dans son rapport du 28 mai 2004 et aux évaluations faites par les rapports suivants du Secrétaire général des Nations Unies ainsi que les précédentes résolutions pertinents de l'OCI.
5. **INVITE** les Etats membres à renforcer leur solidarité concrète avec le peuple Turc musulman de Chypre, à s'associer étroitement à lui et, dans le but de l'aider matériellement et politiquement à sortir de l'isolement inhumain qui lui a été imposé, à renforcer et à élargir leurs relations dans tous les domaines.
6. **INVITE** dans ce cadre les Etats membres à :
 - Echanger des délégations d'hommes d'affaires avec la partie chypriote turque en vue d'explorer les opportunités de coopération économique et d'investissement dans les domaines tels que le transport par voie directe, le tourisme et l'information.
 - Développer les relations culturelles et les contacts sportifs avec le peuple chypriote turc.
 - Encourager la coopération avec les universités chypriotes turques, y compris par l'échange d'étudiants et d'universitaires.
7. **SE FELICITE** dans ce contexte de *l'atelier régional de formation sur les stratégies d'exportation pour les primo-exportateurs des États membres de l'OCI* organisé conjointement à Girne du 5 au 7 décembre 2017 par le ministère des Affaires étrangères de l'État chypriote turc et le Centre islamique pour le développement du commerce ; et **ENCOURAGE** l'organisation de tels événements dans l'État chypriote turc.
8. **ENCOURAGE** fortement les Etats membres à échanger des visites de haut niveau avec la partie chypriote turque.
9. **REAFFIRME** ses précédentes décisions en vue de soutenir, jusqu'à ce que le problème chypriote soit résolu, les justes revendications du peuple musulman turc de Chypre et son droit de faire entendre sa voix dans tous les fora internationaux où le problème chypriote est mis en discussion, et ce sur la base de l'égalité des deux parties à Chypre.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre les contacts nécessaires avec la Banque islamique de Développement en vue d'explorer les voies et moyens permettant à la Banque de prêter son assistance aux projets de développement des Chypriotes Turcs musulmans.
11. **SE FELICITE** de la visite effectuée par le directeur exécutif du Fonds de solidarité islamique dans l'État chypriote turc.

12. **PREND ACTE** du désir des Chypriotes turcs musulmans de voyager librement dans les pays membres de l'OCI.
13. **INVITE** les Etats membres à informer le Secrétariat général des actions engagées pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses précédentes résolutions.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour la mise en œuvre de la présente résolution, de faire le cas échéant des recommandations supplémentaires et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°22/46-POL
SUR
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les précédentes résolutions et déclarations de l'Organisation de la Coopération Islamique portant sur la situation en Bosnie-Herzégovine ;

Réaffirmant le ferme soutien des Etats membres de l'OCI à la sauvegarde de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'égalité des deux entités et des trois peuples constitutifs et autres, dans le cadre des frontières internationalement reconnues de la Bosnie- Herzégovine ;

Soulignant la nécessité d'un processus de réforme global en vue d'accentuer l'orientation Européenne et Euro-Atlantiste de la Bosnie-Herzégovine ;

1. **APPELLE** l'OCI et ses Etats membres à accorder un intérêt constant à la stabilité et à la prospérité de la Bosnie-Herzégovine durant la phase décisive que traverse ce pays.
2. **SE FELICITE** des efforts du groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine, qui a tenu sa dernière réunion en septembre 2018 à New York.
3. **PREND ACTE** de l'importance des contributions constantes apportées au budget du Bureau du Haut Représentant par les Etats membres de l'OCI siégeant au Conseil de Mise en Œuvre de la Paix
4. **ENCOURAGE** les efforts régionaux visant à instaurer la confiance entre les parties prenantes en Bosnie-Herzégovine et les pays voisins.
5. **SE FELICITE** de la formation d'un gouvernement élargi et multiethnique 16 mois après les élections générales qui se sont déroulées en octobre 2010, et de l'adoption de lois fondamentales, y compris le droit à l'aide de l'Etat et la loi sur le recensement public, et **EXPRIME** sa préoccupation de crise politique actuelle dans le pays.
6. **SE FELICITE** des résultats des élections locales qui ont eu lieu le 7 octobre 2012, et qui se sont déroulées dans la régularité et dans le respect des normes internationales.
7. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant la rhétorique de division qui prend une tonalité de plus en plus agressive et **APPELLE** toutes les parties prenantes

locales, régionales et internationales à décourager de manière décisive et catégorique ce genre de rhétorique et les actions susceptibles de menacer l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

8. **ENCOURAGE** l'orientation européenne et euro-atlantique de la Bosnie-Herzégovine et rappelle que la responsabilité première du processus de réforme incombe au peuple et aux dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine.
9. **APPELLE** les dirigeants politiques de Bosnie Herzégovine à unir leurs forces pour l'avenir commun du pays et les invite à se focaliser entièrement sur le processus de réforme.
10. **INVITE** le monde islamique à continuer à commémorer les événements tragiques survenus à Srebrenica en 1990, et ce le 11 juillet de chaque année, en tant que Journée de Deuil, conformément à la résolution adoptée par la 38^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Astana, République de Kazakhstan, le 30 juin 2011.
11. **SOULIGNE** l'importance du développement économique pour la consolidation de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et **INVITE** la BID à lancer des projets privilégiant les résultats concrets en coopération avec les agences de développement compétentes des Etats membres pour améliorer la situation économique et la condition sociale du peuple de Bosnie-Herzégovine.
12. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux institutions financières de l'OCI pour accroître leurs contributions au fonds de crédit pour le retour des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°23/46-POL
SUR
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LES PAYS
SAHELO-SAHARIENS

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les Principes et Objectifs de la Charte des Nations unies visant à maintenir la paix et la sécurité et à prendre à cette fin des mesures collectives efficaces ;

Réaffirmant les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Coopération Islamique demandant aux Etats membres de coopérer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, notamment le trafic illicite de drogues, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains ;

Se référant au Programme d'Action Décennal issu de la troisième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah al-Moukarramah, les 7 et 8 décembre 2005, réitérant la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et rejetant toute justification ou alibi au terrorisme;

Se référant à la Convention de l'Organisation de la Conférence Islamique contre le terrorisme, adoptée lors de la 26^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation (Session de la paix et du partenariat pour le développement), tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), du 28 juin au 1^{er} juillet 1999 ;

Guidée par les objectifs et principes des Nations Unies et de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;

Rappelant la résolution 2423 (2018) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations unies (New York, 28 juin 2018) sur le renouvellement du mandat de la MINUSMA ;

Rappelant la résolution 65/50 de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, adoptée en séance plénière le 08 décembre 2010 ;

Préoccupée par le danger que représentent les groupes terroristes pour la stabilité, la sécurité et l'intégrité des Etats membres ;

Rappelant la contribution de l'Égypte au Sahel africain, notamment grâce à une promesse de 1.000 bourses militaires octroyées par l'Égypte aux forces armées des pays de la région sahélo-saharienne, dont le siège est situé au Centre de lutte contre le terrorisme sahélo-saharien ;

Considérant la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations unies pour le Sahel, la mise en place de la Plateforme Ministérielle de Coordination des Stratégies SAHEL et la création du G5 SAHEL :

1. **CONDAMNE fermement** les activités des groupes terroristes dans la région sahélo-saharienne et **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au trafic de drogue, d'armes et d'êtres humains ainsi que les prises d'otages pour obtenir le paiement de rançons, principale source de financement de ces activités.
2. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à apporter leur soutien aux pays de la région du Sahel, tout particulièrement, au G5-Sahel, à travers, entre autres, le renforcement des capacités des forces de défense et de Sécurité ; et **DEMANDE** à l'ONU de doter la MINUSMA d'un mandat robuste l'habilitant à faire face aux menaces terroristes et d'appuyer les pays du G5-Sahel dans le cadre de l'opérationnalisation de la force conjointe du G5-Sahel.
3. **SE FELICITE** de l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2295 (New York, le 29 juin 2016) autorisant la dotation d'un mandat solide à la mission des Nations unies au Mali (MINUSMA) pour faire face aux défis terroristes et soutenir le Groupe des 5 pays pour le Sahel (G5-Sahel) en vue d'opérationnaliser leur force conjointe.
4. **SALUE** les résultats enregistrés par la Plateforme Sahel dans la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations unies pour le Sahel, ainsi que l'opérationnalisation du G5 SAHEL et **EXHORTE** les Etats membres à poursuivre leurs appuis pour la réalisation des Programmes et objectifs de ces mécanismes de coordination, de sécurité et de développement.
5. **SE FELICITE** des résultats de la conférence internationale de haut niveau sur le Sahel (G5 Sahel), qui s'est tenue à Bruxelles, en février 2018, et de la conférence sur la coordination des partenaires et des donateurs organisée par le G5 Sahel à Nouakchott, en Mauritanie, Décembre 2018, pour financer le programme d'investissement prioritaire (PIP); et rend hommage au Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux pays du G5 du Sahel dans la lutte contre le terrorisme sous la forme d'aides militaires, logistiques et au développement.
6. **RAPPELANT** la contribution de l'Égypte au Sahel africain, notamment grâce à une promesse de 1.000 bourses militaires octroyées par l'Égypte aux forces armées des pays de la région sahélo-saharienne, dont le siège est situé au Centre de lutte contre le terrorisme sahélo-saharien.
7. **REITERE** son soutien aux mesures pratiques et opérationnelles prises par les pays de la région du Sahel et visant à renforcer la coordination de leurs efforts pour combattre le terrorisme et le crime organisé, dans le cadre du Comité

d'Etat-major Opérationnel Conjoint (CEMOC) et de l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL), basés en Algérie.

8. **SOULIGNE** le lien entre le phénomène du terroriste et les activités illégales, telles que le narcotrafic, la contrebande des armes et la traite des personnes, qui constituent les principales sources de financement des mouvements terroristes, et **INSISTE** sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures et les mécanismes nécessaires pour contrer ce fléau.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°24/46-POL
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS
NON DOTES DE L'ARME NUCLEAIRE FACE AU RECOURS
OU LA MENACE DE RECOURS AUX ARMES NUCLEAIRES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Guidée par les objectifs de la Charte de l'OCI, qui appellent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales sur la base de la justice ; et réaffirmant son attachement aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies relatifs à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales ;

Profondément préoccupée par la présence d'importants arsenaux nucléaires de par le monde, qui accroît d'autant le risque de recours ou la menace de recours à ce type d'armement ;

Considérant qu'il est impératif pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'arsenaux nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires quelle que soit l'origine de cette menace ;

Rappelant les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 10^{ème} session spéciale, tenue du 23 mai au 30 juin 1978, et consacrée au désarmement, et plus particulièrement les paragraphes 32 à 59 relatifs aux arrangements concrets pour protéger les Etats non détenteurs de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires ;

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, émis le 8 juillet 1996 sur la légalité du recours ou de la menace de recours aux armes nucléaires dans lequel la cour proclame, notamment que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires est, en règle générale, contraire aux dispositions du Droit international applicables aux conflits armés et, en particulier, aux règles et principes du Droit humanitaire ;

Réaffirmant une nouvelle fois la conclusion unanime à laquelle avait abouti la Cour internationale de justice, à savoir l'obligation pour tous de poursuivre les négociations de bonne foi et de se mettre d'accord pour un désarmement nucléaire complet sous tous ses aspects et sous un contrôle international strict et efficace ;

Reconnaissant que des mesures efficaces pour protéger, au moyen d'un instrument multilatéralement négocié et juridiquement contraignant, les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires pourraient

contribuer positivement à la non-prolifération de ce type d'armement et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ;

Exprimant sa vive préoccupation de l'acquisition de capacités de production d'armes nucléaires par Israël, qui constitue une menace grave et constante pour la paix et la sécurité régionales ;

Profondément préoccupée par l'arsenal nucléaire d'Israël et par les menaces politiques et agissements israéliens hostiles visant la destruction des capacités nucléaires pacifiques et défensives des Etats membres de l'OCI ;

Profondément préoccupée par les menaces brandies par Israël contre les installations nucléaires civiles des Etats membres de l'OCI et condamnant également les menaces israéliennes contre la République islamique d'Iran ;

Profondément convaincue que la garantie la plus efficace pour les Etats non détenteurs de l'arme nucléaire face au recours ou à la menace de recours à ce type d'armement réside dans l'élimination totale de toutes les armes nucléaires sous contrôle international efficace ;

Rappelant l'engagement des Etats détenteurs de l'arme nucléaire à donner des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux Etats non nucléaires, conformément à leurs obligations découlant aussi bien du Traité de non-prolifération que d'autres instruments pertinents ;

Notant que les Etats détenteurs d'armes nucléaires n'ont, jusqu'à présent, apporté aucune garantie crédible aux Etats non dotés de l'arme nucléaire, contre le recours ou la menace de recours à ce type d'armement ;

Rappelant l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par les conférences islamiques, dont la résolution n°39/10-P (IS) de la 10^{ème} Conférence islamique au Sommet et la résolution n° 22/45- POL, adoptée par la 4^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et les documents pertinents du Mouvement des Non-alignés sur la nécessité d'obtenir des garanties formelles de la part des Etats dotés de l'arme nucléaire pour donner l'assurance aux Etats non dotés de l'arme nucléaire que les Etats qui en sont détenteurs ne recourront pas ou ne menaceront pas de recourir à ce type d'armement à leur encontre ;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en particulier la résolution 73/29 ;

Prenant acte de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, de la résolution 984, ainsi que de la Déclaration unilatérale des Etats dotés de l'arme nucléaire en avril 1995 concernant les garanties positives et négatives de sécurité pour les Etats non

nucléaires, qui sont encore inadéquates et insuffisantes pour assurer la protection des Etats non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours à ce type d'armement ;

Prenant également note de l'adoption du Traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires par la session reprise de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 Septembre 1996 ;

Exprimant sa vive inquiétude devant les menaces de recours aux armes nucléaires en général et à l'encontre des Etats membres de l'OCI en particulier ;

Exprimant également sa vive inquiétude de la revue récente de la situation nucléaire par un Etat détenteur de l'arme nucléaire où certains types d'armes nucléaires ont été examinées et certains Etats membres de l'OCI menacés d'être pris pour cible pour des types particuliers d'armes nucléaires ;

Exprimant également sa préoccupation face à l'échec de la 9^{ème} Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ce, malgré les efforts inlassables déployés par le Groupe arabe et les initiatives remarquables de la présidence algérienne de la Conférence pour parvenir à un document consensuel :

1. **APPELLE** tous les Etats, y compris les Etats membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier ceux dotés de l'arme nucléaire, à œuvrer promptement à la promulgation d'un instrument multilatéral négocié, garantissant une protection inconditionnelle aux Etats non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et d'explorer tous les moyens supplémentaires permettant d'amener les Etats dotés de l'arme nucléaire à fournir des garanties réelles aux Etats non dotés de l'arme nucléaire, et ce dans un contexte global ou régional. En attendant la conclusion d'un tel instrument juridiquement contraignant, les Etats détenteurs d'armes nucléaires devront se conformer entièrement à leurs obligations préexistantes et dans ce contexte appelle le NWS à dénoncer sans équivoque le recours ou la menace de recours à l'arme nucléaire des Etats non nucléarisés, et ce dans l'attente de l'élimination totale de ce type d'armement.
2. **RECOMMANDE** aux Etats islamiques de poursuivre leurs efforts au sein de toutes les instances internationales, pour promouvoir les objectifs susmentionnés, visant à renforcer la sécurité des Etats non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
3. **INVITE** la Conférence sur le désarmement à accorder une grande priorité à l'ensemble des questions inscrites à son ordre du jour, en particulier, l'ouverture au plus tôt de négociations sur le désarmement nucléaire.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°25/46-POL
SUR
L'ELABORATION D'UN NOUVEAU CONSENSUS GLOBAL
SUR LE DESARMEMENT ET LA NON PROLIFERATION

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant le projet de résolution N° 23/45-POL adoptée par la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

Rappelant le communiqué final de la conférence des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, adopté à Dhaka ;

Préoccupée par l'absence constante de progrès sur le désarmement et la non-prolifération et son impact négatif sur la paix et la sécurité au niveau international et régional ;

Reconnaissant que le contrôle de l'armement, le désarmement et la non-prolifération sont essentiels pour le maintien de la paix et de la sécurité au niveau international et régional ;

Soulignant la nécessité de veiller à ce que l'opportunisme politique et stratégique et la concurrence commerciale ne compromettent pas les objectifs mutuellement partagés de non-prolifération et de désarmement ;

Réaffirmant le rôle central et la responsabilité fondamentale des Nations unies dans le domaine du désarmement ;

Réaffirmant le document final de la 10^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale adopté par consensus à la 1^{ère} session spéciale sur le désarmement ;

Etant convaincue de l'importance que continue de revêtir la convocation de la 4^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;

Saluant le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la convocation de la quatrième session spéciale de l'Assemblée générale sur le désarmement (SSOD-IV) et l'adoption de recommandations sur les objectifs et l'ordre du jour de cette session ;

Prenant note de l'adoption par les Nations unies du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en juillet 2017 ;

1. **SOULIGNE** la nécessité d'élaborer un nouveau consensus équilibré dans le domaine du désarmement, du contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité connexes en tant que moyen de promouvoir la paix et la sécurité au niveau international et régional.
2. **SOULIGNE** la nécessité d'avoir des critères non discriminatoires pour l'accès aux technologies nucléaires pacifiques pour les besoins du développement socio-économique, en particulier dans le cas des pays en développement.
3. **DEMANDE** aux membres des régimes multilatéraux de contrôle des exportations d'adopter des politiques non discriminatoires pour l'accès aux technologies nucléaires et aux autres technologies à double usage, à des fins pacifiques et note avec une profonde préoccupation la pratique de l'octroi d'exemptions à des pays spécifiques, toutes choses qui minent le régime de non-prolifération ainsi que la paix et la stabilité aux niveaux régional et mondial.
4. **APPUIE FERMEMENT** la convocation de la 4^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale dans les plus brefs délais possibles en vue d'élaborer un nouveau consensus équilibré, qui tienne compte des défis existants et émergents dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.
5. **PREND NOTE** du fait que les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des Non-alignés (MNA) ont appuyé la convocation de la 4^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale, qui pourrait offrir l'opportunité de revoir dans une perspective plus en phase avec la situation actuelle, les aspects les plus importants du processus de désarmement et de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique en faveur de l'élimination des armes nucléaires et des arsenaux de destruction massive, et du contrôle et la réduction des arsenaux conventionnels sur la base du principe de la sécurité non diminuée des parties et en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau militaire réduit, tout en tenant compte de la nécessité pour tous les Etats de protéger leur sécurité.
6. **REITERE** sa conviction que la 4^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale pourrait être en mesure de définir l'action à engager au futur dans les domaines du désarmement, du contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité internationale qui leur sont associées.
7. **SOULIGNE** l'importance du multilatéralisme dans le processus du désarmement, de contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité internationale y afférentes.
8. **DEMANDE** à tous les Etats membres de l'OCI de participer activement au processus préparatoire de cette session spéciale.

9. **ENCOURAGE** dans ce contexte des efforts visant à parvenir à un accord sur un programme de travail équilibré et global pour la conférence sur le désarmement, et **INVITE** les Etats membres de la Conférence sur le désarmement à envisager positivement l'ensemble des propositions faites à la CD à cette fin, y compris pour la facilitation de l'ouverture rapide des négociations sur le désarmement nucléaire.

10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°26/46-POL
SUR
L'EXAMEN DES INITIATIVES ET PROPOSITIONS PERTINENTES
DANS LE DOMAINE DES ARMES CONVENTIONNELLES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la charte des Nations Unies et des principes du Droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde ;

Réaffirmant le principe d'égalité des droits et le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration de principes du Droit international relative aux relations amicales et à la coopération entre les Etats, conformément à la charte des Nations Unies ;

Reconnaissant le droit de tous les Etats à manufacturer, importer, exporter, transférer et détenir des armes conventionnelles pour les besoins de leur autodéfense et de leur sécurité, et afin de pouvoir participer aux opérations de maintien de la paix ;

Réitérant la nécessité d'une réduction équilibrée des forces armées et des armements conventionnels sur la base du principe de la sécurité non diminuée de tous les Etats et en tenant compte de la nécessité pour tous les Etats de préserver leur sécurité ;

Prenant note des initiatives et des propositions antérieures et nouvelles dans le domaine des armes conventionnelles, dont notamment les autres arrangements internationaux pour la promotion de la transparence et des mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité dans le domaine de l'armement conventionnel, ceux découlant du Programme d'Action des Nations Unies pour la lutte, la prévention et l'éradication du commerce illicite des SALW (Armes légères et de petit calibre) dans tous ses aspects ;

Prenant note de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 avril 2013 sur le traité sur le commerce des armes ;

Réaffirmant le principe du consensus dans le contexte des négociations multilatérales du traité et le principe de sécurité égale et non diminuée de tous les Etats ;

Rappelant la résolution 73/34 de l'Assemblée générale sur le contrôle des armes conventionnelles au niveau régional et sous régional ;

Rappelant le projet de résolution n°24/45 -POL, adoptée par la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

1. **SOULIGNE** que les initiatives et propositions concernant les armes conventionnelles, y compris les transferts d'armes, doivent être appréhendées conjointement avec la question du maintien de la paix et de la sécurité internationale, la réduction des tensions régionales et internationales, la prévention et le règlement des conflits et des différends, l'instauration et le renforcement de la confiance, la promotion du désarmement et le développement socioéconomique.
2. **SOULIGNE** également qu'aucune initiative internationale sur le commerce des armes conventionnelles ne doit affecter le droit de chaque Etat à la sécurité ni le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples vivant sous le joug de la domination coloniale ou étrangère, ni les obligations des Etats à respecter ce droit, conformément à la Charte des Nations unies et à la Déclaration de Principes du Droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les Etats.
3. **PREND NOTE** avec une vive préoccupation les politiques de transferts d'armes mises en œuvre par certains grands producteurs et exportateurs d'armes qui laissent de côté les considérations liées à la nécessité de maintenir l'équilibre militaire régional et la stabilité stratégique dans les régions instables, dans le seul but de promouvoir leurs programmes politiques et leurs intérêts commerciaux;
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport pertinent du Groupe d'Experts à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°27/46-POL
SUR
L'EQUILIBRE MILITAIRE REGIONAL

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, et consciente de la nécessité de corriger les asymétries actuelles au niveau de la sécurité et qui découlent des déséquilibres militaires existant aux plans régional et sous régional ;

Rappelant le communiqué final de la 11^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Dakar et toutes les résolutions pertinentes de l'OCI, en particulier, la Projet de résolution n°31/10-P (IS) adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet ainsi que le projet de résolution n° 25/45-POL de la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères,

1. **RECONNAIT** la nécessité de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des différends en suspens et l'instauration d'un équilibre équitable et vérifiable en matière d'armements à ses niveaux les plus bas.
2. **ENCOURAGE** les Etats concernés à faciliter l'adoption de mesures appropriés de désarmement et de contrôle de l'armement.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°28/46-POL
SUR
LE CONTROLE REGIONAL DE L'ARMEMENT ET DU DESARMEMENT

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Convaincue que les efforts déployés par la Communauté internationale en vue d'aboutir à un désarmement général et complet sont motivés par le désir d'instaurer une paix et une sécurité véritables, d'éliminer le danger de la guerre et de mettre les ressources économiques, intellectuelles et autres au service de la paix ;

Réaffirmant l'adhésion de tous les Etats Membres aux objectifs et principes énoncés dans les Chartes de l'Organisation de Coopération Islamique et de l'Organisation des Nations Unies, dans la conduite de leurs relations internationales ;

Notant que la course effrénée aux armements et à l'accumulation d'arsenaux militaires au niveau régional entrave les efforts visant à instaurer la confiance ;

Notant également que les lignes directrices essentielles permettront d'avancer vers un désarmement général et complet ont été adoptées à la 10^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies à travers sa résolution no S-10/2 ;

Rappelant la résolution 73/33 adoptée par la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Constatant avec préoccupation l'absence de progrès dans le domaine du désarmement et particulièrement le désarmement nucléaire ;

Reconnaissant l'importance des mesures d'instauration de la confiance pour la paix et la sécurité régionales et internationales ;

Rappelant l'ensemble des résolutions pertinentes de l'OCI, en particulier, la Projet de résolution N°30/10-P(IS) adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution pertinente n°26/45-POL de la 45^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

Convaincue que les efforts déployés par les Etats membres en vue de promouvoir le désarmement au niveau régional, en tenant compte des spécificités de chaque région et conformément au principe de la sécurité totale fondé, sur le maintien du plus bas niveau d'armement, renforceraient la sécurité de tous les Etats, en particulier les plus petits et contribueraient, ainsi, à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, en réduisant le risque de conflits régionaux ;

Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, initié par le Président de la République d'Ouzbékistan, Islam Karimov, le 28 septembre 1993 lors de la 48^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, lequel traité a donné naissance à la première zone du genre entièrement composée d'Etats membres de l'OCI ; se félicitant également de l'initiative de la République du Kazakhstan consistant à développer davantage la réflexion sur le statut légal international des zones exemptes d'armes nucléaires, y compris concernant les garanties de sécurité et le statut préférentiel approprié accordé aux Etats Parties à de telles zones, souhaitant que le Protocole au traité sur les garanties de sécurité négative, signée par cinq membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 6 mai 2014, entrera en vigueur dans un avenir très proche ;

Se félicitant également de l'entrée en vigueur depuis 2010 de Traité de Pelindaba sur la création d'une zone libre de tout armement nucléaire en Afrique ;

Se félicitant de la signature, le 7 mai 2014, par la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis, les cinq principaux États dotés de l'arme nucléaire, du Protocole additionnel au Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ;

1. **SOULIGNE** la nécessité de déployer des efforts inlassables dans le cadre de la Conférence sur le désarmement et sous les auspices des Nations Unies, pour réaliser des progrès sur l'ensemble des questions de désarmement, et notamment d'accorder la priorité absolue au désarmement nucléaire.
2. **AFFIRME** que les approches globales et régionales sur le désarmement sont complémentaires et doivent de ce fait, être poursuivies de façon à promouvoir la paix et simultanément sur les plans régional et international.
3. **ENCOURAGE** la conclusion d'accords multilatéralement négociés, équitables et non discriminatoires sur le désarmement nucléaire général et la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que l'adoption de mesures permettant de restaurer la confiance, aux niveaux mondial, régional et sous régional.
4. **SE FELICITE** des initiatives prises par certains Etats membres en faveur du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de la sécurité aux plans régional et sous régional.
5. **SOUTIENT ET ENCOURAGE** les efforts destinés à promouvoir les mesures visant à instaurer la confiance aux niveaux régional et sous régional afin d'atténuer les tensions et de renforcer les mesures prises au niveau régional et dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, tout en tenant compte des spécificités de chaque région.
6. **CONSIDERE** que les accords régionaux sur la limitation de la production et l'achat d'armes ainsi que sur les dépenses militaires peuvent contribuer à

renforcer la confiance et permettre de dégager des ressources supplémentaires pour le développement, en tenant compte des conditions particulières de chaque région.

7. **APPELLE** les pays qui ne l'ont pas encore fait à finaliser la ratification du Protocole du Traité de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale dans les meilleurs délais.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°29/46-POL
SUR
LA CREATION D'UNE ZONE DENUCLEARISEE AU MOYEN-ORIENT

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique de même que les principes du Droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

Convaincue que la présence d'installations nucléaires par le fait d'Israël au Moyen orient, représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales ;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la plus récente est **la résolution 28/73 du 5 décembre 2018** et les résolutions adoptées par les Conférences islamiques et autres organisations internationales à cet égard, en particulier la résolution adoptée par la Conférence de révision et de prorogation du TNP de 1995, ainsi que les documents finals des conférences de révision du TNP de 2000 et 2010.

Exprimant sa profonde inquiétude à l'égard des politiques et des tendances internationales négatives concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaire et le risque que représente la possession par Israël d'armes nucléaires pour la sécurité et la stabilité de la région du Moyen orient ;

Tenant compte de l'urgente nécessité de mettre en œuvre le régime global de garanties de l'AIEA et de l'appliquer à l'ensemble des installations nucléaires du Moyen orient ;

Notant avec une vive inquiétude que le régime sioniste, est le seul au Moyen-Orient qui n'ait pas encore adhéré au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP).

Se félicitant de la résolution 546/73 de l'Assemblée générale des Nations unies, intitulée : « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive »

Appréciant les réactions constructives et positives des États membres de l'OCI au sujet de cette Conférence, y compris l'annonce de leur volonté de participer à la Conférence en 2012,

Déplorant le fait qu'Israël continue à saper la convocation de la Conférence en ne manifestant pas son intention d'y participer,

1. **INVITE** Israël à adhérer au Traité de non-prolifération Nucléaire sans plus tarder et sans condition, et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime global de garanties de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de Sécurité de l'ONU ; et **REAFFIRME** l'importance de créer le

plus rapidement possible une zone libre de tout armement nucléaire au Moyen orient afin de préserver la paix et la sécurité de la région.

2. **EXPRIME** sa profonde inquiétude face à la menace que représente la prolifération des armes nucléaires pour la sécurité et la stabilité du Moyen orient.
3. **EXPRIME** sa vive préoccupation des capacités et des menaces nucléaires Israéliennes et son soutien aux efforts déployés par le groupe arabe de Vienne pour faire porter le point intitulé : « le potentiel nucléaire d'Israël et les risques qui en découlent » à l'ordre du jour de la 55^{ème} Conférence générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.
4. **REAFFIRME** le droit inaliénable de tous les Etats, dans le plein respect des obligations émanant du TNP, au développement, à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du TNP et au statut de l'AIEA et **ENCOURAGE** la coopération entre les Etats membres de l'OCI sur les utilisations pacifiques de l'Energie nucléaire.
5. **APPELLE** tous les Etats membres, y compris les membres de la conférence sur le désarmement, et plus particulièrement les Etats détenteurs d'armes nucléaires, à œuvrer d'urgence pour l'adoption d'un instrument multilatéralement négocié et juridiquement contraignant pour accorder des garanties inconditionnelles aux Etats non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
6. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à coordonner leurs efforts suffisamment de temps avant la conférence internationale pertinente et à tenir des réunions en vue d'harmoniser leurs positions.
7. **ENCOURAGE** le groupe des Etats islamiques notamment auprès des Nations unies à New York, Genève et Vienne à faire preuve de plus de dynamisme et à veiller à la coordination de ses démarches avec les autres groupes régionaux, y compris le mouvement des Non-alignés et l'Union africaine, pour mobiliser des appuis à la position des Etats membres de l'OCI sur ce dossier précis.
8. **DECIDE** de mobiliser les efforts des Etats membres de l'OCI pour faire du Moyen Orient une zone libre de tout armement nucléaire et **SOUTIENT** les efforts déployés par les Etats membres de la région dans cet objectif.
9. **INVITE** instamment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie en tant que coparrains de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le Secrétaire général des Nations Unies à prendre sans délai les responsabilités comme indiqué dans la résolution A/73/546 de l'Assemblée générale des Nations Unies et, dans ce contexte, leur demande de convoquer la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au plus tard en 2019, conformément au mandat et aux termes de référence définis dans la résolution A / 73/546, afin d'éviter les répercussions négatives sur la crédibilité du TNP et de son processus de révision en 2020.

10. **DÉCIDE** de porter à l'ordre du jour des conférences ministérielles un point intitulé « Capacités et menaces nucléaires israéliennes ».
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°30/46-POL
SUR
LA CONDAMNATION DU REGIME SIONISTE
POUR DETENTION DE CAPACITES NUCLEAIRES
LUI PERMETTANT DE DEVELOPPER DES ARSENAUX NUCLEAIRES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Réaffirmant les positions de principe de l'OCI concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération, telles que reflétés par les différentes résolutions et déclarations de l'OCI dont la dernière en date est la Projet de résolution N°34/37-POL de la 37^{ème} session du CMAE ;

Réaffirmant également les dispositions pertinentes du document final du 16^{ème} Sommet du Mouvement des Non-alignés, tenu à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 26 au 31 août 2012;

Profondément préoccupée par les déclarations du Premier Ministre israélien qui a publiquement reconnu que son pays était en possession d'armements nucléaires ;

1. **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques la détention par le régime israélien de capacités nucléaires lui permettant de développer un arsenal nucléaire.
2. **SOULIGNE** la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures urgentes et concrètes dans les foras internationaux compétents, pour amener Israël à renoncer à son programme d'armement nucléaire clandestin et à d'autres armes de destruction massive.
3. **EXPRIME** sa vive préoccupation des activités nucléaires clandestines et de l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui constituent une menace sérieuse et permanente pour la paix et la sécurité internationales tout autant que pour la sécurité des Etats voisins et autres, et **CONDAMNE** Israël pour la poursuite du développement et de l'accumulation d'arsenaux nucléaires.
4. **INVITE** la Communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à renoncer à la détention de ses capacités nucléaires, à adhérer sans délai supplémentaire ni condition au TNP, et à placer promptement toutes ses installations nucléaires sous le régime complet de garanties de l'AIEA.
5. **REITERE** son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone libre de tout armement de destruction massive et **REAFFIRME** à cette fin la nécessité de diligenter la création de cette zone, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de

sécurité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies.

6. **REAFFIRME** que tous les Etats, y compris les pays développés, doivent s'abstenir de toute conduite discriminatoire qui empêche les membres du TNP et de l'AIEA d'utiliser de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
7. **APPELE** à l'interdiction totale et complète du transfert de tous les types d'équipements, d'informations, de matériels, d'installations, de ressources ou d'appareils en relation avec le nucléaire ainsi que l'octroi d'une assistance à Israël dans les domaines scientifiques et technologiques afférents au nucléaire; **EXPRIME** à cet égard sa vive préoccupation du fait que les scientifiques israéliens peuvent accéder librement aux installations nucléaires d'un Etat Détenteur de l'Arme Nucléaire et croit que ce développement risque d'avoir des conséquences potentielles graves et négatives sur la sécurité de la région et sur la faisabilité du régime global de non-prolifération.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°31/46-POL
SUR
L'ÉLIMINATION TOTALE DES ARMES NUCLEAIRES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Prenant acte du très grand intérêt accordé par la communauté internationale au désarmement nucléaire et à l'adoption de mesures concrètes et pratiques dans la perspective d'un monde libre de tout armement nucléaire ;

Réaffirmant que le maintien des arsenaux nucléaires représente la menace la plus sérieuse pour l'humanité ;

Convaincue que le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires sont essentiels pour conjurer le risque de guerre nucléaire ;

Réaffirmant la haute priorité accordée au désarmement nucléaire dans le Document Final de la 10^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale ainsi que par la communauté internationale ;

Se déclarant préoccupée par l'évolution de la situation en termes de désarmement et de contrôle de l'armement menaçant la paix et la stabilité aux niveaux mondial et régional et soulignant la nécessité de redoubler d'efforts en matière de désarmement nucléaire ;

Ayant à l'esprit le paragraphe 50 du document final de la 10^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale, qui est la première session spéciale à avoir été consacrée au désarmement et qui avait appelé à la négociation d'urgence d'arrangements pour la cessation du développement et du perfectionnement qualitatif des systèmes d'armes nucléaires et pour un programme global et graduel, assorti d'un calendrier convenu d'avance, à chaque fois que cela s'avérera faisable, en vue d'une réduction progressive et équilibrée des arsenaux nucléaires, devant déboucher sur l'élimination ultime et complète de ces arsenaux nucléaires dans les meilleurs délais possibles ;

Déterminée à parvenir à une convention sur les armes nucléaires prohibant le développement, les essais, la production, l'accumulation, le transfert ainsi que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et leur destruction, et dans le but de conclure une telle convention internationale à la date la plus proche ;

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace de recours ou du recours aux armes nucléaires, émis le 8 juillet 1986, et se félicitant de la réaffirmation unanime par tous les magistrats de l'obligation pour tous les Etats de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations ayant

pour objectif le désarmement nucléaire dans tous ses aspects et sous contrôle international strict et effectif.

Réaffirmant la nécessité de mener d'urgence des actions concrètes au niveau des Etats membres disposant de l'arme nucléaire pour parvenir à l'objectif d'un monde débarrassé de tout armement nucléaire dans le cadre d'un calendrier spécifique, et les invitant à prendre des mesures supplémentaires pour aller de l'avant dans le domaine du désarmement nucléaire ;

Rappelant la Déclaration du millénaire des Nations unies dans laquelle les Chefs d'Etat et de gouvernement avaient pris l'engagement d'œuvrer à l'élimination des armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires ;

Réaffirmant que l'élimination totale des armes nucléaires est l'unique garantie absolue contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires ;

Prenant en considération l'engagement sans équivoque pris par les Etats nucléaires dans le contexte du document final de la Conférence de révision du traité de l'an 2000 et de l'an 2010 en vue de concrétiser l'objectif d'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires devant aboutir au désarmement nucléaire ;

Se félicitant de la convocation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, reconnaissant sa contribution à promouvoir l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, et encourageant les Etats membres de l'OCI à contribuer activement au processus de suivi cette réunion;

Réaffirmant l'importance de l'application des principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité par les Etats nucléaires au niveau de toutes les mesures relatives au désarmement nucléaire ;

Prenant note de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017 et de l'évolution générale en faveur du désarmement nucléaire :

1. **RECONNAIT** l'importance de la résolution 71/71 de l'Assemblée générale sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de 2013 sur le désarmement nucléaire, **SE FÉLICITE** de la proclamation du 26 septembre en tant que Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires vouée à cet objectif et **SOUTIENT** l'appel lancé par l'Assemblée en vue de la conclusion rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires dans la conférence sur le désarmement et sa décision de convoquer avant l'an 2018 une conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire pour examiner les progrès réalisés sur ce dossier.
2. **RECONNAIT** que tous les Etats nucléaires doivent prendre des mesures de désarmement effectives en vue de l'élimination totale de ce type d'armement dans les plus brefs délais possibles.

3. **EXPRIME** sa profonde préoccupation au sujet des programmes de modernisation des têtes nucléaires poursuivis par les principaux détenteurs d'armes nucléaires et de plans de déploiement par ces derniers, d'un nouveau type de systèmes d'armes déstabilisants dans diverses régions du monde, y compris les systèmes anti-missiles balistiques.
4. **EXPRIME** sa préoccupation face à l'attachement obstiné de certaines puissances nucléaires au concept de dissuasion nucléaire dans le contexte des alliances militaires, l'inclusion des armes nucléaires en tant que pierre angulaire des doctrines défensives et le développement par certains États de nouvelles générations d'armes nucléaires dans le cadre de la révision de leur politique nucléaire.
5. **SOULIGNE** l'urgente nécessité de prendre des mesures concrètes, transparentes, vérifiables et irréversibles pour parvenir à l'objectif d'un monde débarrassé des armes nucléaires ;
6. **SOUTIENT** l'initiative de la République du Kazakhstan relative à l'adoption de la Déclaration Universelle dans la perspective d'un Monde libre de tout armement nucléaire en tant qu'étape importante vers l'adoption de la Convention sur les Armes Nucléaires
7. **INVITE** la Conférence sur le désarmement à former le plus tôt possible et à titre hautement prioritaire un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire ~~en 2018~~ et à entamer les négociations sur un programme de désarmement nucléaire graduel devant aboutir à l'élimination totale des arsenaux.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du CMAE.

RÉSOLUTION N° 32/46-POL
SUR
LA REFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES ET L'ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL DE SECURITE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par le Sommet islamique et la Conférence des ministres des Affaires étrangères ;

Rappelant également les résolutions antérieures de l'OCI, en particulier la résolution 11/11-P (IS) adoptée lors de la 11^{ème} Sommet de l'OCI, les Résolutions 17/34-P, 19/35-P, 20/36-P et 26/37, adoptées respectivement aux 34^{ème}, 35^{ème}, 36^{ème} et 37^{ème} sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

Gardant à l'esprit les dispositions des paragraphes n° 145 à 152 du communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI tenue au siège de l'ONU à New York le 25 Septembre 2009 ;

Rappelant également les paragraphes 64 à 75 du Document final du Sommet XII NAM à Durban adopté le 3 Septembre 1998, les paragraphes relatifs à la réforme du Conseil de sécurité dans la déclaration adoptée à la 32^{ème} session du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, qui s'est tenue à Harare en juin 1997, ainsi que dans le document de travail du Groupe arabe adoptée par les ministres des Affaires étrangères arabes à New York le 29 septembre 1997 ;

Tenant compte des objectifs et des principes consacrés dans la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique, en particulier les objectifs de promotion de la solidarité islamique entre les États membres et le renforcement de leur capacité à assurer leur sécurité, la souveraineté et l'indépendance ;

Réaffirmant que l'Organisation des Nations unies est un mécanisme mondial indispensable et irremplaçable pour la promotion d'une vision commune d'un monde plus sûr et plus prospère, et joue un rôle central dans le maintien de la paix et la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale ;

Soulignant l'importance significative du multilatéralisme pour faire face aux menaces et aux défis communs auxquels sont confrontées les destinées communes de l'humanité dans notre monde de plus en plus interconnecté et globalisé ;

Se déclarant vivement préoccupée par les politiques qui ont empêché le Conseil de sécurité de l'ONU de s'acquitter de sa mission primordiale, qui est de maintenir la paix et la sécurité dans le monde en ont ainsi sapé la crédibilité ;

Rejetant le paradigme interventionniste et les tendances dominantes, qui constituent une menace réelle pour la communauté et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

Soulignant que toute réforme des Nations Unies, y compris la réforme du Conseil de sécurité, doit être effectuée en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et sur la base du plus large consensus possible ;

Affirmant également l'importance des consultations régulières avec les pays de l'OCI pour faire avancer leurs intérêts dans ce processus ;

Soulignant l'importance de la transparence, de l'efficacité, de la responsabilité et de l'exclusivité des débats sur la réforme des Nations Unies ;

Soulignant que la revendication de l'OCI pour une représentation adéquate au sein du Conseil de sécurité est en accord avec le poids démographique et politique des Etats membres de l'OCI, qui revêt une importance particulière, non seulement du point de vue de l'augmentation de l'efficacité, mais aussi pour assurer la représentation de toutes les grandes civilisations au Conseil de sécurité;

Réaffirmant sa position de principe à savoir que toute réforme du Conseil de sécurité doit assurer une représentation adéquate des Etats membres de l'OCI dans n'importe quelle catégorie d'appartenance à un Conseil de sécurité élargi ;

1. **PREND NOTE** de la position du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir refusé son statut de membre non permanent du Conseil de Sécurité après avoir réalisé l'incapacité totale des NU et du CS à prendre en charge les questions islamiques, notamment la cause de la Palestine et la crise syrienne, et **AFFIRME** son entière disposition à examiner toute proposition susceptible de conférer aux NU et au CS en particulier une crédibilité accrue pour donner plus d'efficacité à son travail et en renforcer la performance de manière à lui permettre d'assumer la lourde responsabilité qui est la sienne dans la paix et la sécurité internationales.
2. **AFFIRME** l'importance du processus de réforme des Nations Unies et souligne que les Etats membres de l'OCI ont un intérêt direct et vital dans la détermination du résultat de la réforme de l'ONU, et **INVITE** donc tous les Etats membres de l'OCI à participer activement et efficacement au processus de réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, en conformité avec les déclarations et résolutions pertinentes adoptées par l'OCI.
3. **PREND NOTE** des progrès dans le processus de réforme des Nations Unies, y compris et en particulier la création de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et ONU-Femme, et **ENCOURAGE** les

États Membres de l'OCI de ces organes à protéger et promouvoir les intérêts du monde islamique dans les activités de ces organes.

4. **REAFFIRME** le rôle irremplaçable des Nations Unies et la nécessité d'assurer la participation égale de tous les États membres dans leurs activités, d'une manière transparente et multilatérale, guidée par la Charte des Nations unies et fondée sur les principes universellement reconnus.
5. **SOULIGNE** la nécessité, dans la réforme de l'ONU, de faire évoluer les perceptions communes et les approches concertées pour traiter à la fois les menaces nouvelles et préexistantes à la paix et la sécurité internationales dans le cadre du multilatéralisme.
6. **SOULIGNE** que la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU doit être complète dans tous ses aspects, éviter les approches fragmentaires et prendre en compte les points de vue des membres des Nations Unies, y compris celle des États membres de l'OCI.
7. **SOULIGNE** l'importance de renforcer la transparence, l'efficacité, la responsabilité, la représentativité et la démocratisation du Conseil de sécurité par l'amélioration de ses méthodes de travail et de son processus de prise de décision.
8. **SOUSCRIT** à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions pertinentes de l'AGNU, à l'égalité de souveraineté de tous les États et à une représentation adéquate des grandes civilisations.
9. **REAFFIRME** la nécessité du plein respect de la Charte des Nations Unies et de l'application sans restriction de tous les principes et la réalisation des objectifs qui y sont énoncés, et souligne la nécessité de préserver et de promouvoir la centralité, l'inviolabilité et la sacralité des principes et objectifs de la Charte, du respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, dans toute réforme de l'ONU.
10. **EXPRIME** sa profonde préoccupation de voir que certaines recommandations et concepts, tels que la responsabilité de protéger, la nouvelle interprétation de l'article 51 de la Charte des Nations Unies autorisant les frappes préventives, le manque d'intérêt accordé au désarmement nucléaire ainsi que les restrictions discriminatoires sur l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies, en contradiction avec les dispositions du droit international et contre les principes internationalement reconnus.

11. **REJETTE** toute recommandation ou initiative, dans le processus de réforme de l'ONU, qui puisse, d'une manière ou d'une autre, violer les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies ou contredire la souveraineté des États membres, l'indépendance politique et le principe de non-ingérence.
12. **SOULIGNE** que le processus de réforme des Nations Unies devrait intégrer toutes les contributions pertinentes, en particulier les points de vue et les préoccupations des États membres de l'OCI.
13. **PREND ACTE** de l'impasse persistante dans la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité et **INVITE**, à cet égard, les États membres de l'ONU à faire preuve de flexibilité et à envisager une solution de compromis qui corresponde aux intérêts de tous les États membres.
14. **SOULIGNE** que les membres du Conseil de sécurité doit agir en toute transparence et responsabilité et doit rendre compte de ses décisions illégales, ainsi que de ses échecs répétés à l'égard des questions liées à la Oummah islamique.
15. **EXPRIME** sa profonde préoccupation de voir que les questions relatives aux menaces d'affrontement, le militarisme et la propension à recourir à la force ne sont ni évaluées ni dûment prises en compte et souligne que, dans le contexte du nouveau consensus sur la sécurité collective, le concept de dialogue, en particulier la nécessité du paradigme du «dialogue entre les civilisations », déjà approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui constitue un noble objectif de l'Alliance des Civilisations des Nations Unies, doit être considéré comme le moyen le plus efficace de lutter contre la menace croissante de conflit, et comme un objectif hautement prioritaire.
16. **SOULIGNE** la nécessité de la représentation des grandes civilisations au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies et de tenir compte du fait que l'OCI est la plus grande organisation après l'ONU, qui rassemble un cinquième de la population mondiale.
17. **REAFFIRME** sa décision à savoir que toute proposition de réforme qui négligerait la représentation adéquate de l'Oummah islamique dans n'importe quelle catégorie d'appartenance à un Conseil de sécurité élargi ne sera pas acceptable pour le monde islamique.
18. **SOULIGNE** l'importance significative de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies, avec l'accord le plus large possible, par voie de négociation constructive entre tous les États membres de l'ONU, sur la base de la convergence sur les principes et critères de la réforme, ainsi que la nécessité d'élargir le Conseil, d'accroître la représentation des pays en développement, et d'améliorer les méthodes de travail et la transparence des travaux du Conseil, et souligne à cet égard l'importance de poursuivre les

consultations constructives entre tous les États membres des Nations Unies pour se mettre d'accord sur une plateforme commune, les principes et le cadre des nouveaux progrès.

19. **AFFIRME**, à cet égard, la poursuite des négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes dans la plénière informelle de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.
20. **NOTE** que la position de l'OCI sur la réforme du Conseil de sécurité a été réitérée et transmise par la présidence du Sommet de l'OCI à la présidence du processus de négociations à travers sa lettre du 23 Avril 2009 et le 8 Février 2010, et **DEMANDE** aux représentants permanents de l'OCI de transmettre le contenu de la présente résolution à la présidence des négociations intergouvernementales.
21. **REAFFIRME** que le Conseil de sécurité de l'ONU devrait s'en tenir à son mandat fondé sur la Charte et s'abstenir de traiter les questions qui ne relèvent pas de sa fonction et ses pouvoirs, et s'oppose aux tentatives du Conseil de Sécurité contre tout Etat dans le but de réaliser les objectifs politiques d'une ou de plusieurs puissances, au lieu de ne se soucier que de l'intérêt général de la communauté internationale.
22. **REAFFIRME** que la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, y compris la question du droit de veto et les méthodes de travail du Conseil de sécurité, doivent être considérées comme faisant partie intégrante d'un ensemble de mesures globales, en tenant compte du principe de l'égalité de souveraineté des États et de la répartition géographique équitable.
23. **REAFFIRME** en outre que les efforts de la restructuration du Conseil de sécurité ne doivent pas être soumis à des délais artificiels, et qu'une décision à ce sujet devrait être prise par consensus.
24. **REAFFIRME** la détermination des États membres à continuer de contribuer activement et de manière constructive à l'examen de la réforme de l'ONU.
25. **INVITE** le Groupe de contact à composition non limitée de l'OCI sur la réforme et l'expansion du Conseil de sécurité au siège des Nations unies à New York à continuer à coordonner étroitement les positions des Etats membres de l'OCI pour promouvoir la réforme globale du Conseil de sécurité sur la base des principes sus indiqués et d'assurer une représentation équitable des pays de l'OCI dans toute catégorie de membres du Conseil de sécurité élargi en proportion de leur importance numérique au sein de l'Organisation des Nations unies.

26. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport à ce sujet à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N° 33/46-POL
SUR
L'IMPACT NEGATIF DES SANCTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SUR LE PLEIN EXERCICE DES DROITS HUMAINS
DES PEUPLES DES PAYS CIBLES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs consacrés par la charte de l'Organisation de la Coopération islamique notamment ceux qui appellent à la promotion de la solidarité islamique entre les Etats membres, à prendre les mesures nécessaires pour soutenir la paix et la sécurité internationales fondées sur la justice et à respecter la souveraineté et l'indépendance de chaque Etat membre ainsi que les principes et pratiques concernant le respect de l'autodétermination des peuples, la coordination et la coopération pour faire face aux problèmes économiques, sociaux, culturels ou humanitaires de la Oummah et la promotion du respect des droits de l'homme ;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OCI qui expriment la profonde inquiétude face aux effets négatifs des sanctions économique et financières sur la coopération économique, la liberté de commerce, la libre circulation des capitaux aux niveaux régional et international et le plein exercice des droits humains ;

Prenant note du fait que le coût humain des sanctions constitue un motif de vive inquiétude et que les privations subies par les populations civiles soumises régime des sanctions, sont en violation des droits humains y compris les droits économiques, sociaux et culturels ;

Profondément préoccupée par l'application de sanctions économiques et financières contre certains Etats membres de l'OCI avec toutes leurs implications négatives pour les activités sociales et humanitaires et le développement économique et social de ces Etats, créant ainsi des obstacles supplémentaires qui empêchent les peuples et les individus des pays concernés de jouir pleinement de leurs droits humains ;

Réaffirmant que les sanctions économiques et financières sont des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement ;

1. **DENONCE** l'imposition incessante de sanctions économiques par certaines puissances comme moyen de pression politique ou économique contre certains pays islamiques, en vue d'empêcher ces derniers d'exercer leur droit de choisir librement leur système politique, économique et social ; et **APPELLE** les Etats membres à ne pas céder aux pressions exercées sur eux par certains Etats influents en vue d'appliquer des sanctions unilatérales sur les Etats membres soumis à ces sanctions.

2. **DENONCE** également l'impact négatif des sanctions économiques sur l'exercice du droit au développement.
3. **INVITE** les institutions de recherche et les groupes de réflexion des Etats membres de l'OCI à accorder tout l'intérêt requis à l'impact et aux conséquences négatives des sanctions économiques et financières et de mener des recherches sur la corrélation entre les sanctions économiques et l'obligation de rendre compte en termes de droits humains.
4. **PREND NOTE** du rapport complet, y compris ses recommandations, contenue dans le document n°OIC/IPHRC/REP/ECO-SANC/2014/CFM-41, préparé par la CPIDH sur les impacts et les conséquences négatives des sanctions économiques et financières sur le plein exercice des droits humains des peuples des États membres de l'OCI ciblés.
5. **RÉAFFIRME** que les mesures économiques et financières ne doivent pas être utilisées comme moyen de pression politique et qu'en aucun cas, les peuples ne doivent être dépossédés de leurs moyens de subsistance et de développement.
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de recueillir des informations et des statistiques sur les retombées néfastes des sanctions économiques et financières en vue de soumettre un rapport à ce sujet et d'établir une coordination avec les Etats membres pour convoquer un symposium sur les sanctions économiques et financières et leur impact sur les Etats membres.
7. **INVITE** les groupes de l'OCI à New York et à Genève à suivre le dossier, à travailler en coordination et à soulever la question dans le cadre de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour et des résolutions appropriées pour mettre en exergue l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur les Etats membres de l'OCI.
8. **SE FÉLICITE** de l'organisation par la CPIDH du Séminaire international sur les « Impacts négatifs des sanctions économiques et financières sur la pleine jouissance des droits humains des populations des pays ciblés », à Téhéran, République islamique d'Iran, les 15-16 Décembre 2014.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de tenir une réunion d'experts pour étudier et recommander la proposition d'établir un mécanisme de suivi au sein du Secrétariat général de l'OCI et faire des recommandations concrètes concernant le suivi possible à la 47^{ème} session du CMAE.
10. **PREND NOTE** du document final complet du Séminaire international de la CPIDH sur « L'impact négatif des sanctions économiques et financières sur le plein exercice des droits de l'homme par les populations des pays ciblés », les 15 et 16 décembre 2015 ; et **RECOMMANDE** au Secrétariat général de l'OCI d'envisager la mise en place d'un mécanisme de suivi pour évaluer l'impact

négatif des mesures coercitives unilatérales sur la pleine jouissance des droits de l'homme par les populations des États membres de l'OCI.

11. **ENCOURAGE** le Secrétariat de l'OCI et la CPIDH à établir des contacts avec les mécanismes onusiens sur les mesures coercitives unilatérales et à partager les informations pertinentes et les rapports sur le sujet avec le CMAE.
12. **INVITE** les groupes de l'OCI ainsi que les missions de l'OCI à New York et à Genève à présenter le document final du séminaire mentionné ci-dessus en tant que document de l'ONU, et leur demande en outre de veiller au suivi de ses recommandations et suggestions dans le contexte des points pertinents au cours des délibérations de l'ONU.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.
14. **DÉCIDE** à titre prioritaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

RÉSOLUTION N° 34/46-POL
SUR
LA LUTTE CONTRE L'ISLAMOPHOBIE
ET L'ÉLIMINATION DE LA HAINE ET DES PREJUGES
A L'ÉGARD DE L'ISLAM

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Réaffirmant l'apport inestimable de l'Islam à la civilisation humaine, en particulier en encourageant la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle, le respect mutuel véritable au niveau des échanges humains et le discours civilisé fondé sur le langage de la raison et de la logique ;

Reconnaissant que la modération représente une valeur importante et une approche commune de la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination, y compris l'islamophobie, pour promouvoir le dialogue, le respect mutuel, la compréhension, la tolérance et l'acceptation ;

Rappelant les objectifs de l'OICI, en particulier l'engagement à éliminer la discrimination sous toutes ses formes et manifestations et à préserver la dignité de tous les Musulmans ;

Rappelant que les Etats ont l'obligation d'interdire en vertu de la loi toute propagande fondée sur la haine nationale, raciale ou religieuse, et qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou la violence ;

Rappelant les instruments internationaux pertinents sur l'élimination des différentes formes de discrimination, de même que l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies, et exprimant la vive préoccupation de la communauté internationale vis-à-vis des stéréotypes délibérés visant des religions particulières, leurs adeptes et leurs symboles sacrés répandus par les médias, et par certains partis et groupes politiques au sein de certaines communautés, ainsi que des actes de provocation et d'exploitation politique qui leur sont associés ;

Rappelant le Communiqué final issu de la 12^{ème} Conférence au Sommet, tenue en République d'Égypte, en 2013, au cours de laquelle un accent particulier a été mis sur la nécessité d'apporter un appui significatif à l'initiative de Sa Majesté le Roi Mohammed VI en faveur du développement d'une charte internationale qui définirait les normes et règles appropriées de l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'opinion, et l'obligation de respecter les symboles religieux et les sacralités, ainsi que les valeurs spirituelles et les croyances ;

Réaffirmant l'ensemble des résolutions et décisions pertinentes, qui insistent entre autres sur la nécessité de contrer efficacement la diffamation de l'Islam et l'incitation à la haine religieuse, l'hostilité, la violence et la discrimination contre l'Islam et les Musulmans, et d'enrayer la montée de l'islamophobie, de même que la résolution du CDH des NU 16/18 de mars 2011 et les résolutions ultérieures parrainées par l'OCI ainsi que la résolution de l'AGNH N°67/178 ;

Se déclarant préoccupée par le niveau croissant de l'islamophobie, de la xénophobie, du racisme, des préjugés religieux et de la haine ethnique parmi les sociétés occidentales qui se sentaient jusque là immunes et à l'abri de leurs effets délétères ;

Alarmée et gravement préoccupée par la montée des politiques populistes et des idéologies extrémistes de droite, propageant la haine et l'intolérance religieuse, en particulier contre les populations musulmanes dans de nombreux pays à travers le monde ;

Notant avec inquiétude la montée de l'islamophobie dans certains pays occidentaux ;

Reconnaissant l'importance du dialogue interreligieux et interculturel en tant que mécanisme efficace de lutte contre toutes formes de racisme, de discrimination, de xénophobie, d'islamophobie, d'extrémisme et d'incitation à la haine fondée sur la religion ;

Notant avec préoccupation que la diffamation de l'Islam peut conduire à la discorde sociale et à des violations des droits de l'homme, et alarmée par l'inaction de certaines parties dans le monde face à cette tendance persistante et à la recrudescence des pratiques discriminatoires à l'encontre des Musulmans qui en découlent ;

Prenant note des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 66/3, 66/154, 66/167 et 66/208, qui soulignent l'importance de la diversité culturelle et insistent sur la nécessité de lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la discrimination ;

Rappelant également sa résolution 21-PFR/8 sur la lutte contre l'intolérance, l'islamophobie et la xénophobie adoptée le 22 Janvier 2013 ;

Gardant à l'esprit que le succès de la lutte contre toutes les formes et manifestations de discrimination et d'intolérance exige des efforts concertés de la part de la communauté internationale dans son ensemble ;

Prenant note du rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **REAFFIRME** la ferme détermination des Etats membres de poursuivre leur coopération effective et leurs consultations étroites pour combattre l'islamophobie, la diffamation de toutes les religions monothéistes, et

l'incitation à la haine, à l'hostilité et à la discrimination à l'égard des musulmans ;

2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la récurrence des actes d'intolérance, de discrimination et de violence à l'encontre de l'Islam et des Musulmans dans plusieurs régions du globe, en plus des stéréotypes négatifs de l'Islam et des Musulmans véhiculés par les médias internationaux, qui les associent systématiquement à la violence, au terrorisme et aux atteintes aux droits humains.
3. **CONDAMNE** la recrudescence des actes d'intolérance et de discrimination à l'égard des minorités musulmanes dans les pays non membres de l'OCI, notamment en Occident, y compris par la promulgation et l'application de lois et de politiques restrictives, le profilage religieux et autres mesures prises en brandissant différents prétextes liés à la sécurité et à l'immigration clandestine.
4. **EXPRIME** sa vive préoccupation de tous les actes et de toutes les législations islamophobes y compris l'interdiction de la construction de minarets en Suisse, l'interdiction de la tenue vestimentaire musulmane ou perçue comme telle et les attaques contre les lieux de culte, en tant qu'agissements contraires aux normes internationales des droits de l'Homme et au principe de la liberté de religion ; et **INVITE** les gouvernements concernés, conformément à leurs obligations au regard du Droit international, à prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ces lois afin de garantir les droits des communautés musulmanes vivant sur le territoire soumis à leur juridiction.
5. **CONDAMNE FERMEMENT** tous les incidents et tentatives de dénigrer le caractère sacré du Saint Prophète de l'Islam et aux symboles islamiques, sous le couvert de la liberté d'expression, qui est incompatible avec l'esprit des articles 19 et 20 du PIDCP.
6. **CONDAMNE FERMEMENT** la tentative de Geertz Wilders, membre du parlement néerlandais, d'organiser un concours de dessins animés sur le Prophète Mohammed (Que la paix soit sur Lui), qui était provocateur et suscitait de nouvelles incitations, tout en semant les graines de la haine dans le cœur des divers fidèles des religions.
7. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Pakistan et la Turquie pour susciter une réponse efficace et rappelle la "Déclaration commune exprimant sa préoccupation du dénigrement de l'islam, ses symboles et personnalités révéérés", présentée par eux et adoptée par consensus au cours de la réunion annuelle de coordination des ministres des Affaires étrangères de l'OCI au siège des Nations unies le 28 septembre 2018.

8. **REITERE** la nécessité de s'abstenir de prendre pour cibles les personnalités islamiques et les institutions religieuses réputées, qui ont une longue histoire en termes de diffusion de l'esprit noble et de la haute moralité de l'Islam de par le monde, ce qui est en contradiction avec les principes prônés par la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique, créée pour sauvegarder les symboles islamiques et le patrimoine commun.
9. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes de lynchage perpétrés contre des musulmans en Inde soupçonnés de manger du bœuf et la campagne « Punir un musulman » ; et **EXHORTE** les autorités britanniques à mener une enquête approfondie sur les planificateurs, les organisateurs et les financeurs de la campagne, et à les tenir pour responsables.
10. **SOULIGNE** la nécessité de prévenir tout détournement abusif de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour insulter l'Islam et les autres religions révélées et la nécessité également de veiller à ce que l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour tous, et notamment pour les médias, se fasse de manière responsable et dans le respect des lois.
11. **DEMANDE** à tous les Etats membres de soutenir l'initiative du « Mouvement mondial des modérés » pour faire entendre la voix de la modération et supplanter celle de l'extrémisme, y compris l'islamophobie, en vue d'éliminer la haine et les préjugés à l'égard de l'Islam.
12. **REAFFIRME** que tous les actes d'islamophobie constituent des formes contemporaines de discrimination et d'atteinte à la dignité humaine, et violent les normes et les standards internationalement agréés en matière de droits de l'Homme.
13. **APPELLE** tous les Etats à interdire toute propagande favorable à la discrimination religieuse, à l'hostilité ou à la violence et à la diffamation de l'Islam en promulguant les mesures légales et administratives nécessaires pour criminaliser la diffamation en tant qu'acte illégal et punissable par la Loi; et appelle également tous les Etats membres à adopter des mesures éducatives spécifiques et pertinentes à tous les échelons.
14. **REITERE** son approbation du lancement d'une chaîne satellite de l'OCI et demande instamment à la nouvelle chaîne de promouvoir l'investissement dans les médias pour combattre la diffamation des religions et l'intolérance religieuse.
15. **SE FELICITE** du rapport final de la réunion du Groupe d'experts, placée sur le thème : « Le rôle de l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI dans le renforcement des efforts du monde musulman pour traiter la question de l'islamophobie dans le monde », tenue à Istanbul, en République du Turquie,

les 4-5 avril 2017 ; et **DEMANDE** instamment aux États membres de l'OCI et à ses institutions compétentes de mettre en œuvre les recommandations issues de ces assises, à travers le lancement de projets appropriés.

16. **PRIE INSTAMMENT** le Secrétariat général de prendre des mesures, de concert avec les institutions compétentes de l'OCI, en vue de l'élaboration d'un projet stratégie globale de lutte contre l'islamophobie.
17. **DEMANDE** aux Etats membres d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des Huit mesures du plan d'action, adoptées à l'unanimité, en vertu de la résolution 16/18 du Conseil des Droits de l'Homme ; **REITERE** son importance en tant qu'étape cruciale des efforts déployés par les Nations unies en vue de contrer l'incitation à la haine, la discrimination, la stigmatisation et la violence fondée sur la religion ou la conviction ; et **APPELLE** au déploiement de tous les efforts en faveur de la préservation d'un consensus international sur cette importante initiative de l'OCI.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général d'établir une section dédiée au sein du Secrétariat général de l'OCI à Jeddah pour traiter spécifiquement le dossier du processus de paix d'Istanbul et ses résultats passés et futurs de manière institutionnalisée.
19. **REAFFIRME** le rôle essentiel de l'engagement politique au plus haut niveau pour la mise en œuvre pleine et effective de la résolution 16/18 du HRC ; et **ENCOURAGE** les Etats à accorder une attention particulière à l'impératif de criminaliser l'incitation à la violence fondée sur la religion ou la conviction, tout en reconnaissant le rôle probant d'un débat ouvert, constructif et respectueux, et du dialogue interreligieux à cet égard.
20. **SE FELICITE** du rôle constructif joué par le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICID) basé à Vienne qui a contribué à renforcer et à étayer les efforts déployés aux niveaux régional et international, en vue de réduire la confrontation, de promouvoir la tolérance, le dialogue interreligieux et l'harmonie et **EXHORTE** les États membres de l'OCI à continuer de participer activement aux activités et programmes du Centre.
21. **SALUE** le rôle de pionnier joué par l'institution d'Al-Azhar Al-Sharif dans la lutte contre l'islamophobie et pour la mise en place d'un observatoire de lutte contre l'extrémisme et l'islamophobie, en tant que mesure visant à lutter contre les idéologies extrémistes et consolider les efforts contre l'islamophobie.
22. **SE FELICITE** de la convocation de la « Conférence mondiale de la paix à Al Azhar », au Caire les 27 et 28 Avril 2017 sous auspices de cheikh Al-Azhar et du Conseil des sages musulmans, et avec la participation du pape du Vatican Francis, chef de l'Eglise catholique, et d'un certain nombre de chefs religieux

des Églises orientales, en vue de consolider les principes de la tolérance, de l'amour de son prochain, de la non-violence, du rejet de la haine et de la discrimination.

23. **SE FELICITE** du document final issu du 5^{ème} Séminaire international de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme, sur le thème : « *L'Islamophobie : une violation des droits de l'homme et une manifestation contemporaine de racisme* », tenu à Istanbul, en République de Turquie, les 17-18 octobre 2018 ; et **EXHORTE** les Etats membres et les Institutions compétentes de l'OCI à mettre en œuvre les recommandations issues de cet événement, à travers le lancement de projets adéquats.
24. **SE FELICITE** de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies de la résolution spéciale n°73/12 sur « les Lumières et la tolérance religieuse » du 12 décembre 2018, parrainée par 50 États, dont 32 États membres de l'Organisation de la coopération islamique, pour l'intensification des efforts internationaux visant à établir un dialogue mondial sur la promotion de la culture, de la tolérance et de la paix à tous les niveaux, sur la base du respect des droits de l'homme et de la valorisation de la diversité des religions et des convictions.
25. **SALUE** les efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al-Hussein pour la tenue, à Amman en 2005, d'une conférence internationale en vue de discuter des manifestations de la diffamation de l'islam, avec la participation d'Oulémas des différentes écoles islamiques, conférence qui a été couronnée par la Déclaration d'Amman laquelle a reflétée l'image radieuse de la religion islamique et en a souligné les principes de tolérance, de modération et de juste milieu ainsi que l'attachement au dialogue avec l'autre, pour le bien et le progrès de la société humaine ; **LOUE** également les efforts tendant à promouvoir la compréhension mutuelle et l'harmonie entre les religions ; **APPRECIE EN OUTRE** les nombreuses initiatives de Sa Majesté en faveur de l'édification de ponts de rapprochement et de l'élimination des concepts erronés chez les fidèles des différentes religions, figurent notamment celle de « La Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle », proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies en Octobre 2010, et constituant un événement annuel célébré au cours de la première semaine de février, et **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres de l'OCI en vue de célébrer les événements et les activités commémorant cette semaine.
26. **EXPRIME** sa satisfaction du travail et des rapports réguliers de l'Observatoire de l'islamophobie au sein du Secrétariat général dans le suivi des incidents islamophobes et au Secrétaire général de renforcer davantage l'Observatoire de l'islamophobie et de soumettre un rapport annuel sur le thème de la haine, de la discrimination, de l'hostilité, de la violence et de l'intolérance à l'encontre de Musulmans et les actes diffamatoires ciblant l'Islam ou ses personnages emblématiques et sacrés, en temps utile et de réserver la plus large diffusion

au rapport, y compris auprès du Haut-commissaire pour les Droits de l'Homme et de tous les Rapporteurs Spéciaux du Conseil des Droits de l'Homme.

27. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à s'engager constructivement avec tous les partenaires, milieux influents et leaders d'opinion, particulièrement en Occident, en vue de combattre l'islamophobie afin de créer un environnement international propice à l'harmonie entre les religions et les civilisations.
28. **SE DECLARE** préoccupée par le fait que les incidents d'intolérance religieuse et le stéréotypage négatif des individus sur la base de la religion ou de la conviction continuent d'augmenter partout dans le monde.
29. **SOULIGNE** en particulier le nombre croissant d'attaques racistes visant la communauté musulmane en Europe et ailleurs.
30. **CONSTATE** que les préjugés et les malentendus entre les différentes cultures continuent de constituer les principaux motifs de conflit.
31. **SOULIGNE** que le dialogue interculturel, interreligieux et intercivilisationnel est très important pour la promotion de la tolérance et de la coexistence pacifique.
32. **SOULIGNE** que les droits de l'homme, les libertés fondamentales et le rôle des institutions démocratiques sont essentiels pour créer un environnement propice à la compréhension mutuelle et à la synergie interculturelle et interreligieuse.
33. **INVITE** instamment les États Membres de l'OCI à prendre des mesures efficaces pour combattre et vaincre l'islamophobie et toutes autres formes de racisme et de discrimination.
34. **DEMANDE** à la Communauté internationale de déployer des efforts accrus pour promouvoir un dialogue interculturel et interreligieux plus efficace.
35. **ENCOURAGE** les États à sensibiliser en particulier leur jeunesse aux périls de l'intolérance, de la xénophobie et de l'islamophobie.
36. **APPELLE** tous les États à explorer la possibilité de recourir à la médiation comme outil de prévention et de résolution des conflits, afin de pallier à ces risques, en particulier par le renforcement des capacités en termes de techniques de médiation sur les questions culturellement sensibles.
37. **REAFFIRME** la responsabilité des parlementaires qui est de stigmatiser et de dénoncer publiquement la xénophobie, l'intolérance et la discrimination.

38. **INVITE** les ambassadeurs des Etats membres de l'Organisation auprès des différents pays du monde à assurer la coordination requise en vue d'organiser des manifestations communes dans leurs pays respectifs, destinées à mieux faire connaître le caractère sublime de la religion islamique, ses nobles valeurs et sa contribution à l'édification de la civilisation humaine.
39. **SOULIGNE** la nécessité de réviser et de mettre à jour les programmes d'enseignement selon les besoins de l'Oummah et de sensibiliser et éclairer ceux qui sont impliqués dans les institutions académiques et les activités dans les Etats membres pour prévenir la propagation du radicalisme en tant que moyen de contenir l'islamophobie.
40. **RECOMMANDE** la mise sur pied d'un groupe et d'un réseau d'experts juridiques compétents et en mesure de fournir des conseils juridiques et une assistance dans le traitement des incidents islamophobes, au niveau local, en signe de soutien aux musulmans ou de leurs associations nationales touchées par l'islamophobie.
41. **DECIDE** de porter cette question à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires et demande au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°35/46-POL
SUR
LE CENTRE SAWT AL-HIKMA POUR LE DIALOGUE,
LA PAIX ET LA COMPREHENSION

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), qui appellent ses Etats membres à coopérer pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, protéger et défendre la véritable image de l'Islam, les valeurs islamiques de modération, de tolérance, de respect de la diversité et de défense de l'universalité de la religion islamique ;

Se référant aux dispositions pertinentes du « Programme d'action OCI-2025 » et à son Plan de mise en œuvre qui prévoit une série de mesures spécifiques pour combattre le terrorisme, l'extrémisme, l'extrémisme violent, le sectarisme, la radicalisation et l'islamophobie ;

Rappelant les résolutions 41/42-POL, 41/43 et 41/44-POL adoptées par le CMAE à ses 42e, 43e et 44e sessions respectivement ;

Rappelant également les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité et appelant à des mesures collectives efficaces, en particulier la stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ;

Exprimant sa préoccupation face à la menace que fait peser l'idéologie extrémiste sur la paix, la stabilité, l'harmonie religieuse et sociale dans les États Membres et l'utilisation abusive et le détournement de la religion par les groupes terroristes et la propagation de harangues et de discours extrémistes par ces derniers ;

Se déclarant également préoccupée par l'incidence de l'incitation au terrorisme, à la violence et à l'extrémisme parmi les jeunes générations des États membres à travers les médias et l'Internet ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le sujet et prenant note du rapport de la Réunion Consultative tenue au Centre Sawt Al-Hikma (Voix de la Sagesse) au Secrétariat Général de l'OCI le 17 juillet 2017 :

1. **SE FELICITE** du lancement de la «Voix de la Sagesse : Centre pour le Dialogue, la Paix et la Compréhension» (Sawt Al-Hikma), au sein du Département du Dialogue et de la Sensibilisation du Secrétariat Général de l'OCI.

2. **SOULIGNE** que la création du « Centre Sawt Al-Hikma » comme étape importante visant à démanteler le discours extrémiste diffusé par les groupes terroristes à travers Internet et, tout particulièrement, les médias sociaux.
3. **SOUTIENT** les activités du Centre ; **SALUE** les efforts déployés en vue de mettre à nu les idées fausses qui sous-tendent le discours extrémiste ; **REND HOMMAGE** aux efforts du Centre visant à mieux faire connaître les actions menées par les Etats membres afin de contrer l'extrémisme et le terrorisme ; **et DEMANDE** aux Etats membres de fournir tout le soutien nécessaire au Centre pour lui permettre de vulgariser les efforts consentis par le Secrétariat général en vue de promouvoir le respect de la diversité et les valeurs de modération, de tolérance, de paix, de coexistence, d'une part, et de jeter des passerelles entre les communautés, d'autre part.
4. **DEMANDE** en outre aux États membres de promouvoir les partenariats et de renforcer les relations entre Sawt Al-Hikma et les organismes nationaux compétents dans ce domaine.
5. **INVITE** les organismes religieux, les centres de recherche, les institutions de la société civile et les médias concernés des États membres à soutenir Sawt Al-Hikma et à participer à ses activités.
6. **DEMANDE** à l'Académie internationale du Fiqh islamique d'apporter une contribution de fond dans la diffusion du message authentique de l'Islam pour contrer le terrorisme.
7. **DEMANDE** à ce que le Département du Dialogue et de la Sensibilisation soit doté du savoir-faire technique et des moyens nécessaires, ainsi que d'un personnel qualifié pour une exploitation rationnelle des formats des messages modernes utilisés par les médias sociaux, tels que les GIF, les courtes séquences de vidéo et les infographies.
8. **ENCOURAGE** l'utilisation par les Oulémas et les institutions et organisations musulmanes, d'un discours de tolérance pour contrer l'extrémisme violent et le terrorisme ; **APPRECIÉ**, à cet égard, le discours indulgent adopté par le Bangladesh, sous le titre : « La Fatwa de la Paix pour l'Humanité contre le terrorisme et le militantisme », avec le consentement de 100 mille Oulémas et Imams des diverses écoles islamiques (Madahib) ; **LOUE** les Fatwas signées par 1800 oulémas de la République islamique du Pakistan déclarant « Haram » les attentats-suicides ; **et REND HOMMAGE** aux Emirats arabes unis pour leurs efforts dans la lutte contre le discours extrémiste, à travers leurs centres « Sawab » et « Hidayah » et salue les efforts de la République arabe d'Égypte pour lutter contre l'extrémisme par le biais de l'Observatoire d'Al-Azhar pour la lutte contre l'extrémisme.

9. **APPROUVE et APPRECIÉ** la signature du mémorandum d'entente entre le Secrétariat général de l'OCI, le Bureau des Nations unies de lutte contre le terrorisme, les Centres émiratis « Sawab » et « Hidayah » et l'Institut Prince Khaled Al-Faisal de l'Université du Roi Abdulaziz, basé à Djeddah.
10. **EXHORTE** Sawt al-Hikmah à contacter les institutions religieuses et les centres de recherche dans les États membres afin de donner une visibilité accrue à ses activités et objectifs.
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°36/46-POL
SUR
LA CELEBRATION DE LA JOURNEE DE LA TOLERANCE A
L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Etant attaché aux enseignements tolérants de l'islam, fondés sur les valeurs de tolérance, de rapprochement et d'interaction entre les peuples et les cultures, et conscient du rôle des valeurs de tolérance et des principes de coexistence dans la réalisation du développement et de la stabilité dans les Etats et les communautés ;

Conscient des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et visant à enraciner les valeurs de paix, de tolérance et de compassion parmi les communautés musulmanes ;

Ayant à l'esprit le Programme d'action OCI-2025, qui se consacre à la propagation des nobles valeurs islamiques de tolérance, de paix, de compassion, dans le contexte de la guerre menées par le monde musulman contre le terrorisme et l'extrémisme ;

Rappelant la proclamation par les Nations unies de l'année 1995, Année des Nations unies pour la tolérance, à l'occasion de son cinquantième anniversaire ;

Rappelant également la Déclaration de principes sur la tolérance adoptés à l'unanimité par la Conférence générale des Etats membres de l'UNESCO en novembre 1995 ;

Soulignant que la tolérance et la compassion sont l'essence des religions, et que les préceptes de l'islam vont tous dans le sens de la paix, de l'entente, de la tolérance et de la coexistence entre les différents pays et communautés ;

Se félicitant des efforts déployés par les Émirats arabes unis pour transmettre le message de la tolérance et lutter contre l'extrémisme et le terrorisme par le biais de son centre spécialisé et pluridisciplinaire, à l'instar du Centre SAWAB ;

Se félicitant également de la consécration par les Emirats arabes unis, pour la première fois de son histoire, de tout un ministère à la tolérance ;

Se félicitant de la création du Conseil mondial pour la tolérance et la paix, qui a été annoncée à Malte, à l'initiative conjointe de l'Organisation des Nations Unies et du gouvernement maltais ;

Saluant l'initiative de Son Altesse cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats Arabes Unis, de faire de l'année 2019 l'"Année de la tolérance" aux Émirats Arabes Unis ;

Se félicitant des résultats fructueux du Sommet mondial sur la tolérance, organisé, à Dubaï, du 16 au 18 novembre 2018, à l'initiative de Son Altesse Cheikh Mohammed bin Rashid Al-Maktoum, Vice-président et Premier Ministre des Emirats Arabes Unis, et Gouverneur de Dubaï ;

Saluant la Conférence sur l'unité islamique, organisée par la Ligue islamique mondiale, à La Mecque, les 12 et 13 Décembre 2018, sur « les périls de l'étiquetage et de l'exclusion » qui va à l'encontre des valeurs de tolérance et de coexistence ;

Se félicitant de la déclaration de la Conférence de Marrakech sur les droits des minorités religieuses dans le monde islamique, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 25 au 27 janvier 2016 et qui préconise de sensibiliser l'opinion publique aux droits des minorités religieuses parmi les sociétés islamiques, de s'abstenir d'utiliser la religion pour se justifier et porter atteinte aux droits des minorités religieuses dans les pays islamiques, d'éviter de se servir du prétexte des affrontements passés résultant d'événements mutuellement sélectifs et en oubliant les longs siècles de coexistence mutuelle sur le même sol, et de jeter des passerelles marquées par la confiance mutuelle pour lutter contre l'exclusion, l'injustice et la violence.

1. **DECIDE** de faire du 11 mars « la Journée internationale de la Tolérance » dans tous les États membres de l'Organisation de la coopération islamique, suivant en cela l'exemple et la Sunna du Prophète (PSL) lors de la conquête de La Mecque, quand il avait décrété la tolérance et l'amnistie comme loi générale applicable dans les relations entre les musulmans entre eux et avec les adeptes des autres religions, avec son mot resté célèbre "*Allez, vous êtes libres*", par lequel il avait véritablement institué la culture de la tolérance chez les musulmans à travers les générations.
2. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coopération avec les États membres intéressés, d'envisager, au moment opportun, la possibilité d'organiser une conférence annuelle sur le thème de la tolérance, de la coexistence et des moyens de les promouvoir dans les sociétés musulmanes, dès que les ressources financières requises seraient disponibles.
3. **ENCOURAGE** tous les États membres de l'OCI, les institutions, les organisations internationales, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les simples particuliers, le secteur privé et les universités à accorder une attention particulière à cette journée et à le soutenir activement et efficacement, si approprié et conformément aux priorités nationales de chaque pays.

4. **DEMANDE** au Secrétariat général d'informer les États membres de l'OCI, les organisations et toutes les parties prenantes intéressées de la présente résolution dans le but de marquer et de célébrer cette Journée.

Note explicative

Concernant le projet de résolution visant à célébrer la journée de la tolérance au niveau de l'OCI

Les Émirats Arabes Unis projettent d'instaurer une « journée de la tolérance pour l'Organisation de la coopération islamique », qui vise à réaffirmer la valeur de la tolérance sous forme d'action institutionnalisée et durable à travers une série de législations et de politiques concourant à l'approfondissement des notions et des valeurs de tolérance, de dialogue et d'ouverture aux différents autres peuples et aux différentes autres cultures, et avec un impact positif sur la société en général.

La résolution demanderait à tous les États membres de l'OCI de célébrer le 11 mars en tant que « Journée internationale de la Tolérance » suivant en cela l'exemple de la Sunna du Prophète (PSL) au moment de la conquête de la Mecque, quand il avait proclamé la tolérance et l'amnistie en tant que loi générale applicable dans les relations entre les Musulmans eux-mêmes et entre eux et les adeptes des autres religions et confessions.

Elle invite également le Secrétariat général, en coopération avec les États membres intéressés, d'envisager, en temps opportun, à envisager la possibilité d'organiser une conférence annuelle sur le thème de la tolérance, de la coexistence et des moyens de les renforcer au sein des sociétés musulmanes, et ce dès que les ressources financières requises seraient disponibles.

La finalité de cette résolution est d'encourager tous les États membres et institutions de l'OCI, les organisations internationales, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers, le secteur privé et le monde universitaire à accorder une attention particulière à cette question et soutenir activement l'idée de cette journée, le cas échéant et conformément aux priorités nationales de chaque pays.

Par conséquent, le Secrétariat général est prié de transmettre ce projet de résolution à tous les États membres de l'OCI, ainsi qu'aux institutions compétentes de l'Organisation et à toutes les parties prenantes intéressées.

Les Emirats arabes unis proposent d'inscrire ce projet de résolution à l'ordre du jour de la 46^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI.

RÉSOLUTION N°37/46-POL
SUR
LA LUTTE CONTRE LA DIFFAMATION DES RELIGIONS

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Réaffirmant l'appel lancé par la Charte de l'OCI en vue de promouvoir les nobles valeurs islamiques, qui prêchent la modération, la tolérance, le respect de la diversité, la sauvegarde des symboles islamiques et du patrimoine commun ainsi que la défense de l'universalité de la religion islamique ;

Réaffirmant les objectifs de l'OCI, qui sont notamment de protéger et de défendre la véritable image de l'Islam, de lutter contre la diffamation de l'Islam, d'éliminer la discrimination et de favoriser le dialogue entre les civilisations et les religions ;

Etant consciente de la gravité de la diffamation de toutes les religions et la nécessité de promouvoir la lutte contre ce phénomène, entre autres, par la promotion de la compréhension mutuelle à travers le dialogue interreligieux, interculturel et intercivilisationnel ;

Rappelant la résolution intitulée « Lutte contre la diffamation des religions », adoptée par les sessions successives du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

Réaffirmant l'attachement de tous les États à la mise en œuvre, de manière intégrée et intégrale, de la Stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme, qui réaffirme clairement, entre autres, que le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe donné, ainsi que la nécessité de renforcer l'engagement de la communauté internationale à promouvoir, entre autres, la culture de la paix et du respect de toutes les religions, croyances et cultures et de prévention de la diffamation des religions ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, et plus particulièrement ceux relatifs à la promotion d'une position unifiée sur les questions d'intérêt commun au sein des fora internationaux ;

Reconnaissant la contribution précieuse des personnes de toutes religions ou croyances à l'humanité et le fait que le dialogue entre les divers groupes religieux peut contribuer à une meilleure prise de conscience et à au renforcement de la compréhension des valeurs partagées par l'humanité tout entière ;

Prenant note du rapport pertinent du Secrétaire général ;

- 1- **EXPRIME** sa vive préoccupation devant l'escalade de la campagne globale de diffamation de l'Islam, y compris le profilage ethnique et religieux des minorités musulmanes au lendemain des tragiques événements du 11 septembre 2001.
- 2- **CONDAMNE fermement** l'incinération publique de copies du Saint Coran lors d'un événement organisé par un groupe xénophobe et antimusulman le 21 février 2017 au parc Stromovka à Prague, en présence des forces de l'ordre.
- 3- **EXPRIME** également sa vive préoccupation de voir l'Islam fréquemment et injustement associé aux violations des droits de l'homme et au terrorisme et regrette à cet égard les lois ou mesures administratives conçues spécifiquement pour contrôler et surveiller les minorités musulmanes, et, donc, à les stigmatiser et à légitimer la discrimination.
- 4- **EXPRIME** sa vive préoccupation devant les stéréotypes négatifs et délibérés et la diffamation de l'Islam et des musulmans, qui ont conduit à l'intolérance à l'égard des musulmans ainsi que l'utilisation des médias écrits, audiovisuels et électroniques, y compris l'Internet, et tout autre moyen existant pour inciter à commettre des actes de violence, de xénophobie, d'intolérance et de discrimination contre l'islam, les symboles religieux islamiques et les figures révérees de l'islam.
- 5- **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'utilisation de l'Internet et des technologies de l'information et des communications, des médias de divertissement, tels que les films, les vidéos et les jeux numériques pour diffuser des idées visant à ridiculiser, insulter, ou diffamer les symboles religieux islamiques et des personnalités vénérées, à promouvoir l'intolérance religieuse, à préconiser l'islamophobie et à l'incitation à la violence et à la haine, à travers la représentation négative et erronée des musulmans et des Etats islamiques ; et **EXHORTE**, dans ce contexte, tous les États membres à se pencher résolument sur cette question avec les partenaires et les fora pertinents.
- 6- **DENONCE** vigoureusement la tentative provocatrice de Geertz Wilders, membre du parlement néerlandais, d'organiser un concours de dessins animés sur le Prophète Mohammed (Que la paix soit sur Lui), qui visait explicitement à diffamer l'Islam, en tant que religion, en illustrant sa vénérable personne.
- 7- **RECONNAIT** que, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la diffamation de l'Islam et des musulmans est devenue un facteur aggravant, qui contribue au déni des droits fondamentaux et des libertés des musulmans et conduit à leur exclusion économique et sociale.
- 8- **SOULIGNE**, comme le stipule la législation internationale des droits de l'homme, dont les articles 19 et 29 de la déclaration universelle des droits de

l'homme et les articles 19 et 20 du covenant international sur les droits civils et politiques, que chacun a le droit d'afficher ses opinions en dehors de toute ingérence de même que le droit à la liberté d'expression, dont l'exercice implique des responsabilités et des charges spéciales et pourrait donc être assujéti à des restrictions uniquement lorsque ces restrictions sont prévues par la loi et nécessaire au respect des droits ou de la réputation des autres, à la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, à la santé publique ou à la morale et au bien-être général.

- 9- **REAFFIRME** le commentaire général n°15 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans lequel le comité stipule que la prohibition de la dissémination de toutes les idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine, est compatible avec la liberté d'opinion et d'expression et s'applique également à la question de l'incitation à la haine religieuse.
- 10- **SE FELICITE** de la création du Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICID) à Vienne visant à renforcer et à soutenir les efforts déployés aux niveaux régional et international, en vue de réduire la confrontation, de promouvoir la tolérance, le dialogue interreligieux et l'harmonie ; et **EXHORTE** les États membres de l'OCI à participer efficacement aux activités et programmes du Centre.
- 11- **SE FELICITE** également des efforts déployés par la République du Kazakhstan à travers la convocation tous les deux ans du Congrès des dirigeants des religions qui vise à favoriser une culture de tolérance et de respect mutuel, par opposition à l'idéologie de la haine et de l'extrémisme.
- 12- **SALUE** les efforts inlassables déployés par Sa Majesté le Roi Abdallah II Bin Al Hussein pour renforcer la compréhension mutuelle et l'harmonie interconfessionnelle, et exprime son appréciation des nombreuses initiatives de Sa Majesté pour établir un pont de communication et dissiper les amalgames et les préjugés entre les adeptes des différentes religions, initiatives dont on peut citer « la semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle » adoptée le 20 octobre 2010 par l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 5/65/RES/A, qui a déclaré la 1^{ère} semaine du mois de février de chaque année semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle.
- 13- **PREND NOTE** de l'adoption par consensus de la résolution 16/18 sur « la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction » à la 16^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme et de l'adoption de la résolution correspondante 67/178 par la 67^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies.

- 14- **APPROUVE** et **APPRECIÉ** les efforts et les activités pertinentes du Secrétaire général et le travail des groupes de l'OCI à l'ONU, en particulier le Groupe de l'OCI sur les droits de l'homme et les affaires humanitaires à Genève, pour leur contribution précieuse à la sauvegarde et à la promotion des intérêts communs des Etats membres de l'OCI et leur demande de poursuivre leurs activités en conformité avec la présente résolution.
- 15- **ACCUEILLE** favorablement les propositions du Secrétaire général contenues dans la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme 16/18, afin de créer un environnement propice à la tolérance religieuse, la paix et le respect mutuel- avec une référence particulière à l'adoption de mesures visant à criminaliser l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion ou la conviction - et se félicite des mesures prises pour la mise en œuvre de ces propositions.
- 16- **APPUIE** le Processus d'Istanbul qui vise à assurer la mise en œuvre de la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies 16/18 et qui s'est avéré, jusqu'à présent, efficace dans le développement de la compréhension commune sur l'élimination de l'intolérance fondée sur la religion.
- 17- **DECIDE** de rester saisie de ce dossier en tant que question prioritaire à l'ordre du jour de toutes les sessions de l'OCI au Sommet et au niveau du CMAE.
- 18- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du CMAE.

RÉSOLUTION N°38/46-POL
SUR
LA CONDAMNATION DE LA PROFANATION DU SAINT CORAN

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Réaffirmant l'engagement pris par tous les Etats membres dans le cadre de la Charte des Nations Unies pour promouvoir et encourager le respect universel et l'observance des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de genre, de langue ou de religion ;

Réaffirmant les objectifs de l'OCI, en particulier la protection et la défense de la véritable image de l'Islam, la lutte contre la diffamation de l'Islam et l'encouragement du dialogue entre les civilisations et les religions ;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OCI sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés contre l'Islam, et la diffamation des religions, ainsi que la résolution 66/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 16/18 de Mars 2011 du Conseil des droits de l'homme ;

Notant avec une vive préoccupation la persistance des cas d'intolérance, de discrimination, de profilage, de stéréotypes négatifs, de stigmatisation, de haine religieuse et de violence à l'égard des musulmans, ainsi que le dénigrement de leur religion, de leur Prophète (psl), du Saint Coran et des symboles islamiques dans plusieurs régions du globe ;

Réitérant l'importance de promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour la paix et l'harmonie dans le monde et saluant toutes les initiatives internationales et régionales et tous les efforts déployés à cet égard ;

Soulignant la nécessité de garantir que le droit à la liberté d'expression soit exercé par tous avec responsabilité et conformément aux législations et aux instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme ;

Prenant note du rapport pertinent du Secrétaire général ;

- 1- **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques l'incident méprisable d'autodafé du Saint Coran dans certaines régions du monde, les actes méprisables de publication de la vidéo diffamatoire « Innocence des musulmans » et la publication de caricatures offensantes du Prophète (PSL) qui portent atteinte à la liberté de religion et de conviction garantie par les instruments internationaux des droits humains et ont profondément offensé

plus d'un milliard de musulmans de même que toutes les personnes douées de conscience dans le monde entier.

- 2- **DEPLORE** fermement les campagnes blasphématoires, délibérées et fortement provocatrices orchestrées contre l'Islam et le Prophète Mohamed (PSL) dans le monde entier et par n'importe quelle partie, les cas graves et répétés de stéréotypes offensants, de profilage négatif et de stigmatisation des individus en raison de leurs religions ou de leurs convictions, ainsi que les programmes et agendas poursuivis par des organisations extrémistes et des groupes radicaux visant à créer et à perpétuer des stéréotypes négatifs concernant certains groupes religieux et en particulier lorsqu'ils sont tolérés par le Gouvernement et invite les Gouvernements concernés à prendre des mesures immédiates pour stopper et prévenir ces actes haineux, provocateurs et inacceptables.
- 3- **SE DECLARE** profondément préoccupée par la recrudescence des actes d'islamophobie, d'intolérance, de discrimination et de violence fondés sur la religion, de même que par les stéréotypes négatifs des individus sur la base de la religion ou la conviction qui contredisent les normes internationales des droits de l'homme ainsi que le principe de la liberté des religions, et **EXHORTE** les gouvernements, conformément à leurs obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains, à prendre toutes les mesures appropriées, y compris les mesures à caractère législatif, contre ces actes, qui conduisent à l'incitation à la haine, à la discrimination et à la violence contre les personnes en raison de leur religion.
- 4- **INVITE** les États membres à soutenir la demande pour l'adoption d'une résolution de l'ONU condamnant tout Etat, groupe ou individu qui s'attaquerait aux religions divines, aux prophètes et aux messagers (Paix et prières sur eux), et prévoyant des sanctions dissuasives.
- 5- **RECONNAIT** que le débat d'idées public est ouvert et le dialogue interreligieux et interculturel aux niveaux local, national et international peuvent jouer un rôle positif dans le renforcement de la démocratie et la lutte contre la haine religieuse.
- 6- **INVITE** les Etats à adopter des mesures et des politiques visant à promouvoir le plein respect et la protection des lieux du culte, des sites religieux, des Textes Sacrés et des cimetières, et à prendre des mesures dans les cas où ces lieux se trouveraient être vulnérables au vandalisme ou à la destruction.
- 7- **INVITE** les dirigeants politiques à intensifier les efforts internationaux pour promouvoir le dialogue global en vue de promouvoir la tolérance et la paix à tous les échelons, sur la base du respect des droits humains et de la diversité des religions et des croyances.

- 8- **EXHORTE** les Etats, les ONG et les Chefs religieux ainsi que les médias à soutenir et à promouvoir le dialogue.
- 9- **SE FELICITE** à cet égard des mesures prises par le Secrétaire général de l'OCI pour s'engager constructivement avec l'ensemble des acteurs influents et des faiseurs d'opinion en vue de lutter contre l'islamophobie en adoptant une stratégie exhaustive visant à créer un environnement international propice à l'harmonie interreligieuse et entre les civilisations et lui demande de persévérer dans ses efforts.
- 10- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°39/46-POL
SUR
LA COOPERATION ET LA COORDINATION
ENTRE L'OCI ET LES AUTRES ORGANISATIONS
ET GROUPES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Saluant les progrès accomplis dans le renforcement de la coopération multilatérale pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Asie, dans le cadre de la Conférence sur les mesures d'interaction et d'instauration de la confiance en Asie (CICA) ;

Se félicitant de l'initiative prise par le Président du Kazakhstan Nursultan Nazarbayev de créer une nouvelle plate-forme de communication G-Global en tant que force la plus influente dans la définition de la politique économique internationale à travers l'augmentation du nombre de pays participant à la recherche de solutions mondiales anticrise et invitant le Secrétariat général de l'OCI et la BID à envisager, en collaboration avec les autres institutions compétentes de l'OCI, la possibilité participer au G-Global ;

1. **INVITE** tous les Etats membres à soutenir les efforts constants de la République du Kazakhstan pour approfondir le dialogue entre l'OCI et les autres organisations internationales.
2. **ENCOURAGE** le Secrétariat général de l'OCI à développer davantage la coopération entre l'OCI et les différents organisations et groupes internationaux et régionaux en tenant compte des points de vue des Etats membres de l'OCI.
3. **SE FELICITE** de l'accession du Royaume de Maroc, conformément à l'Acte constitutif de l'UA, à l'Union africaine lors du 28^{ème} Sommet de l'UA.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi de la signature de l'accord de coopération OCI-UA, approuvé par la 38^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères à Astana (République du Kazakhstan) en 2011.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général, dans le cadre du renforcement des relations et de la coopération avec les autres organisations régionales et internationales, d'encourager les États membres de l'OCI, qui sont également membres de la CICA, à participer au 5e sommet de la CICA qui se tiendra en juin 2019 au Tadjikistan.

6. **FELICITE** le Secrétaire général d'avoir signé le mémorandum d'accord entre l'Organisation de la Coopération Islamique et le Conseil des pays turcophones (CTSS), en marge du Premier Sommet islamique sur la Science et la Technologie, qui s'est tenu, à Astana le 10 septembre 2017.

RÉSOLUTION N°40/46-POL
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE L'OCI ET L'ONU

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant la coopération en cours entre l'OCI et les Nations Unies dans les différents domaines, et en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité, de l'assistance humanitaire, des réfugiés et de la promotion du dialogue entre les civilisations ;

Rappelant également la réunion générale sur la coopération entre les Secrétariats de l'OCI et de l'ONU et leurs organisations spécialisées tenue à Genève du 1^{er} au 3 mai 2012 ;

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'OCI et les Nations Unies contribue à la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte de l'OCI ;

Notant avec appréciation la détermination de deux organisations à renforcer encore plus leur coopération actuelle à travers notamment le mécanisme de coopération biannuelle mutuellement convenue ;

Notant avec satisfaction la convocation, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU et de l'OCI, le 28 octobre 2013, sous la présidence de la République d'Azerbaïdjan, d'une réunion spéciale intitulée « Coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Consolider la synergie du partenariat entre les Nations Unies et l'Organisation de Coopération Islamique » ;

Saluant la déclaration du président du Conseil de Sécurité (S/PRST/2013/16 datée du 28 octobre 2013) :

1. **EXPRIME** sa très haute considération à S.E Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, pour son initiative qui a été soutenue par l'ancien Secrétaire général de l'OCI le Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, et qui a conduit à la convocation le 28 octobre 2013 de la réunion « Coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Consolider la synergie du partenariat entre les Nations Unies et l'Organisation de Coopération Islamique.»
2. **EXPRIME** sa profonde appréciation à la République d'Azerbaïdjan pour avoir organisé et convoqué cette réunion historique ainsi que pour sa performance

extraordinaire et sa direction éclairée pendant son mandat de président du Conseil de Sécurité pour le mois d'octobre 2013.

3. **SALUE** la tenue de la rencontre de haut niveau, le 17 novembre 2016, à New York, entre l'OCI et les Nations Unies, portant sur le thème : « Renforcer davantage le partenariat stratégique pour lutter contre les idéologies extrémistes » ; et **SE REJOUIT** du renforcement progressif de la coopération entre l'OCI et l'ONU.
4. **FELICITE** le Sénégal pour sa présidence fructueuse du Conseil de Sécurité des Nations Unies et **SALUE** son initiative ayant conduit à la tenue de cette rencontre de haut niveau qui a été une bonne occasion, d'une part, pour les deux organisations de discuter des voies et moyens pour renforcer leur coopération dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme, et d'autre part, pour l'OCI de mettre en exergue ses efforts soutenus pour contrecarrer les effets néfastes de ce fléau.
5. **DEMANDE** au Groupe islamique à Genève de faire pression pour que la 72ème Assemblée mondiale de la Santé soit différée de dix jours, sachant que sa date (20-28 mai 2019) coïncidera avec le mois béni du ramadan.
6. **EXPRIME** sa profonde appréciation par rapport aux mesures préconisées à l'occasion pour lutter efficacement contre l'extrémisme, notamment celle consistant à délégitimer les discours véhiculés par les groupes terroristes pour justifier leurs actions, un travail de déconstruction idéologique qui nécessite une interaction dynamique avec la jeunesse et toutes les couches vulnérables de nos sociétés.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les domaines de coopération entre les deux organisations tels qu'identifiés dans le discours du président du Conseil de Sécurité et d'en faire rapport à la 47ème session du CMAE.

RÉSOLUTION N°41/46-POL
SUR
LA PARTICIPATION DE L'OCI AUX REUNIONS
DU SOMMET DU G20

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Saluant l'initiative du Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev, qui avait été présentée à la séance d'ouverture de la 38^{ème} session du CMAE (Astana, 28-30 juin 2011) dans le but de renforcer le rôle de l'OCI dans l'élaboration des nouvelles idées et dans la prise des décisions au niveau mondial à travers la participation aux réunions du Sommet du G20 ;

Prenant note de la déclaration de la délégation du Kazakhstan à la 3^{ème} réunion consultative des présidents des parlements des Etats membres du G20 (Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, 25-26 février 2012) qui avait appelé les participants à cette réunion à soutenir l'initiative du Kazakhstan ;

Appréciant les mesures prises par le Secrétaire général pour appuyer l'initiative du Kazakhstan et en particulier ses lettres adressées le 23 mai 2012 aux ministres des affaires étrangères de la République d'Indonésie, du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République de Turquie (qui a accueilli le 10^{ème} Sommet du G20, les 15-16 novembre 2015, à Antalya), en tant que membres du G20, pour leur demander de soulever la question de la participation de l'OCI aux réunions du Sommet du G20 ;

1. **INVITE** les Etats membres de l'OCI et en particulier la République d'Indonésie, le Royaume d'Arabie Saoudite et la République de Turquie à continuer à coordonner leurs efforts dans le but de faire participer l'OCI aux réunions du Sommet du G20.
2. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à procéder à des échanges de vues sur la contribution possible de l'OCI à l'ordre du jour des réunions du Sommet du G20, y compris pour les questions de la stabilisation du système financier mondial, la lutte contre la pauvreté et les catastrophes humanitaires, la prise en charge du développement économique des nations africaines et asiatiques, le renforcement de la sécurité énergétique et alimentaire et la promotion du dialogue interculturel.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions soulevées dans cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du CMAE.

RÉSOLUTION N°42/46-POL
SUR
LA PROCLAMATION DU 5 AOUT DE CHAQUE ANNEE
EN TANT QUE « JOURNEE ISLAMIQUE DES DROITS DE L'HOMME
ET DE LA DIGNITE HUMAINE »

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Fidèle aux préceptes éternels de l'islam prônant la liberté, la justice, la paix, la fraternité et l'égalité des êtres humains, et consciente de l'universalité et du caractère exhaustif de la législation islamique des droits de l'homme et de la place prééminente de l'être humain ;

Parfaitement consciente du respect de la dignité humaine et des droits que la Charia confère à tous les êtres humains, et reconnaissant que tous les droits de la personne sont consubstantiels à la dignité et à la valeur inhérentes aux êtres humains ;

Ayant à l'esprit les objectifs de la Charte de l'OCI, qui sont de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour toutes les nations ;

Convaincue que les droits fondamentaux en Islam font partie intégrante du dogme islamique ;

Réaffirmant le rôle civilisateur et historique de la Oummah islamique, dont Dieu a fait la meilleure nation donnée à l'humanité, eu égard à la vocation universelle de la civilisation islamique, une civilisation au sein de laquelle règnent l'harmonie et l'équilibre entre la vie d'ici-bas et l'au-delà ;

Rappelant la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, qui souligne que si l'humanité a atteint un stade très avancé en matière de sciences purement matérielles a encore, et aura toujours, besoin de la foi religieuse pour conforter ses acquis et d'une forte motivation personnelle pour préserver ses droits ;

Soulignant que le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Etats membres figure parmi les principaux objectifs de l'Organisation de Coopération islamique ;

Consciente de l'état de la conjoncture internationale et de la nécessité de renforcer la coopération active et la coordination entre les Etats membres pour explorer les voies et moyens permettant de promouvoir et de préserver les enseignements et les valeurs islamiques dans le domaine des droits humains, de préserver et défendre la véritable image de l'islam, de combattre la diffamation de l'islam, d'encourager le dialogue des

civilisations et des religions, notamment en instituant une « Journée islamique des Droits de l'Homme », au cours de laquelle l'opportunité sera donnée à la Oummah islamique de mieux expliquer la notion de droits humains en Islam à la communauté internationale et de réfléchir sur les défis auxquels se trouvent confrontés les droits des Musulmans dans le monde d'aujourd'hui ;

- 1- **REAFFIRME** la proclamation du 5 août de chaque année en tant que Journée islamique des droits de l'homme et de la dignité humaine, coïncidant avec l'adoption de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, « Journée islamique des Droits de l'Homme et de la Dignité Humaine ».
- 2- **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI, au Secrétariat général et à la CPIDH de célébrer cette journée de l'espoir, qui sera considérée comme une opportunité pour prendre des mesures concrètes en vue de renforcer les droits de l'homme et de passer au palier supérieur en termes de débat public, de coopération, d'éducation et de conscientisation, conformément aux enseignements et aux valeurs islamiques ; le monde islamique devant veiller à concrétiser cette vision à travers un engagement efficace, total et en conformité avec ses propres valeurs et principes divins.

RESOLUTION N°43/46-POL
SUR
LA TENUE D'UN FORUM DES INSTANCES ELECTORALES
DANS LES ETATS MEMBRES

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 46^{ème} session (session de la coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement) tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, du 22 au 25 Joumada Al-Thani 1440 H (du 28 février au 03 mars 2019),

Rappelant la résolution 39/41-POL adoptée par le conseil des ministres des affaires étrangères à sa 41^{ème} session sur l'observation des élections dans les Etats membres de l'OCI ;

Rappelant la résolution n° 39/44-POL adoptée par le Conseil des ministres des affaires étrangères à sa 44^{ème} session sur l'observation des élections dans les Etats membres de l'OCI ;

Rappelant les dispositions pertinentes de la charte de l'OCI sur la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme dans les Etats membres ;

Rappelant le Programme d'action décennal qui vise à promouvoir l'Etat de droit, à élargir le domaine des libertés publiques et à renforcer la participation politique ;

Consciente de l'importance de l'observation des élections par des observateurs internationaux en vue d'en garantir la crédibilité et la transparence dans les Etats membres ;

Réaffirmant encore une fois le rôle de l'OCI dans le renforcement de la transparence des élections et de leur crédibilité tout en respectant scrupuleusement les dispositions des constitutions et des législations des Etats membres ;

Insistant sur la nécessité, pour les observateurs des élections, de s'inspirer du code de conduite de l'OCI en la matière ;

Soulignant l'importance de renforcer la coopération et la communication entre les Unités et Comités électoraux des États membres et les organisations régionales et internationales œuvrant dans ce domaine ;

1. **DECIDE** de tenir un forum élargi auquel participeront toutes les administrations et commissions électorales des Etats membres, ainsi que les organisations internationales et régionales œuvrant dans ce domaine. Il a pour but de passer en revue les expériences électorales et de tirer les leçons, en plus du renforcement de la coopération et de la communication entre l'Unité des

élections de l'OCI et les divers acteurs concernés par les élections au sein des Etats membres.

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui faire rapport, à sa prochaine session, sur les mesures prises à cet effet ; ainsi que sur les résultats et les conclusions du Forum.

RÉSOLUTION N°44/46-POL
SUR
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement) tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions pertinentes du CMAE sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, y compris la résolution 42/41-POL ;

Rappelant le Code de conduite de la lutte contre le terrorisme international adopté par l'OCI en 1994 et la convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adoptée par la 26^e session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres (*Session de la paix et du partenariat pour le développement*), tenue à Ouagadougou-Burkina-Faso, du 28 juin au 1^{er} juillet 1999 ;

Rappelant le Programme d'Action décennal de l'OCI adopté par le 3^e Sommet islamique extraordinaire tenu à La Mecque les 7 et 8 décembre 2005, réaffirmant la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et rejetant toutes ses justifications et prétextes ;

Se référant au Communiqué final de la réunion extraordinaire à participation ouverte au niveau ministériel du comité exécutif, tenue à Djeddah, le 15 février 2015;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'ONU visant à préserver la paix et la sécurité et à prendre des mesures collectives efficaces à cet effet ;

Réitérant sa ferme détermination à s'opposer à toute tentative d'amalgame entre le terrorisme et la lutte juste et légitime pour le droit à l'autodétermination et la libération du joug de l'occupation étrangère ;

Guidée par les objectifs et principes des Nations unies sur l'interdiction et la lutte contre le terrorisme ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité et particulièrement les résolutions 2170, 2178 et 2199 et le cadre des NU pour la lutte contre le terrorisme, y compris la stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme et les engagements découlant du Droit international ;

Préoccupée par le danger que représentent les groupes terroristes pour la stabilité, la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats membres ;

Exprimant son inquiétude devant la violation des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste et l'impact plus large des attaques armées au moyen de drones sur les individus, le bien-être psychologique des enfants, des familles et des communautés, y compris l'interruption de l'éducation des enfants, la mise en cause des pratiques

religieuses et culturelles et la réticence à aider les victimes d'attaques de drones armés de peur d'être pris dans des frappes secondaires ;

Réaffirmant la nécessité d'aborder le problème de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et rappelant à cet égard, la résolution 53/243 adoptée par consensus par l'Assemblée générale et contenant une déclaration et un plan d'action pour promouvoir une culture de la paix ; et la résolution A/RES/72/241, adoptée par consensus ainsi que le document de l'Assemblée générale des Nations Unies A / 72/864 contenant la Déclaration de Douchanbé, adoptée lors de la Conférence internationale de haut niveau sur «La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent» les 3 et 4 mai 2018 à Douchanbé, au Tadjikistan.

1. **RÉAFFIRME** la position de principe des Etats membres contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations quels qu'en soient les auteurs et partout où il intervient ; et **REITERE** son ferme rejet de toute tentative liant le terrorisme à un quelconque pays, race, religion, culture ou nationalité.
2. **SOULIGNE** la nécessité pour l'Organisation de la Coopération Islamique de jouer un rôle agissant dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, dans le cadre d'une coopération constructive avec les autres Etats et avec les organisations internationales et régionales actives dans ce domaine, afin de servir les intérêts des Etats membres de l'OCI et de leurs peuples, de vaincre le terrorisme et de parer au péril qu'il représente.
3. **CONDAMNE** les crimes terroristes abominables perpétrés contre certains Etats membres et particulièrement ceux commis récemment en Jordanie, en Egypte, en Afghanistan, en Libye, au Nigeria, en Tunisie, en Irak, **en Iran**, au Mali, en Somalie, au Liban, au Niger, en Arabie Saoudite, au Cameroun, au Burkina Faso, à Bahreïn, au Bangladesh, au Koweït, au Yémen et en Côte d'Ivoire ; **REAFFIRME** son entière solidarité avec les familles des victimes et des blessés ; et **SALUE** à cet égard l'ensemble des mesures et efforts des Etats membres pour faire face au terrorisme conformément à la Charte de l'OCI et ses conventions pertinentes ainsi que les autres traités et mécanismes internationaux y afférents et notamment la Charte des Nations unies.
4. **CONDAMNE** les actes terroristes odieux commis dans de par le monde et **REAFFIRME** la ferme position de principe de l'OCI qui dénonce le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et considère que ce phénomène n'a pas de religion, ni de nationalité ou de race, et que les auteurs et les instigateurs de ces actes constituent un affront à l'humanité et à toutes les valeurs morales et humaines.
5. « **SE FELICITE** de la politique de la bonne gouvernance menée en Algérie par S.E. le Président Abdelaziz Bouteflika dans le cadre de la lutte contre le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, en adoptant la politique de la

concorde civile et de la réconciliation nationale, ainsi que la réponse coordonnée apportée au radicalisme et à toutes formes d'extrémisme, récemment consolidée par l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies (2017) proclamant le 16 mai de chaque année journée internationale du vivre ensemble en paix »

6. **CONDAMNE** les menaces croissantes qui pèsent sur la vie, le patrimoine culturel et les traditions religieuses des minorités musulmanes et, à cet égard, exprime sa profonde préoccupation devant les crimes perpétrés par des groupes d'autodéfense extrémistes et par la politique visant à s'attaquer aux symboles islamiques séculaires ; et souligne la nécessité d'accorder à cette question un intérêt conséquent et de concevoir des plans concrets pour traiter les diverses dimensions et les causes profondes du phénomène du terrorisme, notamment par la promotion du développement à la base et par l'encadrement et le mentorat des jeunes.
7. **REAFFIRME** que des plans d'action concrets doivent porter sur les divers aspects et dimensions du phénomène du terrorisme suivants :
 - a) Les contextes politiques et socioéconomiques qui génèrent les conditions propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, telle que les privations économiques continues, l'exclusion, l'aliénation, la séparation et la marginalisation des personnes, et le démantèlement forcé des institutions politiques, juridiques, sécuritaires et socioculturelles.
 - b) L'impact profond et le legs des injustices historiques faites aux peuples colonisés ou à ceux qui se trouvent sous le joug de l'occupation, leurs souffrances et la destruction forcée de leurs institutions nationales, de leur culture et de leur identité, et la négation de leurs droits à l'autodétermination.
 - c) La nécessité de lutter contre tous les types de discours extrémistes et radicaux afin de délégitimer les actes de violence et de manipulation commis au nom de la religion, de l'idéologie ou des revendications de la culture de la supériorité ethnique.
 - d) La nécessité de revoir les documents pertinents de l'OCI portant sur le terrorisme, y compris le Code de conduite sur la lutte contre le terrorisme ; la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international et les nombreuses résolutions émises par les différents organes de l'OCI en vue de lutter efficacement contre les nouvelles tendances du terrorisme et de l'extrémisme.
 - e) Prendre des mesures à l'échelle internationale en vue de tenir une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme devant être couronnée par une définition consensuelle du terrorisme international.
 - f) Les causes sous-jacentes de la violence sectaire ; les tentatives de politiser les différences sectaires ; l'insistance sur les sectes en tant qu'essence de

- l'identité, et l'organisation de campagnes pour convertir des musulmans d'une secte à une autre.
- g) Le potentiel des acteurs externes qui infiltrent les groupes terroristes et extrémistes dans le dessein de servir leur propre agenda politique, et la menace de combattants étrangers non arabes et non-musulmans.
 - h) Le rôle des médias et l'avènement du cyberterrorisme à travers l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par des groupes terroristes à des fins de recrutement et d'incitation au terrorisme.
8. **NOTE** qu'à l'heure où le monde connaît des changements rapides et que de nouvelles menaces pèsent sur la stabilité et le développement des nations, il importe d'accorder une attention sérieuse à la spiritualité et à l'éducation, à l'éducation morale, à l'acquisition des connaissances par les jeunes et à leur croissance harmonieuse. C'est l'éducation et l'éveil qui sont considérés comme des facteurs majeurs du bien-être de l'humanité et qui invitent les gens à la bonté et à être généreux et patients. Notre religion sacrée qu'est l'Islam nous enseigne ces mêmes vertus.
9. **INVITE** le Secrétaire général de l'OCI à adopter, en coopération avec les Etats membres, une nouvelle approche visant à traiter les causes du terrorisme et à l'extirper à la racine en tant que phénomène mondial, ainsi que la violence et l'extrémisme, et les moyens de les combattre aux plans politique, économique, social et intellectuel, en tenant compte des complexités caractérisant le phénomène du terrorisme, notamment la collusion étroite entre les organisations terroristes au niveau des échanges 124 d'armements et de combattants, de financement, d'expérience du terrain et de cadre idéologique.
10. **SE FELICITE** de la création du « Secrétariat général des institutions de la fatwa dans le monde » en tant qu'Organisation internationale spécialisée dont le siège est au niveau de l'institution égyptienne de la fatwa, aux fins d'assurer la coordination entre les institutions de la Fatwa à travers le monde, dans le but de contrer les phénomènes du désordres dans l'émission des fatwas et de l'extrémisme, ainsi que pour ancrer la voie de la modération
11. **SOULIGNE** la nécessité de redynamiser la « Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme », adoptée en 1999 ; **SE FELICITE** de la tenue de la 1^{ère} réunion du Groupe intergouvernemental d'experts juridiques consacrée à la révision de la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international, les 9-10 mai 2016, à Djeddah, et de la 2^{ème} réunion, le 13 février 2017, à Djeddah, qui avaient examiné l'avant-projet du « Protocole additionnel » à la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international, face aux nouvelles tendances et autres domaines, pour renforcer la coopération entre les États membres ; et **INVITE** le Secrétaire général à convoquer des réunions supplémentaires des experts juridiques en vue de finaliser l'avant-projet du Protocole Additionnel.

- 12. PREND** note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, qui se réfère, entre autres, à l'utilisation des avions pilotés à distance, et prend note des recommandations, y compris sur le besoin urgent et impératif de rechercher un accord entre les États membres sur les questions juridiques relatives aux opérations aériennes menées au moyen d'avions pilotés à distance. Et **EXHORTE** les États membres à veiller à ce que toutes les mesures prises ou tous les moyens employés pour la lutte contre le terrorisme, y compris l'utilisation des avions pilotés à distance, soient conformes à leurs obligations en vertu du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, le droit relatif aux droits de l'homme et les règles du droit international humanitaire de distinction, de proportionnalité et de précaution.
- 13. DEMANDE** au Secrétaire général de contribuer au débat sur la lutte contre le terrorisme et le crime transfrontalier et sur la manière de confronter la rhétorique extrémiste et sectaire à travers la tenue de conférences, symposiums et ateliers en coopération avec les États membres et avec les diverses institutions et les partenaires de l'OCI, auxquels prendront part des politiciens, théologiens, psychologues, sociologues et autres, outre l'organisation de conférences visant à faire évoluer les programmes scolaires à cet effet. Elle se félicite des résultats du Dialogue de haut niveau sur les « Religions pour la Paix » tenu le 06 juin 2016, dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU à New York. Elle se félicite également de la déclaration des participants à la Conférence internationale sur les « Religions contre le terrorisme » qui a eu lieu le 31 mai 2016, Astana.
- 14. DEMANDE** au Secrétaire général d'établir des partenariats avec les organisations inter nationales et régionales et avec les centres gouvernementaux compétents sur la lutte contre le terrorisme et appelle à redynamiser le centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme en vue de coordonner les efforts internationaux de lutte contre ce fléau ; **SALUE** à cet égard la contribution de 100 millions de dollars au Royaume d'Arabie Saoudite et son soutien aux activités du Centre qui a été créé à l'initiative de feu le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saoud.
- 15. INVITE** le Secrétaire général à œuvrer de concert avec les États membres pour faire promulguer les mesures nécessaires et appropriées pour criminaliser l'incitation au terrorisme, à la violence et à l'extrémisme sous toutes les formes et manifestations, notamment à travers les médias et le cyberspace, y compris la mise en place d'un mécanisme permettant d'informer les États membres des incidents d'incitation au terrorisme pour leur permettre de réagir avec toute la fermeté requise, extirper les causes du terrorisme à la racine, bloquer toute forme de soutien direct ou indirect aux entités ou individus impliqués dans le terrorisme et l'extrémisme conduisant au terrorisme, et dissuader quiconque

de les abriter, les financer, leur verser des rançons ou les aider à mener leurs campagnes de dénigrement politique sous quelque forme que ce soit.

16. **SALUE** les efforts que déploie l'État des Emirats arabes unis dans la lutte contre le terrorisme, la violence et l'extrémisme ainsi que pour renforcer les valeurs universelles, diffuser la culture de tolérance, de coexistence pacifique et de respect de la diversité culturelle et religieuse ; à travers la création de centres spécialisés comme le Centre « Sawab » sis aux Emirats arabes unies, qui vise à utiliser les réseaux des médias sociaux dans la lutte contre les idées fanatiques des organisations terroristes, en plus, du Centre « Hidaya » qu'abrite aussi les Emirats et qui contribue à la lutte contre la discrimination et l'extrémisme violent ; il contribue également à la formation, au dialogue, à la coopération et à la réalisation de recherches dans ce domaine ; ce qui ouvre de nouveaux horizons de coopération constructive avec l'OCI - et particulièrement avec son centre de diffusion. Ceci permet également l'interaction avec les initiatives entérinées par l'OCI dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme conduisant au terrorisme, notamment en matière de déconstruction du discours et de lutte contre les pratiques terroristes au niveau de la réalité physique et au niveau du cyberspace. (Egypte)
17. **APPRECIÉ** l'organisation par le Koweït de la Conférence internationale de la Coalition contre Daech le 13 février 2018, avec la participation de 76 pays et organisations, ainsi que les résultats qui ont couronné cette conférence et sont venus étayer l'action internationale de lutte contre le fléau du terrorisme.
18. **FELICITE également** la République du Tadjikistan d'avoir accueilli la Conférence internationale de haut niveau sur «La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent», qui a constitué une plate-forme importante pour des discussions constructives et fructueuses sur les priorités d'interaction dans le domaine de la sécurité régionale et internationale.
19. **APPRECIÉ** également tous les efforts déployés par la République arabe d'Egypte en vue de combattre toutes formes d'extrémisme par le biais des institutions religieuses, en particulier al-Azhar Al-Charif et l'observatoire d'al-Azhar pour la lutte contre l'extrémisme, ainsi que les résultats réalisés à cet égard.
20. **AFFIRME** que la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme dans toutes leurs manifestations, la production et le trafic illicite de drogues, la contrebande illégale d'armes, de munitions et d'explosifs, la prolifération d'armes de destruction massive et leurs moyens de livraison resteront parmi les priorités de la coopération dans le cadre des Etats membres de l'OCI qui veilleront à l'instauration d'une coopération plus étroite dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, la prolifération de l'idéologie 126

extrémiste, surtout chez les jeunes, ainsi que la prévention de l'intolérance ethnique, raciale et religieuse, et de la xénophobie.

21. **FELICITE** la République islamique du Pakistan d'avoir organisé du 3 au 6 avril 2018, à Islamabad, le Forum international sur la lutte contre le terrorisme (IICTF), auquel ont participé de grands experts locaux et internationaux, des universitaires, des praticiens, des groupes de réflexion et des faiseurs d'opinion dans le domaine de la lutte contre le terrorisme extrémisme (Pakistan)
22. **SOULIGNE** l'importance pour les Etats membres de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher les organisations terroristes d'utiliser des ONG ainsi que des œuvres de bienfaisance et des agences d'aide humanitaire pour dissimuler leurs activités de financement.
23. **EXHORTE** le Secrétariat général de l'OCI à établir des liens avec les communautés musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI, en consultation avec les Etats membres, pour mettre en avant le discours religieux qui est à même de faire ressortir les valeurs de modération, de juste milieu, de justice et d'égalité prôné par l'Islam.
24. **SE FELICITE** des initiatives prises par l'Ouzbékistan pour élaborer et promouvoir la convention des Nations unies relative aux droits de la jeunesse, visant à protéger les jeunes des actes conduisant à l'érosion des valeurs morales, aux idées sur le terrorisme et l'extrémisme religieux, le séparatisme, le fondamentalisme et le culte de la violence et la rigidité.
25. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°45/46-POL
SUR
LES CRIMES DE DAESH

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies visant à maintenir la paix et la sécurité et appelant à l'adoption de mesures collectives efficaces à cette fin ;

Réaffirmant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique appelant les Etats membres à coopérer dans la lutte contre toutes les formes et manifestations de terrorisme et de crime organisé ;

Rappelant le Programme d'action décennal de l'Organisation de la coopération islamique adoptée par le 3ème Sommet islamique extraordinaire tenu à Makkah Al Moukarramah les 7-8 Décembre 2005, qui a renouvelé sa condamnation de toutes les formes et manifestations du terrorisme, et rejeté toute justification ou excuse pour légitimer le terrorisme ;

Rappelant les objectifs et les principes des Nations Unies sur la lutte contre Daesh, y compris les résolutions du Conseil de sécurité N°2170 adoptée par la 742ème session le 13 Août 2014, 2178 adoptée à la 7272e session le 24 Septembre 2014 et 2199 adoptée lors de la 739e session le 12 Février 2015 en vertu du chapitre VII et dont la plus récente a été la Résolution 2379 du Conseil de Sécurité des Nations unies adoptée lors de la 8052e réunion du 21/09/2018 ;

Appréciant l'accueil par l'État du Koweït de la Conférence de la Coalition internationale contre Daesh le 13 février 2018, avec la participation de 76 États et organisations et les résultats qui en découlé pour soutenir l'action internationale contre le fléau du terrorisme ;

Condamnant les atrocités commises par l'organisation terroriste Daesh, qui constituent des crimes contre l'humanité, les massacres, la mise en captivité des femmes et la violence contre eux et contre les enfants, l'esclavage, le viol, le mariage forcé, l'exil, les enlèvements, et **condamnant également** la pratique de la violence contre les minorités ethniques et religieuses, la persécution et la conversion forcée des adeptes des autres croyances qui se sont traduits par des violations croissantes des droits de l'homme ;

Préoccupée par le danger posé par Daesh à la stabilité, la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats membres ;

Préoccupée en outre par les pratiques illégales, vindicatives ou sectaires dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et Daesh ;

Tenant compte de la stratégie globale des Nations Unies et des Etats de la coalition internationale pour la lutte contre Daesh :

1. **CONDAMNE** la destruction et la vandalisation systématiques des vestiges et des sites historiques d'Irak, et notamment à Mossoul et le saccage par Daesh de nombreux monuments historiques qui font partie du patrimoine de toute l'humanité et représentent les premiers pas de la civilisation, crimes qui s'assimilent à des crimes contre l'humanité ; **INVITE** la communauté internationale à récupérer et à restituer à l'Irak les pièces archéologiques qui ont été illégalement exportées vers d'autres pays.
2. **SALUE** les efforts déployés par la Turquie en vue de contribuer à la lutte contre Daesh et, partant, éliminer la menace que représente cette organisation terroriste.
3. **INVITE** tous les États membres, en particulier, et la communauté internationale, en général, à continuer à mettre en œuvre les résolutions 2170 adoptée lors de la 7242^e session le 15 Août 2014 et 2170 adoptée lors de la 7272^e session le 21 Septembre 2014 par le Conseil de sécurité pour empêcher l'organisation terroriste de Daesh de recruter des combattants terroristes étrangers dont la présence attise le conflit ; **APPRECIÉ** la décision des États membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'infiltration de terroristes ; **APPELLE** à l'imposition de mesures strictes contre les sites et les médias sociaux à travers lesquels des combattants étrangers sont recrutés et acheminés et pour le développement d'un mécanisme de contrôle de ces sites qui sont utilisés par les terroristes pour l'incitation et la terreur ; et **APPELLE** à la lutte contre l'idéologie terroriste qui est contraire aux lois divines et aux instruments internationaux.
4. **SOUTIENT** le gouvernement et les forces armées irakiennes dans leur lutte contre le terrorisme et **SE FELICITE** de leurs efforts pour libérer les villes irakiennes tombées sous le contrôle de Daesh ; **INVITE** les États membres à fournir une assistance conséquente pour la réhabilitation de zones affectées après leur libération des mains des groupes terroristes.
5. **CONDAMNE** toutes les attaques terroristes perpétrées par Daesh en Irak, au cours desquelles des centaines d'Irakiens innocents ont perdu la vie ou ont été blessés.
6. **CONDAMNE ET DEPLORE** l'attentat-suicide abominable perpétré, le samedi 23 juillet 2016, dans la région de Deh Mazang à Kaboul, capitale de l'Afghanistan, et qui a fait 80 morts et plus de 300 blessés parmi les citoyens afghans innocents.

7. **SOULIGNE** que les causes profondes qui sont à l'origine des groupes terroristes tels que « Daech » devraient être traitées et éliminées à la racine, surtout la lutte contre les idées radicales sous le couvert de la religion.
8. **SOULIGNE** l'importance du respect de la loi et de la prévention de tous les actes sectaires et vindicatifs dans le contexte de la lutte contre Daesh et insiste sur la nécessité de traduire en justice les auteurs de tels actes.
9. **APPELLE** instamment à **soutenir le** retour des civils dans les régions qui étaient contrôlées par le groupe terroriste Daech et à fournir toutes les formes de soutien aux civils pour les aider à retrouver une vie normale.
10. **CONDAMNE** les crimes odieux que les groupes terroristes de DAECH continuent de perpétrer sur les territoires libyens, en ciblant les innocents indépendamment de leur nationalité ou de leur religion, et **EXPRIME** son indignation face à l'assassinat de 21 Egyptiens et 28 Ethiopiens en 2015 dans la ville de Syrte et de 12 Libyens à Syrte également en 2015 et 15 autres à Benghazi récemment, en plus des autres crimes commis par ces gangs contre des personnes sans défense ; **CONDAMNE** également dans les termes les plus forts les récentes attaques terroristes perpétrées par des éléments criminels du groupe de DAECH, visant certaines institutions souveraines libyennes, notamment les attaques à l'explosif de la Haute commission électorale le 2/5/2018 et de la National Oil Company le 10/9/2018, et la récente attaque lancée contre les locaux du ministère des Affaires étrangères du gouvernement issu du consensus national à Tripoli le 25/12/2019; et **DENONCE** le vol et la contrebande du patrimoine culturel libyen pour financer les opérations terroristes.
11. **CONDAMNE** avec la plus grande fermeté les attentats terroristes barbares et lâches perpétrés par le groupe terroriste Daech contre le Majlis (parlement) iranien à Téhéran le mercredi 7 juin 2017, qui ont fait 18 martyrs et 52 blessés.
12. **EXPRIME** sa vive inquiétude quant aux refuges, au soutien, aux fonds et à la formation dont bénéficient Daesh et d'autres groupes terroristes, de l'intérieur et de l'extérieur de la région, qui constituent une véritable menace pour la sécurité de l'Afghanistan, du Pakistan et de la région dans son ensemble.
13. **SOULIGNE** la nécessité impérieuse de contrer le discours terroriste fondé sur l'expiation (takfirisme) et l'incitation à l'idéologie menant à des actes terroristes.
14. **SOULIGNE** que tous les États membres doivent coopérer pour contrer la menace que représentent les combattants terroristes étrangers (FTF) qui retournent des zones de conflit ou les quittent vers leur pays d'origine, ou vers des pays tiers.

15. **SALUE** les efforts des pays voisins visant à fournir une aide à la Libye et à coopérer et coordonner avec la Libye dans la lutte contre les gangs de Daesh à l'intérieur des territoires libyens et pour le rétablissement de la sécurité dans le pays, dans le cadre de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme.
16. **SOULIGNE** que la lutte contre le terrorisme ne peut en aucun cas constituer un prétexte ou justification de l'ingérence dans les affaires intérieures des États membres ou de la violation de leur souveraineté.
17. **DENONCE** l'agression par Daesh et d'autres groupes terroristes contre les frontières libano-syriennes, notamment l'enlèvement d'agents de la militaire libanaise et le meurtre de plusieurs officiers.
18. **CONDAMNE** dans les termes les plus forts le meurtre du pilote jordanien martyr Mo'az Al-Kasasbeh par le groupe terroriste Daesh ; **REAFFIRME** la barbarie de ce groupe (Daesh) qui est responsable d'innombrables crimes contre toutes les religions et nationalités commis au mépris des valeurs islamiques les plus élémentaires; **CONDAMNE EGALEMENT AVEC FORCE** la lâche agression terroriste perpétrée contre des éléments des forces armées jordaniennes (l'Armée arabe) dans la zone de Rekbane ; **EXPRIME** ses sincères condoléances aux familles des victimes et au gouvernement jordanien ; **SOULIGNE** la solidarité pleine et entière des États membres de l'OCI avec Roi, le gouvernement et le peuple de Jordanie dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ; **APPRÉCIE** les sacrifices consentis par les forces militaires jordaniennes (l'Armée arabe) dans la défense des causes de l'Oumma islamique; **SOULIGNE** la nécessité de traduire en justice les auteurs de tels actes terroristes et **EXHORTE** la Communauté internationale à coopérer étroitement avec les autorités jordaniennes concernées à cet égard ; **LOUE**, à cette occasion, les efforts du Royaume hachémite de Jordanie dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.
19. **CONDAMNE** l'attentat terroriste perpétré le 17 octobre 2017 et qui a fait des martyrs du devoir humanitaire parmi les ressortissants des Emirats arabes unis, près de la préfecture de Pakita, faisant 41 morts, dont l'ambassadeur des Emirats arabes unis en Afghanistan et des diplomates en mission humanitaire pour aider le peuple Frère afghan.
20. **SOULIGNE** la nécessité impérieuse de contrer le discours terroriste fondé sur l'expiation (takfirisme) et l'incitation à l'idéologie menant à des actes terroristes.
21. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°46/46-POL
SUR
LA CONDAMNATION DES ACTIVITES DU GROUPE TERRORISTE
BOKO HARAM AU NIGERIA ET DANS LES PAYS VOISINS DE LA REGION
DU LAC TCHAD

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs des Chartes de l'OCI et des Nations unies sur la paix et la sécurité internationales et la lutte contre le terrorisme ;

Rappelant également la Résolution n°2349 (2017) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 1^{er} avril 2017, contre la présence de Boko Haram dans les pays du Bassin du Lac Tchad ;

Préoccupée par la recrudescence du phénomène du terrorisme dans les Etats membres de l'OCI

Soulignant la nécessité de prendre une série de mesures urgentes devant être mises en œuvre afin d'en prévenir la propagation et de lutter contre l'insurrection dans les Etats membres de l'OCI affectés ;

Réitérant son appel à une réunion des experts juridiques et en terrorisme en vue de réviser la Convention de l'OCI de 1999 dans le dessein d'élaborer un mécanisme approprié susceptible de contrer les nouvelles tendances du terrorisme dans les Etats membres de l'OCI ;

Se félicitant du succès que le Nigéria et les autres pays du Bassin du Lac Tchad ont enregistré ces derniers temps dans la lutte contre l'insurrection de Boko Haram et, tout particulièrement, la sécurisation de la libération de 21 filles supplémentaires de Chibok en captivité par le Groupe terroriste de Boko Haram ;

Rendant hommage au Gouvernement saoudien pour le don de matériels de secours d'une valeur de 10 millions de dollars aux personnes déplacées dans le nord-est du Nigeria, par le biais du Centre humanitaire du Roi Salman ; et **appelant**, par conséquent, les autres Etats membres et les institutions de l'OCI à faire de même pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dans le nord-est du Nigeria et dans le bassin du Lac Tchad, qui souffre d'une grave crise humanitaire, causée par les activités du groupe terroriste Boko Haram.

Notant que les capacités du groupe terroriste de Boko Haram ont été notablement affaiblies ;

Réitérant son soutien aux initiatives communes de coopération entre la CEDEAO et la CEEAC visant à rallier leurs forces, de manière à lutter efficacement contre le groupe terroriste, Boko Haram ;

Appréciant la visite effectuée par la mission du Conseil de Sécurité de l'ONU dans les pays du Bassin du Lac Tchad affectés par le Groupe terroriste de Boko Haram pour évaluer les défis sécuritaires et la situation humanitaire catastrophique endurée par les populations de la région ;

Réitérant son appréciation de la visite d'établissements des faits de l'OCI au Nigeria du 17 au 21 juillet 2016 en vue d'un support d'intégration pour la réhabilitation socioéconomique et humanitaire et pour la récupération des zones touchées par les activités du groupe terroriste Boko Haram au Nigeria ;

Se félicitant des efforts déployés au niveau régional par les pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad, à savoir le Nigeria, le Tchad, le Niger, le Cameroun et le Bénin dans la lutte contre l'insurrection Boko Haram ;

Se félicitant de la mise en œuvre du Communiqué final et de la Déclaration de Yaoundé adoptés à la séance de clôture de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), tenue le 16 février 2015 à Yaoundé, ainsi que de l'aval donné par l'Union africaine au déploiement de la Force multinationale mixte (FMM) dans le Bassin du lac Tchad pour combattre le groupe terroriste Boko Haram ;

Se félicitant en outre des résultats du deuxième Sommet régional sur la sécurité, tenu le 14 mai 2016 à Abuja, au Nigeria ;

Prenant acte du Communiqué final de la 13^{ème} Conférence au Sommet de l'OCI, tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, en Turquie, pendant laquelle les Etats membres ont exprimé leur soutien plein et entier au Nigeria, au Niger au Cameroun et au Tchad, faisant face à des défis sécuritaires et à une vicieuse insurrection menée par les violents terroristes de Boko Haram ; communiqué appelant la Communauté internationale à fournir l'aide nécessaire à la région affectée ;

- 1- **CONDAMNE** les pertes en vies humaines et les dommages matériels occasionnés par les activités du Groupe terroriste Boko Haram, tout particulièrement, au Nord-est du Nigeria et dans les pays voisins.
- 2- **EXPRIME** sa préoccupation face au changement de tactique du groupe terroriste Boko Haram ainsi que l'enlèvement de centaines de lycéennes de Chibok, au Nigeria, qui continuent d'être retenues en otages par le Groupe terroriste Boko Haram.
- 3- **APPELLE** à réfuter l'idéologie prônée par Boko Haram et autres groupes terroristes, qui exploitent la religion aux fins d'induire en erreur les gens et de

leur faire accroire que leurs actes de violence s'inscrivent au cœur des valeurs de l'Islam.

- 4- **DEMANDE** aux Etats membres et aux institutions compétentes de fournir toute l'assistance humanitaire et financière requise aux réfugiés et aux personnes déplacées internes, y compris le renforcement des capacités et l'impératif de développer les pays de la région du Bassin du Lac Tchad et le Bénin qui sont affectés par la violence de Boko Haram, et ce, en complément des efforts déployés par l'Union africaine et la Communauté internationale.
- 5- **APPELLE** à une collaboration efficace entre les organes compétents de l'OCI et les pays concernés du Bassin du Lac Tchad, en vue de développer des contre-discours pour contrebalancer l'idéologie de Boko Haram, en particulier la déradicalisation des membres de Boko Haram qui se sont rendus.
- 6- **INVITE** les Etats membres à prendre toutes les mesures requises pour tarir les sources de financement du groupe terroriste.
- 7- **INVITE** le Secrétaire général à suivre et à veiller à la mise en œuvre des conclusions de la mission d'établissement des faits au Nigéria.
- 8- **DEMANDE** à tous les États Membres de fournir toute l'assistance nécessaire aux pays du bassin du lac Tchad et à la République du Bénin pour assurer l'éradication complète de la menace du terrorisme et contribuer à atténuer la situation humanitaire grave qui prévaut dans la région.
- 9- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution à la 47e session du CMAE ; **DEMANDE** aux Etats membres de respecter leurs engagements envers le fonds d'assistance humanitaire aux personnes déplacées dans les pays du bassin du lac Tchad

RÉSOLUTION N°47/46-POL
SUR
LA CRÉATION DU GROUPE DE CONTACT DE L'OCI
SUR LA PAIX ET LE DIALOGUE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Réaffirmant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), qui mettent l'accent sur les buts et le destin communs des peuples de la Oummah islamique ;

Soulignant les principes et objectifs de la Charte des Nations unies visant à maintenir la paix et la sécurité et à prendre des mesures collectives efficaces à cette fin ;

Prenant note des objectifs et principes de l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, y compris les diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que le cadre de lutte anti-terroriste des Nations unies, y compris la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les obligations pertinentes découlant du droit international ;

Rappelant le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international adopté par l'OCI en 1994 et la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adopté par la 26^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la paix et du partenariat pour le développement), tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, du 28 juin au 1^{er} juillet 1999 ;

Rappelant le Pacte de La Mecque sur la promotion de la solidarité islamique et la Projet de résolution n°5/4-EX sur le renforcement de la solidarité islamique adoptée par la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue en 2012, à La Mecque, en Arabie Saoudite ;

Rappelant la Déclaration de Djeddah adoptée lors de la 41^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue en juin 2014, à Djeddah, réaffirmant la nécessité d'une résolution pacifique des conflits, conformément aux principes de la Charte de l'OCI et en renforcement du rôle de l'OCI dans le domaine de la médiation et de la diplomatie tranquille comme moyen de prévention et de résolution des conflits ;

Conformément au Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI sur « la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent », tenue le 15 février 2015, au niveau ministériel à Djeddah ;

Rappelant la proposition du Président de la République d'Indonésie, S.E. M. Joko Widodo de mettre en place un groupe de contact entre les pays pour construire un

cadre et une stratégie de communication en vue de trouver la meilleure solution aux défis auxquels est confronté le monde islamique, lors du rassemblement informel sur le renforcement de la solidarité et de la coopération dans le monde islamique en marge de la Conférence afro-asiatique tenue en mars 2015, à Djakarta ;

Considérant la Déclaration du Koweït adoptée par la 42^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue en mai 2015, au Koweït, où les ministres ont réaffirmé la nécessité pour l'OCI de conjuguer les efforts régionaux et internationaux pour lutter contre le terrorisme et l'idéologie extrémiste, et se sont félicités des résultats de la séance de réflexion tenue au niveau du CMAE au Koweït sur la nécessité de développer une stratégie efficace de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ;

Notant qu'à travers la résolution 19/39-POL sur le rôle futur de l'OCI dans le maintien de la sécurité et de la paix et la résolution des conflits, les ministres ont approuvé la proposition relative à la création au sein du Secrétariat général, d'une unité consacrée au maintien de la sécurité et à la résolution des conflits, en vue de renforcer le rôle de l'OCI dans la diplomatie discrète et la médiation comme outils de prévention et de résolution des conflits ;

Rappelant le paragraphe 110 du Communiqué final de la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, en Turquie, qui a salué l'initiative de la République d'Indonésie de créer un groupe de contact de l'OCI sur la paix et la résolution des conflits telle que proposée lors de la 42^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue les 27 et 28 mai 2015, au Koweït, sur une vision commune tendant à renforcer la tolérance et à rejeter le terrorisme, conformément au mandat qui sera déterminé par le CMAE ;

Rappelant en outre que la Conférence a également demandé que la mise en place de ce groupe de contact soit décidée dans les meilleurs délais possibles et, à cet égard, se félicitant des progrès réalisés lors de la première et deuxième réunions du Groupe d'experts sur les TdR du Groupe de contact de l'OCI pour la paix et la résolution des conflits, tenues à Djeddah, Arabie saoudite, le 17 avril 2017 et le 26 février 2018 ;

Ayant pris note de toutes les résolutions antérieures adoptées par les différentes sessions de la Conférence islamique au Sommet et du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

Constatant que la situation complexe et urgente prévalant dans le monde islamique doit être résolue, entre autres moyens, grâce aux efforts conjoints de l'OCI pour trouver les meilleures solutions permettant de répondre à tous les défis et menaces ;

Notant également l'initiative en faveur du rapprochement islamique, adoptée par la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet, à Istanbul, en Turquie, les 14-15 avril 2016 ;

Soulignant la nécessité de la mise en place d'un mécanisme complémentaire aux mécanismes actuels de l'OCI face aux défis du radicalisme, de l'extrémisme, de la lutte contre le terrorisme et de la résolution des conflits ;

1. **SE FELICITE** de l'adoption du mandat du groupe de contact lors de la troisième réunion d'experts sur le groupe de contact de l'OCI sur la paix et la résolution des conflits, à Djeddah (Arabie Saoudite), le 9 janvier 2019;
2. **SE FELICITE** en outre du consensus dégagé lors de la troisième réunion d'experts visant à changer la dénomination du groupe de contact de l'OCI sur la paix et la résolution des conflits en « groupe de contact de l'OCI sur la paix et le dialogue » afin de trouver les meilleures solutions aux défis que posent le radicalisme, l'extrémisme, le sectarisme, la discrimination, l'islamophobie, la xénophobie, l'apatridie et le terrorisme, ainsi que pour la promotion de la compréhension mutuelle et de la modération.
3. **REMERCIE** le Secrétaire général de l'OCI d'avoir organisé la troisième réunion d'experts qui a finalisé avec succès les termes de référence du mandat.
4. **INVITE** les pays membres de l'OCI des régions d'Afrique, arabe et Asie à se joindre au groupe de contact.
5. **DEMANDE** également au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°48/46-POL
SUR
LES AVANCÉES ACCOMPLIES PAR LA TUNISIE
SUR LA VOIE DE LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se félicitant des résultats de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, République de Turquie, notamment le contenu du Communiqué final du Sommet ;

Rappelant les résultats de la 42^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (*session de la vision commune sur la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme*), tenue au Koweït, du 9 au 10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;

Saluant le contenu du Programme d'Action décennal de l'OCI 2016-2025 adopté par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet :

1. **SE FELICITE** des avancées accomplies par la Tunisie sur la voie de la transition démocratique, notamment, à travers l'adoption d'une nouvelle constitution consensuelle et le succès de l'organisation des élections présidentielle et législative et **RENOUVELLE** son soutien à la Tunisie dans cette phase de son histoire.
2. **SE FELICITE** de l'obtention par la Tunisie, à travers le quartet parrain du dialogue tunisien, du Prix Nobel de la Paix au titre de l'année 2015.

RÉSOLUTION N°49/46-POL
SUR
LES AGRESSIONS MENÉES CONTRE L'AMBASSADE DU ROYAUME
D'ARABIE SAOUDITE À TÉHÉРАН ET SON CONSULAT À MACHHAD

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) et la Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963) qui soulignent l'inviolabilité des locaux et du personnel des missions diplomatiques et l'engagement du pays accréditaire à garantir la protection nécessaire à ces missions contre toute agression ;

Se référant aux dispositions pertinentes de la Charte de l'OCI et de la Charte des Nations Unies concernant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres, ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ;

Se référant à la Déclaration rendue publique par le Conseil de sécurité en date du 4/1/2016 et dans laquelle celui-ci a condamné les attaques ayant visé les locaux de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et son consulat général dans la ville de Machhad ;

Rappelant le communiqué final de la réunion extraordinaire des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI du 21/1/2016 sur les agressions menées contre l'Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et son Consulat à Machhad ;

Se référant au communiqué final de la 13^e session du Sommet islamique tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 10 au 15 avril 2016 :

1. **CONDAMNE** les agressions contre les missions diplomatiques du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et à Machhad ; agressions qui constituent une violation flagrante de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, de la convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 et du droit international qui garantit l'inviolabilité des missions diplomatiques et impose - clairement et de façon contraignante pour tous - l'immunité et le respect des missions diplomatiques accréditées auprès de tout État.
2. **AFFIRME** que ces agressions sont contraires à la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et à celle de l'ONU, qui appellent à renforcer la confiance, à encourager les relations amicales, le respect mutuel et la coopération entre les Etats membres, ainsi qu'à résoudre les conflits par les voies pacifiques, à sauvegarder la paix et la sécurité et à s'empêcher de s'ingérer dans les affaires internes des Etats.

3. **REAFFIRME** les déclarations faites par les Etats membres et non- membres, par le conseil de sécurité des Nations unies, par la Ligue des Etats arabes, par le conseil de coopération des Etats arabes du Golfe et d'autres organisations régionales et internationales qui ont condamné et vigoureusement dénoncé les agressions contre l'Ambassade et le Consulat du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et à Machhad.
4. **REJETTE ET CONDAMNE** les déclarations incendiaires de l'Iran consécutives aux jugements prononcés contre les auteurs de crimes terroristes au Royaume d'Arabie Saoudite, considérant ces déclarations comme une ingérence criante dans les affaires intérieures du Royaume d'Arabie Saoudite et comme une violation de la Charte de l'Organisation des Nations unies, de celle de l'OCI et de l'ensemble des conventions et traités internationaux qui appellent à la non-ingérence dans les affaires internes des Etats membres et particulièrement dans celles qui relèvent de la juridiction interne de ces Etats.
5. **EXPRIME** son soutien plein et entier aux efforts du Royaume d'Arabie Saoudite dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et quels qu'en soient la source et les objectifs ; soutient à cet égard les mesures légales et juridiques prises par le Royaume d'Arabie Saoudite face aux agressions menées contre ses missions diplomatique et consulaire en Iran.
6. **CONDAMNE** l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des Etats membres de la région, dont la Syrie, le Bahreïn, le Yémen, la Somalie, et sa fourniture d'armes aux milices Houtis; et **APPELLE** le Gouvernement de l'Iran à cesser ses politiques susceptibles d'alimenter les conflits sectaires et confessionnels et de s'interdire de fournir tout soutien et tout financement à des groupes et mouvements terroristes dont le Hezbollah libanais.
7. **INSISTE** sur la nécessité d'œuvrer au bannissement de tous les agendas sectaires et confessionnels, compte tenu de leur impact destructeur et de leur grave répercussion sur la sécurité et la stabilité des Etats membres, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales. Souligne l'importance du respect des relations de bon voisinage entre les Etats membres pour le bien et dans l'intérêt des peuples, dans le respect de la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique.
8. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite à travers les grandes facilités accordées aux pèlerins se rendant aux lieux saints, ainsi qu'aux visiteurs venus accomplir la Omra ; **SE FELICITE** également de la remarquable organisation qui caractérise ces rites, et qui illustre le sens de la responsabilité de l'Arabie Saoudite et sa détermination à remplir ses obligations au service des deux Lieux Saints.

9. **DEMANDE** à tous les Etats membres et à la communauté internationale de prendre des mesures sérieuses et efficaces pour empêcher la répétition à l'avenir de ce genre d'agression contre les missions diplomatiques et consulaires en Iran.

10. **DEMANDE** au secrétaire général de l'OCI de transmettre ce communiqué au Secrétaire général des Nations unies et aux organisations régionales et internationales et de lui en faire rapport à sa 47^{ème} session.

RÉSOLUTION N°50/46-POL
SUR
LE RAPPROCHEMENT INTERISLAMIQUE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se félicitant de la déclaration commune du Président de la République du Kazakhstan, Nursultan Nazarbayev, et du Président de la République de Turquie, Recep Tayyip Erdogan, sur le Rapprochement islamique, signée le 13 avril 2016, la veille du 13^{ème} Sommet islamique, à Istanbul.

Réaffirmant la nécessité impérieuse de conjuguer les efforts pour relever les défis mondiaux majeurs et faire face aux menaces, aux problèmes économiques, aux contradictions entre les confessions et les civilisations, ainsi qu'à la recrudescence sans précédent du terrorisme, de la criminalité organisée, de la migration et de la pauvreté.

Consciente de la responsabilité quant à l'avenir pacifique et prospère des peuples du monde ; et guidée par la volonté de promouvoir de meilleures relations entre les Etats et les peuples et de réunir les conditions où les gens pourront jouir d'une paix authentique et durable, libre de toute menace pour leur sécurité.

Réaffirmant les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Coopération Islamique sur le caractère sacré des frontières nationales des Etats, sur le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, et sur la résolution des différends et des conflits dans les relations interétatiques par les négociations pacifiques, y compris par la médiation ;

Réaffirmant également son attachement à l'esprit de solidarité islamique et appelant les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à développer un nouveau paradigme des relations dans le monde islamique, en démontrant la bonne volonté et en adoptant une approche constructive sur les questions liées aux relations interétatiques et à la résolution des conflits et des différends :

1. **APPELLE** les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à lancer un processus d'examen des problèmes qui sous-tendent les relations interétatiques dans le monde islamique, tout en mettant en évidence les valeurs et les intérêts communs.
2. **APPELLE** les Etats membres et, en particulier, leurs chefs d'Etat ou de gouvernement, à proposer leur vision, à user de leur sagesse et de leur sagacité, et à contribuer, de la manière qu'ils peuvent ou jugent utile, au processus de rapprochement islamique et à tirer profit des opportunités offertes par l'OIC,

les conférences en particulier, les sommets et leurs rencontres ou entrevues, pour jouer de manière flexible le rôle individuel, collectif ou multilatéral escompté d'eux.

3. **SE FELICITE** des résultats de la Première session du Conseil des sages de l'Organisation de la Coopération Islamique, tenue les 17-18 mai 2016, à Djeddah et **CONFIRME** le rôle clé pouvant être joué par cet organe dans la réalisation du rapprochement islamique.

RÉSOLUTION N°51/46-POL
SUR
LA CONDAMNATION DE LA LOI DITE
« JUSTICE CONTRE LES SPONSORS D'ACTES TERRORISTES »

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se basant sur la Charte de l'OCI et de l'ONU et sur tous les instruments internationaux consacrant le principe de souveraineté et d'immunité des Etats ;

Se référant au communiqué du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique et aux communiqués publiés par les organisations régionales et internationales et par plusieurs Etats condamnant la promulgation de la loi américaine dite « Justice contre les sponsors d'actes terroristes », en ce sens qu'elle est en contradiction avec les dispositions et les principes de la Charte de l'ONU et constitue une violation des règles stables régissant les relations entre les Etats depuis des centaines d'années et qui ne tolèrent, sous quelque prétexte que ce soit, le fait qu'un Etat donné impose sa loi interne aux autres Etats ;

Se référant aux critiques émis par le gouvernement américain lui-même à l'encontre de la loi « Justice contre les sponsors d'actes terroristes », qu'il considère comme une erreur au vu des retombées négatives qu'elle aura sur le principe d'immunité souveraine des Etats :

1. **SOULIGNE** l'engagement et l'attachement des Etats membres au principe de souveraineté et d'immunité des Etats, consacré dans la Charte de l'OCI et de l'ONU et par les lois régissant les relations internationales depuis des centaines d'années.
2. **CONDAMNE** vigoureusement la loi américaine « Justice contre les sponsors d'actes terroristes », et toute autre mesure ou procédure unilatérale contre tout Etat membre de l'OCI, violant le principe de souveraineté et d'immunité des Etats et risquant d'avoir des répercussions négatives sur les relations entre les Etats et de répandre le chaos et l'instabilité dans le monde.
3. **DEMANDE** au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'abolir ces lois dans l'intérêt de la sécurité et de la paix mondiales.
4. **APPELLE** le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'ONU à œuvrer assidûment à abolir cette loi.

5. **REAFFIRME** l'engagement des Etats membres de l'OCI à lutter et à éradiquer le terrorisme et souligne l'importance de la coopération internationale pour la lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de porter cette résolution à la connaissance du Secrétaire général de l'ONU et des organisations régionales et internationales et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°52/46-POL
SUR
LA SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DU MASSACRE DE KHOJALY DE 1992

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

S'appuyant sur les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan adoptées par les sessions ordinaires et extraordinaires du Sommet islamique et du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI ;

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), qui condamnent la saisie des territoires de la République d'Azerbaïdjan, réaffirment le soutien de la communauté internationale à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, l'inviolabilité de ses frontières internationales et l'inadmissibilité du recours à la force pour l'acquisition de territoires d'autrui, et exigent le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées de la République d'Arménie des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan ;

Rappelant également la condamnation par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans ses résolutions précitées des attaques lancées contre les civils et des bombardements visant le territoire de la République d'Azerbaïdjan, ayant entraîné des souffrances humaines et le déplacement forcé d'un grand nombre de civils en République d'Azerbaïdjan ;

Rappelant en outre la résolution 48/114 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993, intitulée « Assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan », et les résolutions 60/285 du 7 septembre 2006 et 62/243 du 14 mars 2008 intitulées « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » ;

Soulignant que l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 62/243 a réaffirmé en particulier le respect et le soutien continu de la communauté internationale à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;

Réaffirmant le soutien de longue date de l'OCI à l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté de la République d'Azerbaïdjan et pour

la résolution du conflit dans le respect de l'intégrité territoriale et des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan ;

Rappelant les principes et les normes du droit international humanitaire, en particulier la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre du 18 octobre 1907 et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 ;

Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, et la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ;

Rappelant par ailleurs l'importance des principes et des dispositions de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et de ses Protocoles de 1954 et 1999 ;

Se déclarant profondément préoccupée par l'agression continue de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et l'occupation illégale de ses territoires, en violation flagrante des normes et principes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'OCI et d'autres organisations internationales ;

Se déclarant profondément préoccupée par les politiques et les pratiques illégales et provocatrices de la République d'Arménie dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, y compris les mesures prises en vue de modifier unilatéralement le caractère physique, démographique, économique, social et culturel, ainsi que la structure institutionnelle et le statut de ces territoires ;

Condamnant les profanations et le déni du libre accès aux lieux saints musulmans dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan ;

Gravement préoccupée par la glorification des terroristes et des criminels de guerre en Arménie, y compris l'érection de monuments et de mémoriaux à la gloire des criminels de guerre, et l'accès de ces individus aux plus hautes charges ;

Également gravement préoccupée par l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme, y compris les attaques indiscriminées, le meurtre de civils, le nettoyage ethnique, la prise et la détention d'otages, le mauvais traitement des prisonniers de guerre et des

otages, le saccage des zones habitées et des biens publics et privés, commis par la République d'Arménie pendant le conflit, qui a constitué un terrain fertile pour de nouvelles violations ;

Soulignant la nécessité de veiller à ce que tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire et de la législation internationale relative aux droits de l'homme commis lors de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan soient tenus d'en rendre compte par le biais des mécanismes appropriés de justice pénale, ainsi que pour garantir des voies de recours et des réparations effectives aux victimes de ces violations, et soulignant l'importance de prendre des mesures concrètes à cet égard aux niveaux national et international ;

Exprimant la conviction que la fin de l'impunité pour les violations graves du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme commises lors de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan contribuera à assurer la justice, à dissuader d'autres violateurs, à protéger les civils et à promouvoir la paix ;

Se félicitant des résolutions et des décisions adoptées par un certain nombre d'États et d'organisations internationales qui condamnent l'occupation militaire illégale continue des territoires de la République d'Azerbaïdjan et les violations graves du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme constituant des crimes relevant du droit international commis par les forces armées de la République d'Arménie, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide ;

Soulignant la nécessité d'une pression accrue sur l'Arménie par des moyens politiques, diplomatiques, juridiques et économiques afin de contraindre l'agresseur à se conformer aux exigences et aux résolutions des Nations Unies, de l'OCI et des autres organisations internationales ;

Se félicitant à cet égard de la création du Groupe de contact de l'OCI sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan ;

Déterminée à mettre en œuvre les dispositions pertinentes des précédentes sessions ordinaires et extraordinaires du Sommet islamique et du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, notamment l'article 117 du Communiqué du Caire :

1. **CONDAMNE** fermement les atrocités de masse contre les civils et militaires azerbaïdjanais commises par les forces armées de la République d'Arménie dans la ville de Khojaly, en République d'Azerbaïdjan, en février 1992 et dans d'autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan pendant le conflit, y compris les attaques indiscriminées, le meurtre en masse de civils, le mauvais traitement des prisonniers de guerre et des otages, en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide.

2. **DEMANDE** aux États membres d'exercer les efforts voulus pour faire reconnaître les crimes perpétrés dans la ville de Khojaly et dans les autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan pendant le conflit en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide aux niveaux national et international.
3. **SE FELICITE** de la campagne internationale de sensibilisation civile «Justice pour Khojaly» lancée dans le cadre du «programme de la Journée de mémoire de l'OCI» et visant à diffuser la vérité historique sur le massacre d'Azerbaïdjanais commis par les forces armées de la République d'Arménie dans la ville de Khojaly en février 1992.
4. **INVITE** les États membres à continuer de soutenir cette campagne et à participer activement aux activités organisées dans ce cadre.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à la prochaine session du Conseil des ministres des affaires étrangères

RESOLUTION N°53/46-POL
SUR
LA SOLIDARITE AVEC LE ROYAUME DU BAHREÏN
DANS SA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

- 1- **SALUE** les efforts déployés par le Royaume du Bahreïn pour préserver sa sécurité, sa stabilité et son intégrité territoriale, et exprimé son soutien à toutes les mesures prises par le Royaume du Bahreïn pour faire valoir la souveraineté de l'État et faire respecter la loi dans le cadre de la préservation de son pays et de ses acquis.

- 2- **SE FELICITE** des efforts déployés par les États pour lutter contre le terrorisme, y compris le placement des groupes terroristes sur la liste du terrorisme international, considérant que cette prise de position reflète une ferme détermination à contrer toutes les formes de terrorisme, à l'échelle régionale et internationale, et représente un soutien concret au Royaume du Bahreïn dans ses efforts pour renforcer la sécurité et la paix dans le pays.

- 3- **EXPRIME** son désaccord avec les remarques formulées par certains États européens devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève au sujet des droits de l'homme au Royaume du Bahreïn, et son rejet catégorique des allégations mensongères et des assertions contenues dans ces remarques qui occultent les efforts du Royaume du Bahreïn pour la protection et la consolidation des droits de l'homme ; **EXPRIME** également l'espoir que les États concernés reconsidèreront leurs positions et rechercheront des informations sur les droits de l'homme à partir de sources fiables, soulignant que de telles prises de position sont totalement inacceptables et ne sont pas de nature à contribuer à promouvoir et à renforcer les relations entre les Etats.

RESOLUTION N°54/46-POL
SUR
LA FORCE CONJOINTE DU G5 SAHEL (FC-G5S)

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, notamment en ce qui concerne la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ses Etats membres ;

Insistant sur la communauté de destin de l'Oummah islamique en termes de paix, de sécurité et de développement :

1. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI et ses organes subsidiaires à apporter une assistance urgente et concrète, à l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel (Fc-G5S), saluée par la résolution 2359 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies, le 21 juin 2017.
2. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à apporter leur soutien aux pays de la région du Sahel, tout particulièrement au G5-Sahel à travers notamment le renforcement des capacités des forces de défense et de Sécurité.
3. **SE FELICITE** de l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la Résolution 2295 (2016) du 29 juin 2016 qui a doté la MINUSMA d'un mandat robuste lui permettant de faire face aux menaces terroristes et d'appuyer les pays du G5-Sahel dans le cadre de l'opérationnalisation de la force conjointe du G5-Sahel (FC-G5S).
4. **EXPRIME** ses sincères remerciements aux Etats membres de l'OCI, qui ont apporté leur soutien financier, technique et matériel aux pays du Sahel et plus particulièrement à la force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S)
5. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite, aux Emirats arabes Unis et à la République de Turquie pour leurs annonces de contribution financière significative à l'opérationnalisation de la force conjointe du G5-Sahel (FC G5S).
6. **SE REJOUIT** de l'appui logistique apporté par l'Etat du Qatar et les autres partenaires à cette force conjointe pour lui permettre de faire face à la menace terroriste.

7. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de travailler étroitement avec le Secrétariat permanent du G5 Sahel pour identifier des modes additionnels d'appui financier et logistique, prévisibles et durables, à apporter à ladite force.
8. **SE REJOUIT** de la tenue de la conférence internationale de la planification, prévue par la résolution 2359 du Conseil de sécurité des Nations unies afin d'assurer la coordination des efforts d'assistance des donateurs à la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) FC-G5.
9. **INVITE** le « Centre de coordination de la coalition de lutte contre le terrorisme » de Riyad à apporter tout l'appui technique et logistique nécessaire à la Force Conjointe du G5 Sahel en vue de faciliter son opérationnalisation et sa gestion.
10. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement (BID) de fournir un appui substantiel à la mise en œuvre de projets socio-économiques structurants et intégratifs visant notamment à assurer la résilience des jeunes et l'autonomisation des femmes dans l'espace du G5 Sahel.
11. **ENCOURAGE** la conclusion d'un accord de partenariat stratégique entre, d'une part, l'OCI et le Secrétariat permanent de G5 Sahel et, d'autre part, la Force Conjointe du G5 Sahel et le Centre de coordination de la coalition islamique antiterroriste de Riyad, dans les domaines sécuritaire et militaire, ainsi qu'au niveau du « volet idéologique » visant à développer des outils pour contrer les capacités d'endoctrinement des groupes terroristes.
12. **APPELLE** à un soutien ferme des Etats membres de l'OCI et de ses organes subsidiaires à la Force Conjointe du G5 Sahel, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la migration clandestine dans le Sahel.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°55/46-POL
SUR
LA LIBERATION DE MOSSOUL ET LA REHABILITATION DES VILLES
IRAKIENNES APRES L'EVICION DE DAESH

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Joumada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Saluant les victoires remportées par les forces armées irakiennes toutes unités de combat confondues dans la lutte contre l'entité terroriste de Daesh la libération des villes irakiennes ;

Félicitant le Gouvernement de la République d'Iraq de la libération de tous les territoires irakiens de l'occupation et appelant instamment au retour des personnes déplacées dans leurs foyers zones, au maintien de la paix et de la sécurité dans les zones libérées et à leur réhabilitation ;

Saluant les efforts déployés par l'Etat du Koweït sous la direction de Son Altesse Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, émir de l'Etat du Koweït, pour accueillir la conférence sur la reconstruction de l'Iraq, qui a eu lieu dans la capitale du Koweït durant la période du 12 au 14 Février 2018, et **appréciant** également les efforts de tous les États et organisations qui ont promis de fournir des fonds, un soutien et une assistance à la République d'Iraq, en particulier la Turquie, le Koweït, l'Arabie saoudite et le Qatar ;

Se félicitant de l'initiative de Son Altesse Cheikh Mohammed bin Zayed Al Nahyan, commandant suprême adjoint des Forces armées des Emirats Arabes Unis, Prince héritier d'Abu Dhabi, pour la reconstruction de l'ancien phare archéologique d'Al Hadba et la mosquée Nouri dans la ville de Mossoul dans le cadre des bonnes relations bilatérales entre les deux pays :

1. **FELICITE** le gouvernement de la République d'Iraq pour l'acquis qu'il a obtenu dans la ville de Mossoul et salue les victoires remportées par les forces armées irakiennes avec toutes leurs composantes et leurs combattants dans la guerre menée contre l'entité terroriste de Daesh, dont la dernière en date avec la libération de Mossoul et l'élimination définitive des éléments terroristes Daeshiens dans cette ville.
2. **APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale sous les auspices de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et avec les partenaires internationaux et régionaux, y compris les Nations unies et leurs agences spécialisées et compétentes, en vue de contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des villes irakiennes libérées et soutenir l'effort humanitaire avec

le retour des personnes déplacées dans leurs villes et la réhabilitation sociale dans les villes libérées.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°56/46-POL
SUR
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE MEDIATION DE L'OCI

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (session des cinquante années de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Joumada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;

Guidée par les principes et les objectifs des chartes de l'OCI et des Nations Unies sur la paix et la sécurité internationales ;

Prenant note des articles pertinents des chartes de l'OCI et des Nations Unies qui identifient la médiation comme l'une des méthodes de règlement pacifique des différends ;

Réaffirmant les résolutions A/65/283, A/66/291, A/68/303 et A/70/304 sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et la résolution des conflits, ainsi que l'appel lancé dans ces résolutions au renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la médiation ;

Prenant note des directives des Nations Unies pour une médiation efficace ;

Exprimant sa préoccupation devant les conflits en cours à l'intérieur de l'aire géographique de l'OCI et au-delà ;

Notant que les problèmes complexes et difficiles dans le monde islamique doivent être résolus, entre autres grâce aux efforts conjoints de l'OCI pour trouver les meilleures solutions et faire face à tous les défis et à toutes les menaces ;

Soulignant l'expérience et les nombreuses succésstories de l'OCI dans le domaine de la médiation, tout en soulignant la nécessité de renforcer encore plus le cadre institutionnel de la médiation au sein de l'Organisation ;

Reconnaissant le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, comme souligné dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et le Sécurité ;

Se félicitant de l'initiative de rapprochement islamique adoptée par le treizième sommet islamique à Istanbul, Turquie, les 14-15 avril 2016 ;

Réaffirmant la résolution n°53/45-POL sur « Le renforcement des capacités de médiation de l'OCI » et le programme d'action OCI-2025, citant « le renforcement du rôle de l'OCI dans le règlement pacifique des différends, la prévention des conflits par la diplomatie préventive, la promotion du dialogue et de la médiation » parmi ses objectifs ;

Encourageant les pratiques de médiation inclusives, en tenant compte, le cas échéant, des résolutions 1325, 2250 et 2419 du Conseil de sécurité des Nations Unies pour englober les segments pertinents de la société ;

Se Félicitant des première et deuxième conférences des États membres de l'OCI sur la médiation organisées par le gouvernement de la République de Turquie en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI à Istanbul, avec la participation de plusieurs États membres, de la société civile et d'académiciens :

1. **REAFFIRME** son engagement à renforcer l'action de sensibilisation dans la région de l'OCI aux avantages de la médiation en tant qu'outil efficace de prévention et de règlement pacifique des conflits.
2. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer les capacités en matière d'activités de soutien à la médiation, notamment en renforçant l'Unité de la paix, de la sécurité et du règlement des conflits au sein du Secrétariat général de l'OCI, qui pourrait également jouer un rôle de Point Focal, comme le prévoient les résolutions de l'Assemblée générale.
3. **AFFIRME** avec considération l'importance du renforcement des partenariats entre l'OCI, les Nations unies et les autres organisations internationales et régionales dans le domaine de la médiation.
4. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport de synthèse de la deuxième conférence des États membres de l'OCI sur la médiation.
5. **SE FELICITE** de l'opportunité offerte par le groupe de contact des amis de la médiation de l'OCI pour la promotion de la médiation en tant que méthode de prévention et de résolution des conflits.
6. **SE FELICITE** de la réunion inaugurale du groupe de contact de l'OCI des amis de la médiation à New York le 24 septembre 2018, de sa deuxième réunion au niveau des représentants permanents au siège de l'OCI le 4 novembre 2018 et du rapport l'ayant sanctionnée.
7. **SE FELICITE** du programme de certificat de médiation pour la paix, organisé par le gouvernement de Turquie en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI pour les diplomates des États membres de l'OCI.
8. **ENCOURAGE** la coopération et l'échange d'expertise entre les États membres de l'OCI.
9. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de créer des opportunités de formation en résolution de conflits et en médiation, en coopération avec les États membres et par le biais de la PSCU.

10. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI d'élaborer un projet de code de conduite pour les médiateurs, mettant l'accent sur les approches de médiation respectueuses des cultures locales.
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de parachever ses efforts visant à constituer un réseau de médiateurs de l'OCI, d'Envoyés spéciaux et d'experts nommés par les États Membres.
12. **INVITE** le Secrétariat général à organiser une conférence annuelle sur la médiation à son siège ou dans l'un des États membres du groupe de contact des amis de la médiation en vue de renforcer les capacités de l'Organisation en matière de médiation.
13. **APPRECIÉ HAUTEMENT** l'initiative turque de poursuivre les conférences de médiation des États membres de l'OCI en réunissant les États Membres, le Secrétariat général, des organisations internationales, des universitaires et des ONG.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°57/46-POL
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION AU SEIN DE L'ORGANISATION
DE LA COOPERATION ISLAMIQUE POUR PREVENIR ET COMBATTRE LES
FLUX FINANCIERS ILLICITES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Guidée par les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

Rappelant toutes les résolutions, décisions, déclaration et communiqués sur le renforcement de la coopération au sein de l'Organisation de la Coopération Islamique pour prévenir et combattre les flux financiers illicites, notamment le statut de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme et le Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

Saluant l'engagement pris par les Etats membres en vertu de la Convention des Nations Unies contre les flux financiers illicites et la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui fournit aux États parties un cadre global régissant les normes internationales pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites ;

Se déclarant préoccupée par le fait que le blanchiment d'argent provenant d'activités financières illicites et d'autres crimes graves continue d'être un problème mondial menaçant la sécurité et la stabilité des institutions et du système financier, affaiblissant la bonne gouvernance, compromettant la sécurité nationale, l'économie et l'état de droit, en particulier dans le monde en développement ;

Exprimant également sa profonde inquiétude face aux mouvements illégaux d'argent ou de capitaux tels que : i) le cartel de la drogue qui se sert des techniques de blanchiment d'argent pour mixer la monnaie légale ; ii) les importateurs qui utilisent la fraude commerciale pour se soustraire aux droits de douane ; iii) les agents publics corrompus qui utilisent le paravent d'une société anonyme pour transférer de l'argent sale sur un compte bancaire dans un autre pays ; iv) les trafiquants de la traite humaine qui se déplacent avec une mallette remplie d'argent liquide à travers les frontières et vont le déposer dans une banque étrangère et / ou v) les terroristes qui transfèrent de l'argent d'un pays à un autre pour financer des actes de subversion visant à faire tomber les gouvernements et les sociétés ;

Réitérant son appel aux États membres pour lutter contre le blanchiment d'argent provenant d'actes de corruption, de trafic de drogue et d'autres crimes graves et continuer à promouvoir la coopération internationale ;

Notant également la nécessité de mettre en place un mécanisme de coopération internationale pour faciliter l'échange sécurisé et rapide d'informations entre les Etats membres de l'OCI sur les flux financiers illicites et le produit d'actes de corruption, de trafic de drogue et de blanchiment, en vue de geler rapidement les avoirs et de faciliter la poursuite des enquêtes conformément à la législation locale et aux meilleures pratiques internationales :

1. **INVITE** les États membres, conformément à leur législation nationale, à élaborer des méthodologies pour collecter des informations sur les transactions financières liées aux flux financiers illicites et divulguer les modèles de blanchiment au sein des Etats membres de l'OCI.
2. **APPELLE** les États membres à échanger leurs meilleures pratiques et expériences pour améliorer la prévention et la lutte contre les flux financiers illicites et insiste sur la nécessité d'éviter la politisation des organes et instruments financiers internationaux, notamment le Groupe d'action financière.
3. **DEMANDE** aux États membres de continuer à encourager la coopération internationale en mettant en œuvre la disposition contre le blanchiment d'argent énoncée dans les instruments internationaux pertinents et en renforçant la lutte contre le blanchiment et les agences concernées.
4. **ENCOURAGE** les États Membres qui n'ont pas encore ratifié les instruments internationaux pertinents contre le blanchiment d'argent à envisager de le faire et à prendre des mesures à cet effet.
5. **INVITE** les Etats membres à envisager de prendre des mesures visant à prévenir et à combattre les flux financiers illicites, notamment en renforçant le système financier et les activités non financières désignées, les professions et les fournisseurs de services de transfert de fonds ou de valeurs, afin d'améliorer l'identification des transactions financières illicites.
6. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI et ses institutions compétentes à intensifier les efforts visant à encourager la collaboration avec les institutions nationales des États membres pour détecter et prévenir l'évasion fiscale transfrontalière, ainsi que pour améliorer la transparence dans les activités des entreprises multinationales.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution lors de la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères en 2019.

RESOLUTION N°58/46-POL
SUR
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS,
EN PARTICULIER L'ESCLAVAGE MODERNE ET LE TRAFIC SEXUEL DES
FEMMES ET DES ENFANTS

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Guidée par les principes et les objectifs consacrés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

Rappelant toutes les résolutions, décisions, déclarations et communiqués antérieurs de l'OCI contre la traite des êtres humains, en particulier la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en islam ;

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

Rappelant la Convention des NU sur la lutte contre le crime organisé transnational et ses protocoles annexes, et réaffirmant en particulier le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et rappelant également la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de leur exploitation dans la prostitution ;

Notant que la traite des êtres humains est un phénomène mondial qui expose les victimes à des cycles d'exploitation y compris pour le sexe ou le travail, qui constitue une violation des droits humains et met en péril la santé communautaire ;

Notant également que, chaque année, des milliers d'enfants, surtout des filles au début de l'adolescence, risquent d'être victime de la traite, exposées à la violence physique et verbale, à l'exploitation sexuelle et au travail forcé ou au commerce d'organes humains et que dans la plupart des situations, ces enfant font face à l'isolement social, manquent de soins adaptés et souffrent de graves problèmes de santé, y compris le VIH et ont besoin d'aide pour surmonter la stigmatisation et le stress post-traumatique ;

Reconnaissant que la traite des personnes hypothèque le développement durable, continue de poser un sérieux défi à l'humanité et exige une réaction internationales concertée ainsi qu'une véritable coopération multilatérale entre les pays de la région, y compris des mesures de prévention de ce trafic visant à poursuivre et punir les trafiquants et à identifier et protéger les victimes, ainsi qu'une réponse de la justice pénale à la mesure de la gravité du crime en vue de son éradication ;

Gardant à l'esprit que tous les États ont l'obligation de faire preuve de la diligence voulue pour prévenir la traite des personnes, enquêter et punir les auteurs, secourir les victimes et assurer leur protection, et que ne pas le faire porte atteinte à la jouissance des droits de l'homme et à la liberté fondamentale des victimes ou en handicape ou annule l'exercice ;

Reconnaissant également la nécessité de s'attaquer aux impacts de la traite des êtres humains dans les pays membres de l'OCI, en particulier les problèmes de prévention et de lutte contre la traite des personnes, l'absence de stratégies nationales adéquates, y compris celles liées au renforcement des capacités et à la disponibilité de ressources adéquates au niveau national et de la coopération entre les pays de l'OCI; (Pakistan)

1. **EXPRIME** sa préoccupation du trafic illégal d'êtres humains et condamne fermement toutes les formes de traite, en particulier celles impliquant des femmes, des jeunes et des enfants, y compris des pays les moins avancés de l'OCI.

1 bis) Souligne qu'il importe de promouvoir une action globale et coordonnée aux niveaux national, régional et international afin de lutter contre la traite des personnes et d'intensifier la coopération internationale, notamment en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique.

2. **EXHORTE** les gouvernements des États membres concernés à prendre les mesures appropriées pour éliminer les facteurs incitatifs, y compris les facteurs domestiques qui encouragent la traite pour l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage moderne, la prostitution, la servitude ou le prélèvement d'organes, notamment en créant un environnement propice, des opportunités d'emploi, une économie améliorée, des installations modernes, l'accès à la santé et à l'éducation, et en promouvant la bonne gouvernance et la transparence dans les transactions économiques.

bis) décide d'intensifier ses efforts en matière de prévention et de lutte en vue d'éliminer la demande que constitue le trafic de posters, en particulier de femmes et de filles, pour toutes formes d'exploitation, et à cet égard de prendre des mesures ou de les renforcer, y compris les mesures législatives et punitives, pour dissuader les exploitateurs de personnes victimes de la traite et les déférer devant les tribunaux.

3. **APPELLE** le Secrétariat général et toutes les institutions compétentes de l'OCI à intensifier les efforts visant à traiter les facteurs économiques et autres qui rendent les gens vulnérables la traite en collaborant avec les institutions nationales des États membres et les partenaires internationaux ainsi qu'avec les autres parties prenantes pour prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'enrayer la menace de la traite des êtres humains.
4. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI à élaborer un programme d'action exhaustif et réalisable, en collaboration avec les États membres et les institutions

concernées, pour s'attaquer aux « facteurs d'attraction et de répulsion » qui favorisent ce fléau, et souligne la nécessité pour l'OCI de créer un bureau opérationnel en Afrique pour lutter contre la traite des êtres humains en Afrique subsaharienne, afin de surveiller efficacement les activités des trafiquants en vue de mettre fin à la traite des êtres humains.

5. **INVITE** les gouvernements des États membres où ces pratiques ont lieu à prendre des mesures efficaces visant à punir les gangs criminels afin d'éradiquer la menace.
6. **SOULIGNE** la nécessité d'encourager les institutions concernées de l'OCI à développer des programmes qui offrent des options de subsistance et incluent l'éducation de base, des programmes d'alphabétisation et d'acquisition de compétences, des programmes de formation en artisanat et des programmes de réduction de la pauvreté, entre autres.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport pertinent à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères en 2019, pour examen et suite appropriée.

RESOLUTION N°59/46-POL
SUR
L'OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX DE L'OCI
A L'ETRANGER

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions 39/39-POL et 38/40-POL, ainsi que la résolution n°40/42-POL et la résolution n°40/43-POL, adoptées par les 39^e, 40^e, 42^e et 43^e sessions du Conseil des Ministres des affaires étrangères tenues respectivement à Djibouti, Conakry, Koweït et Tachkent ;

Soulignant la nécessité de consolider l'OCI en vue de renforcer sa capacité à atteindre les objectifs énoncés dans sa Charte et le Programme d'Action OCI-2025 ;

Soulignant que toute mission à l'étranger, y compris celles qui sont déjà établies, devrait se concentrer sur l'apport de la valeur ajoutée pour continuer à travailler en fonction des ressources budgétaires ;

Rappelant la résolution n°39/39-POL qui a décidé d'établir deux (2) nouveaux bureaux régionaux de l'OCI au cours des deux prochaines années ;

Rappelant en outre la résolution n°40/42-POL portant création d'un bureau de l'OCI à Ramallah, Etat de Palestine, en 2015, et demandant au Secrétaire général de poursuivre ses consultations pour le deuxième bureau de l'OCI projeté ;

Prenant note du fait qu'aucune décision n'a été prise depuis lors sur le site du deuxième bureau de l'OCI ;

Réaffirmant que, conformément au Règlement financier de l'OCI « *sur la base de la demande de l'Etat Membre affecté, le Secrétaire Général aura le pouvoir de créer un bureau humanitaire pour répondre à une situation de crise, sous réserve de la disponibilité de dons à cette fin* », et que les activités du Bureau des affaires humanitaires de l'OCI, établi en vertu de cette disposition à Mogadiscio ont été sévèrement restreintes à cause des ressources limitées des fonds humanitaires ;

Rappelant le paragraphe 10 de la résolution n°40/43-POL qui demande que le Bureau des Affaires Humanitaires de l'OCI à Mogadiscio soit renforcé dans toute la Somalie, en particulier dans l'est et le nord du pays, afin de consolider l'unité du pays et sa cohésion territoriale ;

Reconnaissant que le soutien politique de l'OCI, y compris sur le renforcement de l'unité et de la cohésion territoriale de la Somalie, nécessite une Mission dédiée à part

entière de l'OCI à Mogadiscio, qui serait également chargée des activités humanitaires et de développement :

1. **DECIDE** de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de règlement régissant la création, le statut et les fonctions des missions de l'OCI à l'étranger, qui sera soumis à sa prochaine session pour adoption.
2. **DEMANDE** au Secrétariat général de préparer une note explicative couvrant le cadre normatif de la situation actuelle, ainsi que les fonctions des missions existantes, et les conditions de nomination des chefs de mission, avec une analyse des besoins dans les conditions actuelles et à venir.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°60/46-POL
SUR
LA CREATION D'UN COMITE MINISTERIEL AD HOC DE L'OCI SUR LA
REDDITION DE COMPTES POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS
A L'EGARD DES ROHINGYAS

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;

Se référant à la résolution de l'OCI n°4/45-MM sur la situation de la Communauté musulmane au Myanmar et aux délibérations de la Session spéciale de brainstorming du 45^{ème} CMAE sur les défis humanitaires des Etats membres de l'OCI, y compris ceux concernant les Rohingyas ;

Consciente des souffrances continues des Rohingyas, minorités les plus persécutées au monde, qui ont été victimes d'un véritable nettoyage ethnique et d'expulsions forcées de leur patrie ancestrale, dans l'État de Rakhine, au Myanmar ;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux expulsions forcées et massives récurrentes des minorités Rohingyas de l'État de Rakhine au Myanmar ;

Alarmée par l'afflux répété de Rohingyas au Bangladesh, durant les quatre dernières décennies, dont le nombre s'élève à 1,1 million de Rohingyas, y compris les 700.000 récemment arrivés, à la suite des atrocités commises par les autorités du Myanmar ;

Préoccupée par le fait que les Rohingyas qui se sont réfugiés au Bangladesh ont été victimes de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, et de crimes atroces ;

Reconnaissant que la garantie de la reddition de comptes et de la justice représente l'étape la plus cruciale pour prévenir les génocides et autres atrocités à grande échelle ;

Reconnaissant également la nécessité de tenir les auteurs des violations des droits de l'homme contre les Rohingyas responsables de leurs crimes, à la faveur d'un mécanisme indépendant, impartial et neutre :

1. **DECIDE** de créer un comité ministériel *ad hoc* de 10 membres, chargé de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas (MCCAR), y compris le Secrétariat de l'OCI, et qui sera présidé par la Gambie ;

2. Le Comité *ad hoc* aura pour mission de :
- a- S'engager à assurer la reddition de comptes et la justice pour les flagrantes violations des droits humains internationaux et du droit et principes humanitaires ;
 - b- Aider à la collecte d'informations et de preuves à des fins de reddition de comptes ;
 - c- Mobiliser et coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de compte pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas au Myanmar ;
 - d- Collaborer avec les organismes internationaux, à l'instar du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, du Conseil de Sécurité des Nations unies et d'autres mécanismes internationaux et régionaux.

RESOLUTION N°61/46-POL
SUR
LES TRAVAUX DU COMITE MINISTERIEL AD HOC DE L'OCI SUR LA
REDDITION DE COMPTES POUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE
L'HOMME CONTRE LES ROHINGYAS

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, réuni en sa quarante-sixième session (Session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), à Abu Dhabi, Etat des Emirats arabes unis, du 24 au 25 Joumada al-Thani 1440H (1-2 mars 2019) ;

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Se référant à la Résolution n°4/45-MM de l'OCI sur la situation de la Communauté musulmane au Myanmar et aux délibérations de la session spéciale de brainstorming tenue en marge de la 45^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur les défis humanitaires des Etats membres de l'OCI, y compris ceux relatifs aux Rohingyas ;

Reconnaissant les souffrances continues endurées par les Rohingyas, l'une des minorités les plus persécutées au monde, qui font face à un nettoyage ethnique et à des expulsions forcées de leur patrie ancestrale dans l'Etat de Rakhine au Myanmar ;

Exprimant sa vive préoccupation au sujet des expulsions forcées et massives répétées des minorités Rohingya de l'Etat Rakhine au Myanmar ;

Alarmée par l'afflux répété de Rohingyas au Bangladesh, au cours des quatre dernières décennies, 1,1 million de Rohingyas, y compris les 700.000 Rohingyas récemment arrivés à la suite des atrocités commises par les autorités du Myanmar ;

Préoccupée par le fait que les Rohingyas qui s'étaient réfugiés au Bangladesh avaient été victimes de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et de crimes atroces ;

Reconnaissant que la garantie de la reddition de comptes et de la justice est l'une des mesures les plus cruciales pour prévenir le génocide et autres crimes atroces à grande échelle ;

Reconnaissant également la nécessité de tenir responsables les auteurs de violations des droits de l'homme à l'égard des Rohingyas pour leurs crimes par le biais d'un mécanisme indépendant, impartial et neutre ;

Notant les contributions apportées par divers organes de l'OCI pour une meilleure compréhension des crimes contre les Rohingyas, y compris les travaux des groupes de l'OCI, à New York et à Genève, les rapports de la CPIDH et les efforts du Secrétariat de l'OCI ;

Rappelant la Résolution n°59/45-POL sur la création d'un comité ministériel *Ad hoc* de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme à l'égard des Rohingyas ;

Se félicitant de la réunion inaugurale du Comité ministériel *Ad hoc* de l'OCI sur la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme commises à l'égard des Rohingyas, tenue à Banjul, République de Gambie, le 10 février 2019, et **saluant également** le plan d'action du Comité *Ad hoc*, tel qu'il est reflété dans le rapport de la réunion inaugurale ;

Les États membres de l'OCI décident de :

1. **ENTERINER** le plan d'action du Comité Ad hoc pour engager des mesures juridiques internationales permettant de remplir le mandat dudit Comité.
2. **DEMANDER** aux États membres de verser des contributions volontaires au budget du plan d'action et d'aider le Secrétariat général à allouer les autres ressources nécessaires à la mise en œuvre dudit plan.
3. **RESTER** saisis de cette question.

RESOLUTION N°62/46-POL
SUR
LE SOUTIEN AU CODE DE CONDUITE POUR UN MONDE SANS
TERRORISME

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte des Nations unies visant au maintien de la paix et de la sécurité, et **Exprimant** sa détermination à prendre des mesures collectives efficaces à cette fin ;

Réaffirmant les principes et objectifs de la Charte de l'OCI et appelant les États Membres à coopérer dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, le trafic illicite de drogue, la corruption, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres humains ;

Se référant au Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la troisième Conférence islamique extraordinaire au sommet qui s'est tenue à Makkah Al Moukarramah les 7 et 8 décembre 2005, qui réaffirme sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et rejette toute justification ou excuse au terrorisme ;

Se référant à la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme adoptée par la 26ème session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la paix et du partenariat pour le développement) qui s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 28 juin au 1^{er} juillet 1999 ;

Rappelant les résolutions antérieures du CMAE sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, y compris la résolution 41/45-POL ;

Conformément au Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI tenue au niveau ministériel, à Jeddah le 15 février 2015;

Guidée par les objectifs et principes des Nations unies en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, y compris les diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier les résolutions 2170, 2178 et 2199, ainsi que le cadre de lutte des NU contre le terrorisme, dont le Plan d'action mondial pour la lutte contre le terrorisme, la Stratégie contre le terrorisme et les obligations découlant du droit international ;

Consciente de la nécessité d'éliminer le terrorisme international et reconnaissant que la prévention du terrorisme est l'un des moyens les plus importants permettant d'assurer la sécurité nationale, régionale et internationale ;

Soulignant l'importance des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales ;

Préoccupée par la menace que représentent les groupes terroristes pour la stabilité, la sécurité et l'intégrité territoriale des États Membres ;

Réaffirmant sa ferme position contre toute tentative d'amalgame entre la lutte juste et légitime pour l'autodétermination et la libération de l'occupation étrangère avec le terrorisme ;

Réitérant sa position de principe contre les actes de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, commis par quiconque et où que ce soit, et réaffirmant son rejet sans équivoque de toute tentative d'associer un pays, une race, une religion, une culture ou une nationalité au terrorisme ;

Préoccupée par les violations des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste et de l'impact plus général des attaques de drones armés ciblant des personnes sur le bien-être psychologique des enfants, des familles et des communautés, y compris l'interruption de l'éducation des enfants, la perturbation des pratiques religieuses et culturelles et la réticence à venir en aide aux victimes d'attaques de drones armés par peur d'être ciblés par des frappes secondaires ;

Réaffirmant qu'il est nécessaire de s'attaquer à **toutes formes d'**extrémisme menant au terrorisme et **rappelant** à cet égard la résolution 53/243 de l'Assemblée générale contenant une déclaration et un plan d'action visant à promouvoir une culture de la paix ainsi que la résolution pertinente A/RES/72/241, adoptée par consensus ;

Soulignant la nécessité pour l'OCI de jouer un rôle efficace dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, dans le cadre d'une coopération constructive avec les États et les organisations internationales et régionales influentes, de manière à servir les intérêts de l'OCI, de ses États membres et de leurs peuples qui sont d'éradiquer le terrorisme et d'en contrer les risques ;

Appelant les États membres de l'OCI à prendre les mesures appropriées pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ;

Rappelant le Code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international adopté par l'Organisation de la coopération islamique en 1994 ;

Soulignant qu'il importe de continuer à œuvrer pour un monde sans terrorisme et **rappelant** à cet égard les résolutions de l'Assemblée générale A/RES/72/123 et 72/284, contenant des dispositions pertinentes, adoptées par consensus ;

Prenant acte de la volonté des États membres de l'OCI d'œuvrer pour un monde sans terrorisme par le biais d'une action concertée et d'une coopération suivie aux niveaux national, régional et mondial ;

Se référant au paragraphe 2 du préambule de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) qui souligne l'importance de faire progresser et de consolider les liens d'unité et de solidarité entre les Etats membres en vue de défendre leurs intérêts communs sur la scène internationale ;

Se référant également aux paragraphes 1 et 5 de l'article 1 du chapitre I de la Charte de l'OCI, qui insistent tous deux sur la nécessité de soutenir et de renforcer les liens de fraternité et de solidarité entre les États membres de l'OCI et de veiller à ce que ces Etats membres puissent participer activement aux processus de décision au niveau international dans les domaines politique, économique et social, pour la défense de leurs intérêts communs ;

Rappelant la demande émanant de la mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'OCI, ainsi que les éléments fournis dans la note explicative correspondante ;

Réaffirmant les relations solides et les liens multiples qui unissent les États islamiques, et mue par le vif désir de renforcer et de consolider ces liens en faveur de l'avenir commun et d'un lendemain, et en vue de la réalisation de leurs espoirs et aspirations :

1. **SE FELICITE** de l'adoption le 28 septembre, en marge du débat général de la 73e session de l'Assemblée générale des NU, du Code de Conduite pour un monde sans terrorisme, et décide d'apporter le soutien nécessaire à ce Code de Conduite en l'adoptant comme document de l'OCI.
2. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à ce code de conduite.
3. **INVITE** les États, les agences et les organisations du système de l'OCI ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à diffuser le Code de conduite et à en promouvoir la mise en œuvre.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

CODE DE CONDUITE

POUR UN MONDE SANS TERRORISME

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/72/123, du 7 décembre 2017 et A/RES/72/284 du 26 juin 2018, qui soulignent l'importance de continuer à œuvrer pour un monde libéré du terrorisme,

NOUS, ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES, LISTES CI-DESSOUS,

Restant unis dans le cadre du renforcement des efforts mondiaux pour prévenir et combattre le fléau persistant du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, du fait qu'il constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales et a des incidences négatives sur le développement durable et la sphère humanitaire ; **réaffirmant** que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, vise à la destruction des vies humaines et des biens, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menace la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité des États, entrave le développement, notamment en détruisant les infrastructures, en nuisant au secteur du tourisme, en décourageant les investissements étrangers directs, en entravant la croissance économique, en augmentant les coûts sécuritaires et en déstabilisant des gouvernements légitimement constitués ; et **soulignant** par conséquent que la communauté internationale devrait donner la priorité à la lutte antiterroriste, et notamment prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le terrorisme d'une manière décisive, unifiée, coordonnée, inclusive et transparente ;

Réaffirmant que tous les actes de terrorisme sont des actes criminels et injustifiables quelles que soient leurs motivations, quel que soit le moment, le lieu et par quiconque ils sont perpétrés ; **condamnant sans équivoque** à cet égard et dans les termes les plus énergiques tous ces actes de terrorisme ainsi que les méthodes et les pratiques du terrorisme, entre autres, l'incitation à commettre des actes terroristes qui demeurent une menace persistante dans de nombreux États du monde entier; et **rejetant** les tentatives de justification ou de glorification des actes terroristes susceptibles d'encourager la commission de nouveaux actes terroristes ;

Réaffirmant également notre volonté de prendre des mesures pour remédier aux conditions propices à la propagation du terrorisme, notamment les conflits prolongés non résolus, la déshumanisation des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le non-respect de l'état de droit et les violations des droits de l'homme, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, l'exclusion politique, la marginalisation socio-économique et l'absence de bonne gouvernance; tout en **reconnaissant** qu'aucune de ces conditions ne peut excuser ou justifier des actes de terrorisme;

Réaffirmant notre détermination à continuer de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour résoudre les conflits, mettre fin à l'occupation étrangère, faire face à l'oppression, éliminer la pauvreté, promouvoir une croissance économique durable, le

développement durable, la prospérité mondiale, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme pour tous et l'entente interculturelle et garantir le respect de toutes les religions, valeurs religieuses, croyances et cultures;

Réitérant que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et son idéologie sous-jacente ne peuvent et ne doivent être associés à aucune religion, foi, confession, culture, civilisation, nationalité ou groupe ethnique ;

Réaffirmant le rôle des Nations Unies, tel qu'inspiré par les objectifs et les principes de la Charte, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, consistant à coordonner les efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations au niveau mondial ;

Renouvelant notre engagement indéfectible à renforcer la coopération à cette fin, notamment en favorisant le dialogue et l'échange des meilleures pratiques au niveau international, en particulier à l'Assemblée générale ; **considérant** qu'il est important d'adopter des approches globales et cohérentes aux niveaux national, régional et international dans le cadre de ces efforts ; **encourageant** par conséquent les entités des Nations Unies, et les organisations internationales et régionales concernées à renforcer, conformément à leurs mandats respectifs et dans le respect de nos propres priorités nationales, l'interaction et l'appui au renforcement des capacités dans ce domaine, notamment par le financement, l'assistance technique et une coordination accrue entre donateurs et pays bénéficiaires ; **contribuant** de cette manière à renforcer l'appropriation nationale et régionale et le processus de mise en œuvre des obligations internationales qui en découlent;

Exprimant notre adhésion à la Charte et aux autres sources du droit international, notamment la législation internationale des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, dans le cadre des efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme, en particulier lors d'opérations antiterroristes ; et **reconnaissant** que ne pas le faire pourrait contribuer à accroître le recrutement et l'incitation au terrorisme;

Soulignant l'importance des approches « pangouvernementales » et « pan-sociales » et de la coopération avec les médias, la société civile et religieuse, le secteur privé et les établissements d'enseignement pour la promotion du dialogue et l'élargissement du champ de la compréhension mutuelle ;

Reconnaissant notre responsabilité première et notre rôle moteur en tant qu'États membres des Nations Unies de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (SMTC) ;

Réaffirmant en outre notre détermination à ne ménager aucun effort pour parvenir à un accord sur une convention générale sur la lutte contre le terrorisme international (CCIT) ;

Reconnaissant que l'adhésion volontaire de tous à un instrument international pertinent permettrait de coopérer et d'assurer la convergence des actions à prendre ;

Considérant qu'il est impératif d'établir un code de conduite guidant nos actions, individuellement et collectivement, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, notamment par la coopération, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi que la garantie de la stabilité et de la sécurité nationales des Etats ;

PRENONS LES ENGAGEMENTS SUIVANTS DANS LE CADRE DU PRESENT CODE DE CONDUITE :

1. Nous **EXPRIMONS** notre engagement à mettre en œuvre les principes et les dispositions de ce Code de conduite volontaire et juridiquement non contraignant, sans préjudice de nos obligations légales. **NOUS NOUS ENGAGEONS** à respecter toutes les obligations internationales pertinentes découlant des conventions internationales existantes et des résolutions des Nations Unies sur le terrorisme auquel nous sommes parties en mobilisant la volonté politique et les ressources humaines et matérielles nécessaires et en recherchant une assistance supplémentaire, le cas échéant, à cet égard. Nous **ENCOURAGEONS** également les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants contre le terrorisme et à les appliquer.
2. Nous **REAFFIRMONS** notre engagement à ne pas planifier, organiser, inciter, promouvoir, exécuter, aider, faciliter, financer, armer, héberger des terroristes, inciter ou soutenir de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des actes de terrorisme. Nous nous **ENGAGEONS** également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que nos territoires ne soient pas utilisés pour la planification, la promotion, l'organisation, l'exécution, l'initiation, l'assistance, le financement, l'hébergement ou la participation à des actes terroristes sur le sol d'un autre État, ni pour participer à des activités organisées sur notre territoire visant à la commission de tels actes. Nous **EXHORTONS** tous les États à ne faire preuve d'aucune forme de tolérance à l'égard des terroristes, quels que soient leurs objectifs ou leurs motivations, et **SOULIGNONS** qu'il est inadmissible de soutenir directement ou indirectement des groupes terroristes pour atteindre certains objectifs politiques ou géopolitiques.
3. Nous nous **ENGAGEONS** à appuyer l'action de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à prévenir et à combattre le terrorisme. Nous **ENCOURAGEONS** le Secrétaire général à prendre, conformément au droit international, des mesures propres à remédier de manière équilibrée à toutes les conditions propices au terrorisme, tant internes qu'externes, dans le cadre du SMCT, et **EXPRIMONS** notre désir de voir le Secrétaire général tenir dument compte de cet engagement. Nous nous **ENGAGEONS** à déployer des moyens holistiques de lutte contre le terrorisme et à prendre des mesures

préventives systématiques contre le terrorisme et les activités terroristes, conformément à nos obligations en vertu du droit international, afin de :

- a) Mettre un terme au recrutement de terroristes.
 - b) Répondre à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui retournent chez eux ou se réinstallent, en particulier depuis des zones de conflit, dans leur pays d'origine ou de nationalité ou dans des pays tiers.
 - c) Renforcer notre cadre législatif, y compris par des mesures visant à améliorer les procédures d'extradition et de poursuite en vue de traduire les auteurs en justice.
 - d) Renforcer nos capacités en matière de maintien de l'ordre public et de justice pénale.
 - e) Réduire le financement du terrorisme.
 - f) Sécuriser les frontières contre l'infiltration de terroristes.
 - g) Intensifier les efforts en matière de surveillance et de suivi, notamment, des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), dans le respect de l'état de droit.
 - h) Elaborer des programmes de poursuite en justice, de réadaptation et de réinsertion, ainsi que des programmes de déradicalisation.
 - i) Protéger les infrastructures critiques et le patrimoine culturel contre les attaques terroristes.
 - j) Empêcher les terroristes d'acquérir et d'utiliser des armes légères et de petit calibre, ainsi que des armes de destruction massive.
 - k) Faire pièce contre les idéologies et la propagande terroristes.
4. Nous nous **ENGAGEONS** à adopter des approches globales, notamment pour:
- a. Adhérer au principe de non-intervention dans les affaires intérieures de tout État.
 - b. Contribuer avec succès à la prévention et au règlement des conflits.
 - c. Éliminer la pauvreté, en assurant une croissance économique inclusive et un développement durable.
 - d. Assurer la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que mesures pertinentes et efficaces pour prévenir la marginalisation et la discrimination pouvant devenir des vulnérabilités exploitables par les terroristes.
 - e. Elaborer des stratégies de lutte contre le terrorisme adaptées au contexte, complètes et intégrées, en tenant compte, le cas échéant, des préoccupations des jeunes en tant que groupes vulnérables.
 - f. Prendre en compte les aspects sexospécifiques dans la lutte antiterroriste, tout en assurant la participation et le leadership des femmes et des organisations féminines à tous les stades.
 - g. Promouvoir le dialogue en vue de l'entente interculturelle et du respect de tous les groupes ethniques, religions, valeurs religieuses, croyances et cultures.

- h. Garantir la responsabilité première des États Membres dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et ses manifestations et poursuivre le dialogue et la coopération avec les différentes couches sociales, notamment les organisations civiles et religieuses, le secteur privé, les médias, les établissements d'enseignement, les communautés, les groupes de femmes et le jeunes.
 - i. Renforcer la solidarité en faveur des victimes du terrorisme et veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect.
- 5. Nous **REAFFIRMONS** que la prévention et la lutte contre le terrorisme exigent des efforts collectifs intensifiés aux niveaux régional et international. Nous nous **ENGAGEONS** donc à coopérer pleinement dans la lutte contre le terrorisme entre nous, conformément à nos obligations en vertu du droit international, notamment par le partage de données et l'entraide judiciaire et de poursuivre les auteurs ou de le remettre à leur pays respectif ou à l'État où l'acte a été commis, sur la base du principe d'extradition ou de poursuite, conformément à nos lois, accords et arrangements multilatéraux, et en veillant à ce que les auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes terroristes n'abusent pas du statut de réfugié et d'asile. Nous nous **ENGAGEONS** à respecter les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que nos obligations en vertu du droit international, en particulier la législation internationale des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.
- 6. Nous **NOTONS** qu'il est important d'intensifier la coopération et la coordination régionales entre nous dans des domaines tels que, entre autres, l'échange de renseignements et d'informations, le renforcement de la sécurité aux frontières, le renforcement de l'appareil juridictionnel et la justice pénale, la coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, l'échange le soutien mutuel, le cas échéant, ainsi que l'échange de bonnes pratiques.
- 7. Nous nous **ENGAGEONS** à prendre des mesures pour prévenir et contrer l'utilisation des TIC, y compris l'Internet, par les terroristes et leurs partisans, dans le but de commettre, inciter, recruter, financer ou planifier des actes terroristes. Nous nous **ENGAGEONS** en outre à coopérer afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de contre-discours efficaces en vue de freiner la propagande terroriste et de promouvoir la paix, la tolérance, la coexistence et le respect, afin de décourager toutes les formes de haine, de diffamation et de terrorisme. Nous nous **ENGAGEONS** également à faire progresser la coopération entre nous et avec les organisations régionales ainsi que les partenariats avec le secteur privé et la société civile afin de sensibiliser le public à la question de l'utilisation des TIC, y compris les nouvelles technologies, à des fins terroristes, de même que le potentiel qu'elles représentent pour contrecarrer la prolifération des menaces précitées. Nous nous **ENGAGEONS** en outre à ce que toutes les mesures que nous prenons soient conformes aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et à nos obligations en

vertu du droit international, en particulier la législation internationale des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

8. Nous **SOULIGNONS** l'urgence d'une action concertée de la part de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et s'attaquer aux conditions propices à sa propagation, et appelons les Nations Unies à parrainer les efforts pour construire un front uni contre le terrorisme, agissant conformément au droit international, de manière décisive, unifié, coordonnée, inclusive, responsable et transparente. En retour, nous nous engageons de notre côté à :
 - a) Mettre en œuvre le SMTIC et envisager de mettre en pratique les recommandations découlant des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la révision de la stratégie, par l'intermédiaire de l'élaboration et de la réalisation de plans régionaux et nationaux afin de mettre en œuvre les quatre piliers de la stratégie de manière intégrée et équilibrée.
 - b) Créer un potentiel de renforcement de la relation complexe, multiforme et spécifique entre la lutte contre le terrorisme et le développement, le cas échéant et conformément aux mandats existants ; adopter une approche régionale réorganisée, si besoin est ; et renforcer la coordination au sein de l'ONU, en particulier son mode de fonctionnement au Siège et sur le terrain, afin d'en accroître l'efficacité et d'assurer une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation.
 - c) Renforcer notre coopération et notre coordination avec les organismes des Nations Unies et leurs entités concernées, tout en collaborant pleinement avec elles afin de veiller à ce que les politiques et les pratiques nationales en matière de lutte contre le terrorisme soient compatibles avec les obligations en matière de lutte contre le terrorisme, entre autres, le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.
 - d) S'efforcer de trouver un consensus pour parvenir à un accord afin de conclure le CCIT le plus rapidement possible, tout en prenant acte de notre dialogue et nos efforts précieux en vue de résoudre les problèmes en suspens.
9. Par ce code de conduite, nous **ETABLISSEONS** une coalition de partenaires qui s'efforcent de parvenir à l'objectif d'un monde sans terrorisme. Nous nous **ENGAGEONS** à œuvrer pour un monde sans terrorisme d'ici le Centenaire des Nations Unies.
10. Nous **APPELONS** toutes les parties prenantes à soutenir nos efforts pour intensifier la coopération et mettre en œuvre nos engagements. Nous **INVITONS** également tous les autres États Membres de l'ONU à exprimer à leur tour leur volonté d'adhérer à ce code de conduite.

New York, le 28 septembre 2018

RESOLUTION N°63/46-POL
SUR
LA PROMOTION DE LA COOPERATION MULTILATERALE
DANS LA GEOGRAPHIE DE L'OCI

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de Coopération Intra-islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et la Charte des Nations unies ;

Soulignant son objectif d'examiner les questions d'intérêt international et d'exprimer ses vues sur les diverses questions dans le but de susciter une action de l'OCI et de ses Etats membres, de même que de contribuer à la défense et à la promotion des droits de l'homme, qui sont universels dans leur portée et leur application, et dont le respect représente un facteur essentiel de la démocratie et du développement ;

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et dans la Charte des Nations unies, ainsi que les principes et règles pertinentes du droit international qui sont indispensables pour le maintien de la paix et de la sécurité et pour le renforcement de l'Etat de droit, du développement économique, du progrès social et des droits de l'homme pour tous, les États membres de l'OCI sont tenus de renouveler leur engagement à respecter la Charte des Nations unies et le droit international, et à défendre, préserver et promouvoir le droit international, afin d'avancer rapidement vers le plein respect du droit international ;

Réaffirmant la nécessité de trouver des solutions pacifiques et équitables, par les voies de dialogue et de diplomatie, à toutes les questions, aux niveaux national, régional et international ;

Reconnaissant les graves dangers et menaces que représentent les actions et mesures visant à saper le droit international et les instruments juridiques internationaux ;

Rappelant le paragraphe 4 du Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, intitulé : « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », publié sous la référence A/72/1, et dans lequel il est indiqué en substance : « Aujourd'hui et plus que jamais, une action multilatérale est indispensable pour identifier des solutions efficaces à cet éventail de défis »¹ ;

¹ La description de ces défis est contenue dans le paragraphe 3 dudit rapport et se présente comme suit : « Cela étant, après une période de relative accalmie, le nombre et la durée des conflits sont repartis à la hausse sous l'effet de la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent, de la criminalité transnationale et de profondes divisions régionales. La famine menace de façon imminente plusieurs pays touchés par la violence, et dont la situation est aggravée par la sécheresse. Par ailleurs, la dynamique des rapports de force internationaux vient compliquer ces tendances contradictoires. Le sentiment d'incertitude est accentué par l'avènement d'un ordre mondial multipolaire qui émerge autour de centres de pouvoir multiples, en perpétuelle évolution. »

Continuant à préserver, à renforcer et à manifester l'unité et la solidarité entre les membres de l'OCI, en particulier ceux dont les nations souffrent des conséquences néfastes des mesures unilatérales à caractère coercitif qui vont à l'encontre des principes du droit international et des objectifs onusiens, et qui sont prises aux niveaux politique, culturel et économique ;

Réaffirmant que chaque État exerce sa pleine souveraineté sur la totalité de ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, et ce de manière libre ;

Soucieux de maintenir la paix et la stabilité dans la géographie de l'OCI, de promouvoir les relations cordiales et de partager les bénéfiques économiques, financiers et commerciaux entre nous, nous convenons de prendre les mesures suivantes, entre autres :

1. **AFFIRME**, au nom de l'OCI, œuvrer conformément aux attentes que le monde s'engagera davantage à promouvoir la coopération contre la confrontation dans tous les aspects des affaires mondiales, dans le respect des principes du droit international et de la Charte des Nations unies et autres pactes internationaux des droits de l'homme, en particulier le droit des individus et des peuples au développement.
2. **DEMANDE** à tous les États membres de redoubler d'effort, à tous les niveaux possibles, en vue d'adopter des mesures destinés à prévenir et à limiter les effets négatifs des mesures illégales qui s'opposent aux principes du droit international et aux buts et principes onusiens, qui sapent les relations libres, ouvertes et transparentes entre eux.
3. **SE FELICITE** des initiatives prises par les États membres pour organiser des manifestations sur la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération dans les divers domaines, y compris l'économie, la finance et le commerce, dans le cadre de la géographie de l'OCI, aux niveaux bilatéral et multilatéral, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte et dans le respect du droit international et des droits de l'homme.
4. **REAFFIRME** la détermination des États membres à coopérer et à collaborer étroitement pour l'élaboration de plans appropriés et efficaces visant à promouvoir la coopération dans tous les domaines du programme de développement de l'Organisation.
5. **REAFFIRME** également le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver tous les biens nécessaires conformément au droit international pour leur assurer un niveau de vie acceptable et un développement durable ; et **SOULIGNE** qu'aucune mesure restrictive injustifiée et contraire aux principes du droit international et des buts et principes onusiens ne doit être prise à l'encontre d'un État membre, dans ce sens.

6. **SOULIGNE** qu'en aucun cas les personnes ne doivent être privées de leurs propres moyens de subsistance et de développement.
7. **REITERE** l'importance de la coopération et de la solidarité entre les États membres pour prévenir toute mesure coercitive susceptible d'affecter le commerce des denrées alimentaires et des produits de base, tout en s'attachant aux conventions et résolutions internationales pertinentes.
8. **SOULIGNE** l'impératif de continuer à s'opposer à toute tentative visant à porter atteinte de manière partielle ou totale à l'unité nationale ou à l'intégrité territoriale d'un quelconque Etat, outre l'engagement à respecter la souveraineté et l'égalité souveraine entre les États et à ne pas s'ingérer dans les affaires internes des États membres.
9. **DEMANDE** aux États membres d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution dans leurs pays respectifs afin de les communiquer aux autres membres.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre à la prochaine réunion du Conseil des Ministres des Affaires étrangères un rapport contenant des initiatives, y compris celles présentées par les États membres, en vue de promouvoir le rôle de l'OCI dans la promotion du multilatéralisme et de la coopération dans tous les domaines du programme de développement de l'Organisation.

RESOLUTION N°64/46-POL
SUR
« LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE REGIONALES EN ASIE DU SUD »

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Réaffirmant le chapitre VI de la charte de l'OCI sur l'importance du règlement des différends par des moyens pacifiques ;

Réaffirmant les principes et objectifs des Chartes respectives de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) et des Nations Unies, en ce qui concerne le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales ;

Sérieusement préoccupée par la situation instable qui règne actuellement en Asie du Sud, notamment à la suite de la violation de l'espace aérien pakistanais par un avion de combat indien le 26 février 2019 ;

Rappelant également la résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle elle a approuvé la Déclaration relative aux principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'établissement des faits par les Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (46/59) de 1991 ;

Rappelant en outre la résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle elle a défini un acte d'agression comme désignant notamment, « l'invasion ou l'attaque par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou attaque, ou l'annexion par la force de la totalité ou d'une partie du territoire d'un autre Etat », en disposant « qu'aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, ne saurait justifier une agression » ;

Réaffirmant le chapitre VI de la charte de l'ONU et l'importance du règlement des différends par des moyens pacifiques ;

Se félicitant des efforts continus de l'ONU, de l'OCI et d'autres organisations internationales et régionales pour soutenir la désescalade de la situation en Asie du Sud ;

Notant avec une profonde préoccupation que, malgré tous les efforts de la communauté internationale, l'Inde refuse de se conformer à ses obligations envers le

Jammu-et-Cachemire en violation flagrante des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

Saluant les efforts constructifs déployés par le gouvernement du Pakistan et appelant les deux parties à faire preuve de retenue et à afficher leur volonté de régler les questions en suspens par des moyens pacifiques

Exprimant sa vive préoccupation devant les violations systématiques et continues des droits de l'homme dans le Cachemire sous occupation indienne par les forces d'occupation indiennes

Prenant note du compte rendu de la réunion du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire (tenue le 26 février 2019, à Djeddah) ;

Consciente de ses devoirs et obligations aux termes des Chartes respectives de l'ONU et de l'OCI quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la violation flagrante par l'Inde, de l'espace aérien pakistanais le 26 février 2019, ce qui constitue un acte d'agression contre le Pakistan ;
2. **AFFIRME** son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Pakistan et à son droit de légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international ;
3. **EXHORTE** l'Inde à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 2 de la Charte des Nations unies, invitant les États à s'abstenir dans leurs relations internationales de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État et à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques
4. **DEMANDE** à l'Inde de s'abstenir de toute action ultérieure susceptible d'aggraver la situation en Asie du Sud ou de mettre en danger la paix et la sécurité régionales et internationales ;
5. **EXHORTE** l'Inde à répondre de manière constructive à l'offre de dialogue faite par le Pakistan en vue de désamorcer la situation de tension qui règne actuellement et de discuter de toutes les questions en suspens entre les deux pays, y compris celle du Jammu-et-Cachemire
6. **SE FELICITE** de l'offre renouvelée de dialogue par le premier ministre du Pakistan à l'Inde et du geste de bonne volonté de la part du Pakistan de remettre en liberté le pilote indien
7. **ENCOURAGE** les deux parties à engager le dialogue pour le dénouement de la crise actuelle et la désescalade et à faire preuve de retenue pour le maintien de la paix et de la sécurité régionales.
8. **SALUE** les efforts des EAU pour amener les dirigeants du Pakistan et de l'Inde à trouver un terrain d'entente, à opter pour la voie du dialogue, et apprécie l'initiative du gouvernement pakistanais de mettre fin à cette crise en vue de promouvoir la paix et la sécurité régionales.

9. **AUTORISE** le Secrétaire général de l'OCI à désigner un représentant spécial chargé d'offrir ses bons offices pour désamorcer la crise dans la région.

10. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI, en particulier à son Groupe de Contact sur le Jammu-et-Cachemire, de rester saisis de la question et de la maintenir sous un examen permanent.

TEY - 05032019 - FINAL